

Financement de l'éducation

Document technique

2016–2017

An equivalent publication is available in English under the title *Education Funding: Technical Paper 2016-17, Spring 2016* on the [Ministry of Education's website](#).

ISBN : 978-1-4606-3939-9(PDF)

Table des matières

Introduction	5
Objet	5
Principaux changements pour 2016-2017.....	5
Mise en œuvre du cadre des conventions collectives	6
Équité dans le secteur de l'éducation	8
Suivi de l'évolution des coûts	10
Responsabilité.....	10
Transfert des programmes ministériels existants aux SBE.....	11
Autres changements.....	12
Investissements en immobilisations	14
Investissements ne s'inscrivant pas dans le cadre des SBE	16
Administrations scolaires.....	16
Renseignements	17
Financement de l'éducation	18
Subvention de base pour les élèves	21
Volets de la Subvention de base pour les élèves.....	21
Subvention de base pour les écoles	28
Définition d'école aux fins de la Subvention de base pour les écoles	28
Paliers de la nouvelle méthode de répartition	30
Subventions à des fins particulières	36
Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	37
Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif	38
Allocation au titre du volet Besoins en éducation différenciée de l'enfance en difficulté (Allocation VBEDED) (auparavant Besoins élevés).....	38
Allocation au titre du volet Équipement personnalisé	39
Allocation au titre du volet Incidence spéciale	41
Allocation au titre du volet Établissements.....	41
Allocation au titre du volet Expertise comportementale	42
Subvention pour l'enseignement des langues	43
Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD).....	44
Allocation au titre du volet Français langue seconde.....	45
Allocation au titre du volet Français langue première (Allocation VFLLP).....	46
Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants.....	47
Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en français	48
Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits	50
Allocation au titre du volet Langues autochtones	51
Allocation au titre du volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits.....	52
Allocation au titre de la somme par élève	53
Subvention pour raisons d'ordre géographique	56
Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux.....	56
Allocation d'aide aux écoles	61

Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille	66
Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	67
Allocation au titre du volet Démographie.....	68
Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe	70
Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7 ^e à la 12 ^e année	71
Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7 ^e et 8 ^e année	73
Allocation au titre du Cadre pour l'efficacité des écoles.....	74
Allocation au titre des initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO)	74
Allocation au titre des Majeures Haute Spécialisation (MHS).....	74
Allocation au titre du volet Responsables en matière de santé mentale	75
Allocation au titre de l'Enseignement en plein air.....	76
Allocation au titre du personnel des bibliothèques.....	76
Redressement pour la fusion des administrations scolaires	76
Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles	78
Allocation pour la sécurité et la tolérance dans les écoles.....	78
Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires.....	80
Subvention pour la formation continue et les autres programmes.....	82
Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant	84
Allocation au titre du volet Ajustement des coûts	84
Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant.....	85
Allocation au titre du volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance.....	87
Allocation au titre du volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant	88
Régime de congé acquis	90
Subvention pour le transport des élèves	91
Allocation pour le redressement en fonction des effectifs.....	91
Allocation pour le redressement au titre de la mise à jour du coût	92
Allocation au titre du volet Indexation en fonction du coût de l'essence	92
Allocation au titre du transport pour les écoles provinciales ou d'application	94
Financement du transport pour les cours d'été	94
Redressement pour baisse des effectifs	95
Détermination de l'élément « première année » pour 2016-2017	95
Détermination de l'élément « deuxième année » pour 2016-2017	97
Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.....	98
Allocations non touchées par le nouveau modèle	100
Allocations remplacées par le nouveau modèle	106
Renseignements sur le nouveau modèle	108
Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires	113
Allocation pour le fonctionnement des écoles.....	114
Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires	123
Allocation pour redevances d'utilisation d'un logiciel approuvé de gestion des biens et frais connexes.....	123
Somme liée aux contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires.....	124

Allocation au titre du volet Établissements – Article 23	124
Allocation pour la réfection des écoles.....	125
Service de la dette	136
Élimination du modèle de financement pour les nouvelles places	136
Reconnaissance de la dette à long terme	138
Fonds d’immobilisations	140
Financement des immobilisations en 2016-2017.....	140
Programme Capacité de planification des immobilisations	143
Financement des immobilisations pour la construction de nouvelles garderies	146
Fonds d’immobilisations destinés à l’aménagement des locaux pour la garde d’enfants	146
Programme d’apprentissage des jeunes enfants à temps plein (PAJETP)	147
Procédures de reddition de comptes en matière d’immobilisations	147
Allocation pour les administrations scolaires.....	150
Effectif	151
Droits de scolarité	152
Présentation de rapports et responsabilité	153
Budget équilibré, enveloppes budgétaires, souplesse et autres exigences en matière de présentation de rapports	154
Transferts provinciaux pour 2016-2017	160
Annexe A – Abréviations	161

Introduction

Objet

Le présent document offre une vue globale et détaillée des formules utilisées pour le calcul des subventions, ainsi que d'autres critères liés au financement de l'éducation dans le cadre des Subventions pour les besoins des élèves (SBE) utilisés pour calculer les allocations des conseils scolaires pour l'exercice 2016-2017 aux fins de préparation du budget et des rapports financiers.

Les mesures énoncées dans le présent document ne peuvent être mises en œuvre que si les règlements nécessaires à leur instauration ont été établis. Les règlements régissant notamment le financement de l'éducation pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires n'ont pas encore été établis. Ces règlements pris en application de la *Loi sur l'éducation* doivent être établis ou approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Le contenu du présent document est diffusé à titre informatif seulement et n'a pas force exécutoire.

Les règlements sur le financement de l'éducation pour l'exercice 2016-2017 devraient être les suivants : Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires, Calcul de l'effectif quotidien moyen pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires et Calcul des droits exigibles à l'égard des élèves pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires*.

Principaux changements pour 2016-2017

Un sommaire des principaux changements apportés au modèle de financement de l'éducation figure ci-dessous. Des explications détaillées sont fournies dans les sections pertinentes du document.

En 2016-2017, le financement versé aux conseils scolaires dans le cadre des SBE devrait totaliser 22,86 milliards de dollars.

Les principaux changements apportés aux SBE en 2016-2017 portent sur ce qui suit :

- Mise en œuvre des conventions collectives centrales;

* En cas d'écart entre le présent document et les règlements, ce sont les règlements qui prévalent.

- Transformation des régimes d'assurance-santé, d'assurance-vie et d'assurance des soins dentaires des employés;
- Équité dans le secteur de l'éducation;
- Accroissement des investissements pour aider les conseils scolaires à suivre l'évolution des coûts;
- Introduction de changements visant à améliorer la responsabilisation, y compris la conformité aux dispositions relatives aux classes de maternelle et du cycle primaire à temps plein du règlement sur l'effectif des classes;
- Transfert des programmes ministériels existants aux SBE.

Mise en œuvre du cadre des conventions collectives

Changements en cours d'exercice en 2015-2016

Le financement au titre du paiement forfaitaire de un pour cent sera versé selon le montant prévu dans la table dans le cadre des SBE. Ce montant sera calculé en fonction des renseignements que les conseils scolaires ont fournis dans les estimations révisées de 2015-2016.

L'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant et l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance rétabliront rétroactivement la progression dans la grille salariale au 1^{er} septembre 2015. Ces allocations seront calculées en fonction du placement sur les grilles salariales compte tenu de la progression au 31 octobre 2015.

Le Ministère a chiffré les économies prévues au titre des régimes de congé acquis, qui visent les enseignants représentés par l'Ontario English Catholic Teachers' Association (OECTA) et l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO). Ces prévisions reposent sur l'hypothèse que l'absentéisme diminuera d'une journée par enseignante et enseignant, la moitié des économies revenant aux conseils scolaires. Les économies résiduelles prévues d'une demi-journée seront déduites des allocations des conseils dans le cadre des SBE; les déductions seront présentées dans une table dans le cadre du règlement sur les SBE. Si, à la fin de l'année scolaire 2015-2016, les économies d'un conseil scolaire sont inférieures au montant apparaissant dans la table, le Ministère remboursera la différence au conseil.

Le Ministère réduira le financement en 2015-2016 afin de recouvrer le financement non utilisé pour l'initiative Communautés d'apprentissage professionnel. Ces réductions ponctuelles, qui visent uniquement les conseils scolaires touchés par la convention conclue avec l'AEFO, seront indiquées dans une table dans le cadre du règlement sur les SBE.

Il convient de noter qu'au moment de la publication du présent document technique, les discussions sont toujours en cours avec les directrices et les directeurs d'école ainsi qu'avec les directrices adjointes et les directeurs adjoints au sujet des conditions provinciales et que, par conséquent, aucun changement de ces repères salariaux n'est proposé.

Changements pour 2016-2017

Les augmentations salariales de 2016-2017 seront financées par une augmentation de 1,25 % des repères salariaux dans l'ensemble des Subventions pour les besoins des élèves à l'égard du personnel enseignant et non enseignant pour toute l'année scolaire 2016-2017. Cette augmentation doit tenir compte des hausses négociées pour l'année scolaire 2016-2017, soit un pour cent entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2016 et 0,5 % de plus, le 9⁸e jour de l'année scolaire 2016-2017.

La réalisation des économies au titre des congés acquis en 2016-2017 correspondront à celles de 2015-2016, mais le Ministère collaborera avec tous les conseils scolaires pour définir des stratégies de promotion du bien-être des employés, de gestion de l'absentéisme et de réduction des coûts connexes.

Comme nous l'avons noté ci-dessus pour 2015-2016, aucun changement des repères salariaux pour les directrices et les directeurs d'école ainsi que les directrices adjointes et les directeurs adjoints n'est proposé à ce moment-ci pour 2016-2017.

Transformation des régimes d'assurance-santé, d'assurance-vie et d'assurance des soins dentaires des employés

La transformation de plus de 1 000 régimes d'avantages sociaux différents au bénéfice des enseignantes et des enseignants ainsi que du personnel du milieu de l'éducation des 72 conseils scolaires de l'Ontario en plusieurs fiducies provinciales constitue un important exercice de regroupement et de rationalisation qui améliorera l'efficacité et la prestation de ces avantages.

Ces investissements comprennent des contributions ponctuelles servant à couvrir les coûts de démarrage et à créer une réserve en cas de fluctuation des prestations pour chaque fiducie. Ces contributions sont financées par la province et versées dans le cadre des Subventions pour d'autres programmes d'enseignement, premièrement durant l'année scolaire 2015-2016, puis en 2016-2017.

Toute modification du financement des régimes dans le cadre des SBE en 2016-2017 se fera après que les coûts en auront été déterminés pour l'année scolaire 2015-2016 au moyen du processus de collecte et de validation des données actuellement en cours. Le Ministère prévoit que celui-ci se terminera à la fin de juin 2016.

Toute modification du financement des SBE à l'appui de la transformation des régimes devrait varier en fonction des dispositions des différentes conventions collectives centrales. Tout financement supplémentaire favorisant l'amélioration des avantages sociaux ne sera accordé qu'après la transformation des régimes actuels en fiducies.

Gratifications de retraite

Un financement ponctuel sera accordé dans le cadre des SBE de 2015-2016 pour le paiement anticipé des gratifications de retraite. Il reposera sur la différence excédentaire entre le montant du paiement ponctuel anticipé que verse un conseil scolaire et le montant qu'il a provisionné au titre du passif relatif aux gratifications de retraite au 31 août 2016 (avant le paiement). De plus amples détails seront divulgués après la date limite du 31 août 2016 à propos de ce financement, c'est-à-dire après que les renseignements nécessaires au calcul du financement seront connus.

Le financement et le bénéfice comptable ponctuels constatés par les conseils scolaires en raison du paiement anticipé réduiront le montant du passif non provisionné relatif aux gratifications de retraite que les conseils diminuent progressivement chaque année. La réduction de ce montant sera compensée par une baisse du financement dans le cadre des SBE à partir de 2016-2017. Le financement ne serait touché que dans la mesure où le Ministère finance le paiement ponctuel et où le conseil scolaire constate un bénéfice ponctuel relativement au paiement anticipé des gratifications de retraite en 2015-2016. Ces réductions seront calculées à la suite de la réception des renseignements pertinents après le 31 août 2016.

Équité dans le secteur de l'éducation

Leaders pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits

Le Ministère investira environ 1,2 million de dollars dans le cadre de l'Allocation au titre de la somme par élève du Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits en 2016-2017 afin de s'assurer que tous les conseils scolaires reçoivent un financement de base. Cela leur fournira les ressources nécessaires pour créer un poste d'agente ou agent de supervision affecté au soutien de la mise en œuvre du *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits (le Cadre)*.

En 2016-2017, ce niveau minimum de financement équivaut aux repères salariaux et à ceux des avantages sociaux des agentes et agents de supervision en vertu du nouveau modèle d'allocation de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires, soit 165 520,12 \$. Les conseils devront dépenser au moins la moitié de cette somme pour la création de ce poste et confirmer que l'autre moitié a servi au soutien de la mise en œuvre du *Cadre* en vertu du Plan d'action du conseil scolaire (PACC) pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

Intégration de l'auto-identification confidentielle des étudiantes et étudiants autochtones aux SBE

En 2016-2017, le financement de 6 millions de dollars à l'appui des PACC pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits sera transféré des Autres programmes d'enseignement aux SBE. Ce financement sera réparti de la même manière que l'allocation de financement des Autres programmes d'enseignement. Toutefois, la formule de 2016-2017 accordera davantage d'importance aux éléments qui tiennent compte des données d'auto-identification confidentielle des étudiantes et étudiants autochtones, 45 % de l'allocation reposant sur les données d'auto-identification et 55 %, sur le nombre total d'élèves.

Le ministère continuera de collaborer avec ses partenaires autochtones et les intervenants du secteur de l'éducation en vue d'accroître la collecte et l'utilisation des données d'auto-identification pour le financement de la somme par élève et des PACC.

Intégration progressive des mises à jour des données de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) et du Recensement

Le Ministère a analysé des données de l'ENM et du Recensement de 2011 et déterminé que leur qualité était suffisante pour justifier la mise à jour des éléments suivants :

- l'Allocation au titre de la somme par élève du Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits;
- le volet Élèves au Canada de l'Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD) et le volet Par élève de l'Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en français (Allocation VALF) de la Subvention pour l'enseignement des langues.

L'utilisation des données les plus récentes de l'ENM et du Recensement de 2011 permettront de faire en sorte que ces volets tiennent mieux compte des besoins fondamentaux des conseils scolaires et les appuient.

En 2016-2017, le Ministère entreprendra l'intégration progressive de ces mises à jour. La durée du processus a été établie de façon que les mises à jour soient terminées avant la publication prévue des données du Recensement de 2016 qui serviront à la mise en œuvre de nouvelles mises à jour.

Allocation au titre du volet Langues autochtones et élèves de maternelle

Pour clarifier les choses, il convient de noter que les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants donnent droit au financement accordé en vertu de l'Allocation au titre du volet Langues autochtones pour les élèves du palier élémentaire, à condition que les programmes auxquels les élèves sont inscrits respectent les exigences relatives à la durée quotidienne moyenne.

Suivi de l'évolution des coûts

Transport des élèves

La Subvention pour le transport des élèves sera majorée de 2 % afin d'aider les conseils scolaires à gérer la hausse des coûts. À l'instar des années précédentes, cette majoration sera déduite des surplus dans leur budget de transport. De plus, le mécanisme d'indexation et de désindexation au prix du carburant entraînera d'autres rajustements du financement en raison de l'évolution des prix au cours de l'année scolaire.

Services publics

En 2016-2017 le Ministère majorera à nouveau de 2 % le coût repère de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles qui n'est pas lié au personnel afin d'aider les conseils scolaires à gérer la hausse des dépenses associées aux services essentiels (gaz naturel, frais d'assurance et autres coûts). D'autres sommes seront aussi versées aux conseils scolaires pour les aider à couvrir les coûts d'électricité. Au total, la portion du repère consacrée à l'électricité augmentera de 3,5 %. Cette augmentation se base sur le plus récent Plan énergétique à long terme de l'Ontario du ministère de l'Énergie.

Responsabilité

Conformité au règlement sur l'effectif des classes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein ainsi que des classes du primaire

Comme il l'a annoncé dans la Note de service 2015 : B07 – Financement des Subventions pour les besoins des élèves pour 2015-2016, le Ministère commencera à prendre des mesures pour assurer la conformité aux dispositions du règlement sur l'effectif des classes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein ainsi que des classes du primaire (1^{re} à 3^e années) (Règlement de l'Ontario 132/12).

En cas de non-conformité d'un conseil scolaire :

- durant la première année de non-conformité, le président et les administrateurs du conseil scolaire recevront un avis du ministre et du sous-ministre les enjoignant de présenter un plan de gestion de la conformité indiquant comment le conseil se conformera au règlement sur l'effectif des classes;
- à partir de la deuxième année de non-conformité, le président et les administrateurs du conseil scolaire recevront un avis du ministre et du sous-ministre et feront l'objet des mesures suivantes :
 - réduction de un pour cent de l'enveloppe des SBE pour l'administration et la gestion du conseil après deux ans de non-conformité;

- réduction de trois pour cent après trois ans, de façon similaire à la réduction imposée après deux ans;
- réduction de cinq pour cent après quatre ans, de façon similaire aux autres réductions;
- le Ministère analysera en outre la façon dont le conseil utilise les autres revenus à des fins administratives afin de déterminer si d'autres restrictions s'imposent.

Tout conseil scolaire qui, au cours d'une année, ne remet pas au Ministère de données sur l'effectif des classes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein ainsi que des classes du primaire avant la date limite d'octobre fera l'objet de retenues immédiates correspondant à 50 % des transferts mensuels du Ministère au titre des SBE.

Tout conseil scolaire qui, durant une année, se conforme au règlement sur l'effectif des classes et aux exigences de rapport ne sera plus assujéti aux mesures ou aux retenues énoncées ci-dessus, sous réserve de l'approbation du ministre.

Toute exigence relative à la non-conformité durant les années 2014-2015 et 2015-2016 s'appliquera aux SBE de 2016-2017. Durant les années subséquentes, les exigences seront imposées en cours d'année.

Transfert des programmes ministériels existants aux SBE

En plus du transfert aux SBE du financement des Plans d'action des conseils scolaires (PACC) pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits décrits ci-dessus, plusieurs autres programmes ministériels existants seront transférés en 2016-2017 dans le but de maximiser davantage l'efficacité et d'équilibrer les exigences en matière de production de rapports à l'appui des principaux objectifs et principales priorités du Ministère :

- personnel des bibliothèques – 10 millions de dollars;
- capacité locale de gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves – 3,2 millions de dollars;
- enseignement en plein air – 17 millions de dollars;
- personnes-ressources en apprentissage et enseignement par la technologie – 7,6 millions de dollars.

Autres changements

Les autres changements portent sur ce qui suit :

- Mise en place progressive des volets suivants :
 - mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires;
 - nouveau modèle d'Allocation au titre du volet Besoins en éducation différenciée de l'enfance en difficulté (Allocation VBEDED) (anciennement Allocation au titre du volet Besoins élevés);
 - nouvelle méthode de répartition de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires;
 - repères des avantages sociaux.
- Projet de modification du Règlement de l'Ontario 444/98

Mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires

En 2016-2017, le Ministère poursuivra la mise en place progressive des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires instaurées en 2015-2016 en vue de promouvoir la gestion des locaux scolaires sous-utilisés. Ces changements inciteront les conseils scolaires à se concentrer sur l'utilisation des ressources et des installations d'enseignement au bénéfice des élèves plutôt que sur les locaux scolaires qui pourraient être excédentaires par rapport aux besoins des élèves.

Les changements auront une incidence sur trois allocations :

1. le financement complémentaire et les repères prévus par la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires;
2. la Subvention de base pour les écoles;
3. la Subvention pour raisons d'ordre géographique.

L'exercice 2016-2017 est la deuxième année d'un programme triennal de mise en œuvre progressive des changements. Ainsi, le tiers du financement proviendra de la méthode de répartition utilisée en 2014-2015 et les deux tiers, de la nouvelle méthode de répartition instaurée en 2015-2016.

Éducation de l'enfance en difficulté

À partir de 2016-2017, l'Allocation au titre du volet Besoins élevés sera connue sous le nom d'Allocation au titre du volet Besoins en éducation différenciée de l'enfance en difficulté (Allocation VBEDED). Le nouveau nom exprime l'objet de l'allocation, qui est de mieux tenir compte des différences entre les conseils scolaires en matière d'éducation de l'enfance en difficulté et de leur capacité de répondre à ces besoins.

En 2016-2017, le Ministère continuera d'éliminer l'ancienne somme par élève, qui sera financée à 25 %. La proportion du financement qui est allouée dans le cadre de la Somme au titre des mesures de variabilité (Somme MV) et du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté augmentera. Par ailleurs, l'Allocation de base pour la collaboration et l'intégration restera la même, à hauteur de 450 000 \$ par conseil.

Pour garantir une certaine stabilité aux conseils scolaires et pour atténuer la baisse des effectifs prévue, le Ministère maintiendra le montant total de cette allocation pour la province à hauteur de 1,05 milliard de dollars pendant ces quatre années de transition.

Administration des conseils scolaires

En 2014-2015, le ministère de l'Éducation a entamé la mise en œuvre progressive d'un nouveau modèle de répartition pour la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires, selon la recommandation du Groupe consultatif de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires. Le nouveau modèle fera en sorte que le financement tienne compte des principales fonctions administratives dont chaque conseil doit s'acquitter. L'exercice 2016-2017 représente donc la troisième année de mise en œuvre, qui s'échelonne sur quatre ans pour se terminer en 2017-2018.

Repères des avantages sociaux

En 2016–2017, le Ministère continuera à réduire les repères de financement des avantages sociaux dans le cadre de l'élimination graduelle des gratifications de retraite qui a commencé en 2012-2013. Comme par les années passées, cette mesure prendra la forme d'une réduction de tous les repères des avantages sociaux dans les SBE. Cette réduction de 0,167 % s'appliquera aux repères des avantages sociaux des Subventions de base, et des ajustements semblables seront apportés aux repères des Subventions à des fins particulières pour tenir compte de la réduction du financement des avantages sociaux.

En ce qui a trait aux conseils scolaires qui reçoivent du financement pour le paiement ponctuel de gratifications de retraite en 2015-2016, les sommes seront recouvrées auprès des conseils à partir de 2016-2017 sur une période correspondant au nombre moyen estimé d'années de service à venir des employés des conseils ayant droit à des gratifications de retraite au 31 août 2012. Le financement sera recouvré auprès des conseils scolaires dans la mesure où ceux-ci ont reçu des fonds du Ministère et où ils constatent un bénéfice ponctuel relativement au paiement anticipé des gratifications de retraite en 2015-2016.

Investissements en immobilisations

Modification du règlement de l'Ontario 444/98

En 2015, le Ministère a examiné plusieurs possibilités de réforme du *Règlement de l'Ontario 444/98, Aliénation de biens immeubles excédentaires* dans le but d'en accroître l'efficacité afin de conserver dans le domaine public les biens immeubles excédentaires des conseils scolaires, en donnant la priorité à ces derniers. L'examen s'est fait en collaboration avec des intervenants des secteurs de l'éducation, des services de garde d'enfants et des municipalités, des organismes des Premières Nations, des Métis et des Inuits, ainsi que des groupes de parents et d'autres ministères.

Le Ministère a l'intention de modifier le règlement dans le but :

- de doubler la période actuelle de diffusion des biens excédentaires de 90 à 180 jours, en accordant aux entités publiques inscrites 90 jours pour exprimer leur intérêt à l'égard d'un bien et 90 jours de plus pour présenter une offre;
- d'élargir la liste des entités publiques recevant les avis d'aliénation de biens immeubles excédentaires pour y inclure les conseils scolaires contigus, les entités offrant des services d'enseignement aux élèves visés par l'article 23 dans le territoire de compétence du conseil aliénant le bien, les conseils d'administration de district des services sociaux ou les gestionnaires de services municipaux regroupés, les collèges, les universités, les organismes de santé mentale pour enfants, les réseaux locaux d'intégration des services de santé, les conseils de santé publique, la province (Couronne du chef de l'Ontario), les municipalités de palier supérieur et inférieur, les conseils de services locaux, les organismes des Premières Nations et des Métis et le gouvernement fédéral (Couronne du chef du Canada);
- de faire en sorte que toutes les ventes conclues entre deux conseils scolaires se fassent à la juste valeur marchande;
- d'instaurer un taux maximum pour la location d'une école par un conseil scolaire à un autre conseil;

- d'établir clairement que les fournisseurs de services d'enseignement du secteur privé ne peuvent louer un bien immeuble excédentaire à moins que ce bien ait d'abord été offert aux entités publiques inscrites.

Des renseignements précis sur ces modifications et la façon dont les conseils scolaires diffuseront l'information sur les biens immeubles excédentaires feront l'objet d'une note de service distincte qui sera publiée bientôt, à l'approche de la date d'entrée en vigueur de ces modifications.

Immobilisations prioritaires

Le Programme d'immobilisations prioritaires est le principal moyen de financer les projets d'immobilisations des écoles afin de répondre aux besoins en matière de locaux, de remplacer les installations en mauvais état, de promouvoir le regroupement des installations sous-utilisées et de fournir des installations aux détenteurs de droits francophones vivant dans les régions mal desservies de la province. Puisque le Programme d'immobilisations prioritaires a été instauré en 2011, le Ministère a consacré plus de 2,4 milliards de dollars au financement de 166 nouvelles écoles et de 156 ajouts ou réfections à des écoles existantes. Le Ministère prévoit entreprendre le nouveau cycle d'immobilisations prioritaires en mai 2016.

Programme de financement des immobilisations pour le regroupement scolaire

Le Ministère a créé en 2014-2015 le Programme de financement des immobilisations pour le regroupement scolaire pour en faire l'un des piliers de la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour aider les conseils scolaires à gérer leur capacité excédentaire et à rajuster la taille de leur parc immobilier. Durant la première année de ce programme, le Ministère a financé 31 projets d'immobilisations à un coût d'environ 150 millions de dollars. Il étudie actuellement les propositions des conseils scolaires pour le deuxième cycle de financement des immobilisations pour le regroupement scolaire et espère annoncer les projets approuvés au printemps 2016.

Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles

En 2016-2017, les conseils scolaires recevront 500 millions de dollars dans le cadre du programme d'amélioration de l'état des écoles pour réduire l'important retard accumulé au chapitre de la réfection des écoles. L'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles sera répartie entre les conseils scolaires, relativement aux écoles ouvertes et en activité durant l'année scolaire 2015-2016, proportionnellement aux besoins de réfection de ces établissements que le Ministère a estimés dans le cadre du cycle 2011-2015 de son Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires.

Comme en 2015-2016, les conseils scolaires doivent affecter 80 % de l'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles aux principaux composants (comme les fondations, le toit, les fenêtres) et systèmes (comme l'équipement de CVCA et la plomberie) des bâtiments. Les 20 % restants peuvent aussi être affectés aux composants énumérés ci-dessus ou bien aux éléments intérieurs des bâtiments et aux terrains adjacents (comme les services publics, les aires de stationnement et le pavage). Les fonds inutilisés en 2015-2016 seront reportés à l'année scolaire 2016-2017.

Nous rappelons aux conseils scolaires l'obligation de déclarer toutes les dépenses admissibles dans VFA.facility (précédemment TCPS). Les paiements seront versés deux fois par année en fonction des dépenses déclarées.

Investissements ne s'inscrivant pas dans le cadre des SBE

En 2016-2017, le gouvernement offre un financement de plus de 100 millions de dollars ne s'inscrivant pas dans le cadre des SBE pour aider les conseils scolaires à améliorer le rendement des élèves. D'autres renseignements sur ce financement seront fournis aux conseils scolaires dans une note de service du Ministère concernant les Subventions pour d'autres programmes d'enseignement (Subventions APE).

Administrations scolaires

Comme par les années passées, le financement dont bénéficient les administrations scolaires sera redressé en 2016-2017, le cas échéant, de façon à tenir compte des modifications au financement accordé aux conseils scolaires de district. Le Ministère donnera prochainement des précisions supplémentaires à propos du financement des administrations scolaires pour 2016-2017.

Renseignements

Si vous avez des questions sur le contenu du présent document, veuillez communiquer avec l'agente ou l'agent des finances de votre bureau régional du ministère de l'Éducation ou avec l'un des services du Ministère suivants :

Service	Personne-ressource	Coordonnées
Financement des immobilisations	Grant Osborn	416 325-1705 grant.osborn@ontario.ca
Responsabilité financière et production de rapports	Joshua Paul	416 327-9060 joshua.paul@ontario.ca
Financement du fonctionnement	Andrew Bright	416 325-2037 andrew.bright@ontario.ca
Subvention pour le transport des élèves	Cheri Hayward	416 327-7503 cheri.hayward@ontario.ca
Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	Louise Sirisko	416 325-2889 louise.sirisko@ontario.ca

Financement de l'éducation

Buts du système de financement actuel :

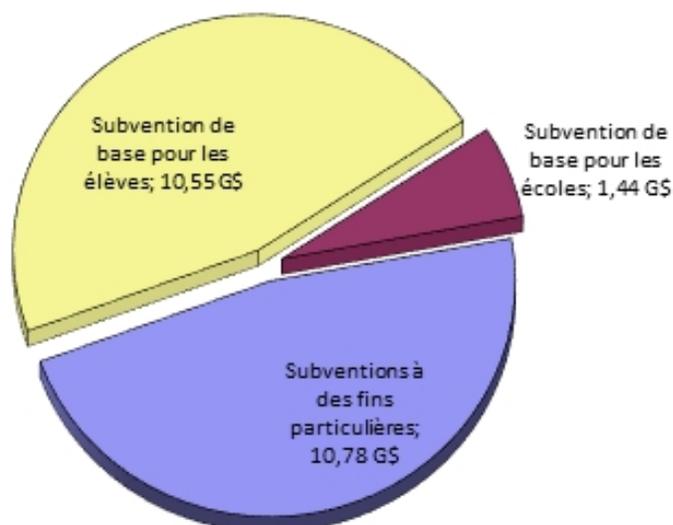
- Assurer une allocation équitable pour tous les élèves, où qu'ils vivent en Ontario.
- Assurer un fonctionnement équitable et non discriminatoire pour les conseils scolaires publics et catholiques, qu'ils soient de langue française ou anglaise.
- Verser des fonds pour l'entretien des écoles et la construction de nouvelles, au besoin.
- Donner une certaine latitude aux conseils pour l'affectation des fonds aux programmes et aux mesures de soutien, et entre les écoles.
- Limiter les dépenses des conseils scolaires dans certains domaines (afin de protéger le financement des immobilisations et de l'éducation de l'enfance en difficulté et de limiter les dépenses consacrées à l'administration du conseil).
- Promouvoir la reddition de comptes des conseils scolaires afin d'assurer qu'ils présentent régulièrement des rapports publics sur la façon dont ils dépensent leurs allocations.

Le financement de l'éducation en 2016-2017 comprend la Subvention de base pour les élèves, la Subvention de base pour les écoles et 13 subventions à des fins particulières.

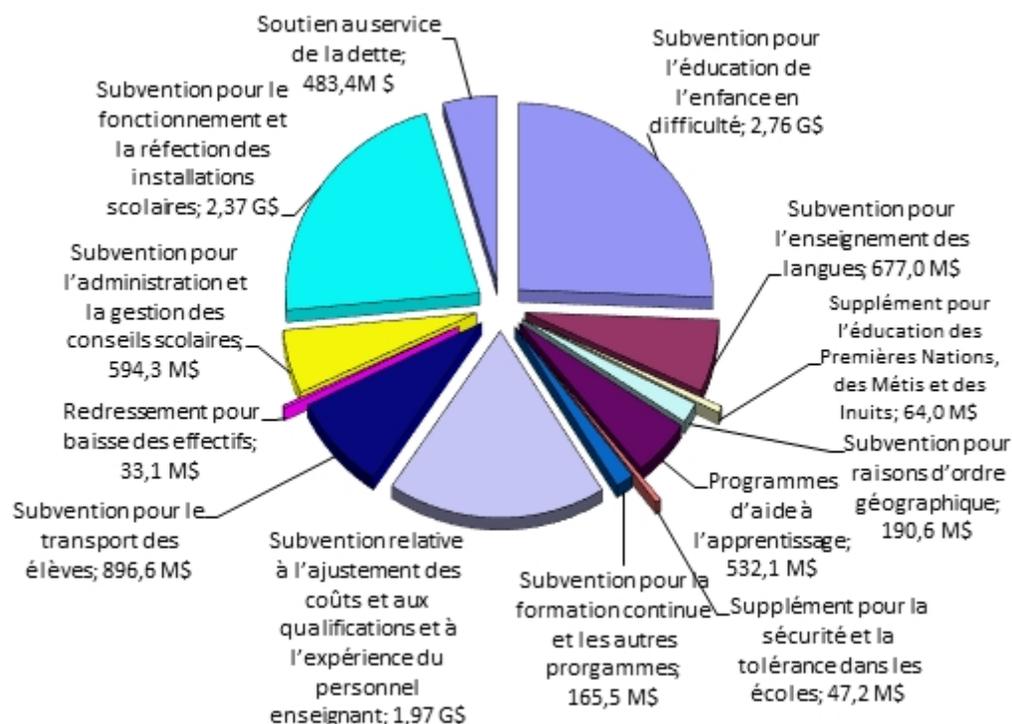
Catégorie de subvention	Volet	Financement prévu pour 2016-2017 (en millions de dollars)
SUBVENTION DE BASE POUR LES ÉLÈVES	Titulaires de classe	
	Éducatrices et éducateurs de la petite enfance	
	Aides-enseignantes et aides-enseignants	
	Manuels scolaires et matériel didactique	
	Fournitures de classe	
	Ordinateurs de classe	10 546,6 \$
	Services de bibliothèque et d'orientation	
	Personnel enseignant spécialisé	
	Personnel enseignant pour la réussite des élèves	
	Service de soutien professionnel et paraprofessionnel	
Conseillères et conseillers pédagogiques		
SUBVENTION DE BASE POUR LES ÉCOLES	Directrices et directeurs d'école	
	Directrices adjointes et directeurs adjoints	1 442,4 \$
	Personnel de soutien administratif	
	Fournitures de bureau	
SUBVENTIONS À DES FINS PARTICULIÈRES	1 Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	2 762,0 \$
	2 Subvention pour l'enseignement des langues	677,0 \$
	3 Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits	64,0 \$
	4 Subvention pour raisons d'ordre géographique	190,6 \$
	5 Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	532,1 \$
	6 Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles	47,2 \$
	7 Subvention pour la formation continue et les autres programmes	165,5 \$
	8 Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant	1 966,6 \$
	9 Subvention pour le transport des élèves	896,6 \$
	10 Redressement pour baisse des effectifs	31,1 \$
	11 Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires	594,3 \$
	12 Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires	2 369,0 \$
	13 Soutien au service de la dette (comprend les frais d'intérêt et la dette d'immobilisation sans financement permanent)	483,4 \$
TOTAL	(inclut les 33,4 millions de dollars pour les administrations scolaires et les 62,4 millions de dollars qui n'ont pas encore été attribués)	22 864,3 \$

Subventions de 2016-2017 (projections)

Total : 22,86 milliards de dollars*



Subventions à des fins particulières



* Les 33,4 millions de dollars pour les administrations scolaires et les 62,4 millions de dollars qui n'ont pas encore été attribués sont inclus dans le total, mais n'apparaissent pas dans le diagramme à secteurs.

Subvention de base pour les élèves

La Subvention de base pour les élèves est une allocation par élève pour financer les volets de l'éducation en salle de classe dont tous les élèves ont généralement besoin.

La Subvention de base pour les élèves comporte quatre allocations :

- Allocation de base pour les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants;
- Allocation de base pour les élèves du cycle primaire (de la 1^{re} à la 3^e année);
- Allocation de base pour les élèves des cycles moyen et intermédiaire (de la 4^e à la 8^e année);
- Allocation de base pour les élèves du palier secondaire (de la 9^e à la 12^e année).

En 2016-2017, le financement attribué dans le cadre de la Subvention de base pour les élèves devrait totaliser 10,55 milliards de dollars.

Volets de la Subvention de base pour les élèves

Titulaires de classe

Salaires et avantages sociaux pour les titulaires de classe, soutien de l'effectif moyen des classes et temps de préparation pour les titulaires de classe et :

- le personnel enseignant spécialisé à l'élémentaire pour la maternelle et le jardin d'enfants, le cycle primaire (1^{re} à 3^e année) et les cycles moyen et intermédiaire (4^e à 8^e année);
- le personnel enseignant au palier secondaire chargé de la réussite des élèves et de l'élaboration des programmes (9^e à 12^e année).

Éducatrices et éducateurs de la petite enfance

Les salaires et les avantages sociaux des éducatrices et éducateurs de la petite enfance correspondant aux normes sur l'effectif des classes 26:2 pour le PAJETP font partie de l'Allocation de base pour les élèves de la maternelle et du jardin d'enfants.

Selon le taux d'inscription à la maternelle et au jardin d'enfants, les écoles ayant besoin d'aide pourraient être admissibles à un financement supplémentaire pour appuyer la dotation en éducatrices et en éducateurs de la petite enfance dans les classes du PAJETP.

Services de bibliothèque et d'orientation

Salaires et avantages sociaux des enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires et des professeures et professeurs d'orientation.

Au palier élémentaire, les professeures et professeurs d'orientation offrent des services d'orientation surtout aux élèves de 7^e et de 8^e année.

Conseillères et conseillers pédagogiques

Salaires et avantages sociaux des conseillères et conseillers pédagogiques et coordonnatrices et coordonnateurs (p. ex., les spécialistes de la lecture et les spécialistes en programmes qui aident les enseignantes et enseignants à élaborer un curriculum ou qui appuient individuellement des élèves).

Personnel enseignant suppléant

Salaires et avantages sociaux pour le personnel enseignant suppléant.

Aides-enseignantes et aides-enseignants

Salaires et avantages sociaux des aides-enseignantes et aides-enseignants qui apportent leur aide aux enseignantes et enseignants en salle de classe.

Professionnels et paraprofessionnels

Salaires et avantages sociaux du personnel offrant des services de soutien aux élèves et aux enseignantes et enseignants, soit les conseillères et conseillers en assiduité, les surveillantes et surveillants, les travailleuses et travailleurs sociaux, les travailleuses et travailleurs auprès des jeunes et des enfants, les travailleuses et travailleurs communautaires et les techniciennes et techniciens en informatique.

Le personnel professionnel et paraprofessionnel offrant des services de soutien pour l'éducation de l'enfance en difficulté, comme les psychologues, les psychométriciennes et psychométriciens et les orthophonistes, est financé par la Subvention de base pour les élèves, la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté et d'autres Subventions à des fins particulières.

Surveillance à l'élémentaire

Financement destiné à la surveillance dans les écoles élémentaires.

Chefs de section

Financement des allocations pour les chefs de section dans les écoles secondaires.

Manuels scolaires et matériel didactique

Les manuels scolaires et le matériel didactique nécessaires pour répondre aux exigences d'apprentissage du curriculum peuvent comprendre les cahiers d'exercices, les documents de référence, les fournitures pour les cours de science, le matériel de laboratoire, les ouvrages de bibliothèque, les logiciels didactiques, les CD-ROM, les DVD, la technologie d'appui à l'enseignement à distance et les frais liés à Internet. Est inclus dans le matériel didactique le matériel qui, après avoir été utilisé par un élève, ne peut servir à un autre élève au semestre suivant (p. ex., un produit chimique servant à la réalisation d'une expérience de chimie).

Fournitures de classe

Il s'agit des articles utilisés en classe. Les fournitures de classe ne font pas partie du matériel didactique devant répondre aux exigences d'apprentissage du curriculum; elles sont utilisées pour faciliter l'apprentissage en classe, ce qui comprend le matériel de classe.

Ordinateurs de classe

Ordinateurs de classe (matériel uniquement) et frais de réseau connexes.

Allocation de base pour les élèves de la MATERNELLE ET DU JARDIN D'ENFANTS	Personnel par millier d'EQM	Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)	Allocation par EQM (\$)
	Titulaires de classe*	38,46	3 143,90 \$
Personnel enseignant Effectifs des classes 26 :2 élèves	Personnel enseignant spécialisé/temps de préparation*	7,55	73 790 \$ + 10,78 %
	Éducatrices ou éducateurs de la petite enfance†	43,85	30 380 \$ + 26,37 %
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes-bibliothécaires / enseignants-bibliothécaires*	1,31	73 790 \$ + 10,78 %
	Professeures/professeurs d'orientation*	0,20	
Conseillères/conseillers pédagogiques		0,41	101 577 \$ + 10,54 %
Personnel enseignant suppléant			141,10 \$
Aides-enseignantes/aides-enseignants		0,20	43 083 \$ + 26,37 %
Soutien professionnel et paraprofessionnel		1,73	58 419 \$ + 21,36 %
Surveillance à l'élémentaire			26,88 \$
Manuels scolaires et matériel didactique			69,00 \$
Fournitures de classe			82,82 \$
Ordinateurs de classe			34,52 \$
Somme totale par élève de la maternelle et du jardin d'enfants			6 101,52 \$

NOTE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO), lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

$$\left(\begin{array}{c} \text{Allocation de base} \\ \text{pour les élèves} \\ \text{de la maternelle} \\ \text{et du jardin d'enfants} \end{array} \right) = \left(\begin{array}{c} \text{EQM de la} \\ \text{maternelle et} \\ \text{du jardin d'enfants} \end{array} \right) \times 6\,101,52 \$$$

* Des fonds supplémentaires sont reconnus par l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

† Des fonds supplémentaires sont reconnus par l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

Allocation de base pour les élèves du cycle PRIMAIRE (de la 1 ^{re} à la 3 ^e année)	Personnel par millier d'EQM		Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)	Allocation par EQM (\$)
Titulaire de classe	Titulaires de classe*	50,51		4 128,92 \$
Effectifs des classes 19,8 :1	Personnel enseignant spécialisé/temps de préparation*	9,67		790,47 \$
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes-bibliothécaires/ enseignants-bibliothécaires*	1,31	73 790 \$ + 10,78 %	106,92 \$
	Professeures/professeurs d'orientation*	0,20		16,35 \$
Conseillères/conseillers pédagogiques		0,41	101 577 \$ + 10,54 %	46,04 \$
Personnel enseignant suppléant [†]				141,10 \$
Aides-enseignantes/ aides-enseignants		0,20	43 083 \$ + 26,37 %	10,89 \$
Soutien professionnel et paraprofessionnel		1,73	58 419 \$ + 21,36 %	122,65 \$
Surveillance à l'élémentaire				26,88 \$
Manuels scolaires et matériel didactique				69,00 \$
Fournitures de classe				82,82 \$
Ordinateurs de classe				34,52 \$
Somme totale par élève du cycle primaire				5 576,56 \$

NOTE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

$$\left(\begin{array}{l} \text{Allocation de base} \\ \text{pour les élèves} \\ \text{du cycle primaire} \end{array} \right) = \left(\begin{array}{l} \text{EQM de la} \\ 1^{\text{re}} \text{ à la } 3^{\text{e}} \text{ année} \end{array} \right) \times 5\,576,56 \$$$

* Des fonds supplémentaires sont reconnus par l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

Allocation de base pour les élèves des cycles MOYEN et INTERMÉDIAIRE (de la 4 ^e à la 8 ^e année)	Personnel par millier d'EQM	Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)	Allocation par EQM (\$)
	Titulaires de classe*		3 336,81 \$
Titulaire de classe	Personnel enseignant spécialisé/temps de préparation*		650,69 \$
Effectifs des classes 24,5:1		73 790 \$ + 10,78 %	
	Enseignantes-bibliothécaires/ enseignants-bibliothécaires*		106,92 \$
Services de bibliothèque et d'orientation	Professeures/professeurs d'orientation*		16,35 \$
Conseillères/conseillers pédagogiques		101 577 \$ + 10,54 %	46,04 \$
Personnel enseignant suppléant†			141,10 \$
Aides-enseignantes/ aides-enseignants		43 083 \$ + 26,37 %	10,89 \$
Soutien professionnel et paraprofessionnel		58 419 \$ + 21,36 %	122,65 \$
Surveillance à l'élémentaire			26,88 \$
Manuels scolaires et matériel didactique			69,00 \$
Fournitures de classe			82,82 \$
Ordinateurs de classe			34,52 \$
Somme totale par élève des cycles moyen et intermédiaire			4 644,67 \$

NOTE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

$$\left(\begin{array}{l} \text{Allocation de base} \\ \text{pour les élève des cycles} \\ \text{moyen et intermédiaire} \end{array} \right) = \left(\begin{array}{l} \text{EQM de la} \\ 4^{\text{e}} \text{ à la } 8^{\text{e}} \text{ année} \end{array} \right) \times 4\,644,67 \$$$

* Des fonds supplémentaires sont reconnus par l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

Allocation de base pour les élèves du palier SECONDAIRE (de la 9 ^e à la 12 ^e année)	Personnel par millier d'EQM	Repère salarial + avantages sociaux (% du salaire)	Allocation par EQM (\$)
	Titulaires de classe*	42,61	3 483,14 \$
Titulaire de classe Effectifs des classes 22:1 Charge de crédits par élève : 7,5	Personnel enseignant pour la réussite des élèves/temps de préparation*	15,15	1 238,43 \$
	Programmes du secondaire*	1,02	83,38 \$
		73 790 \$ + 10,78 %	
Services de bibliothèque et d'orientation	Enseignantes-bibliothécaires/enseignants bibliothécaires*	1,10	89,92 \$
	Professeures/professeurs d'orientation*	2,60	212,54 \$
Conseillères/conseillers pédagogiques		0,46	51,65 \$
		101 577 \$ + 10,54 %	
Personnel enseignant suppléant			103,21 \$
Soutien professionnel et paraprofessionnel		2,21	156,68 \$
		58 419 \$ + 21,36 %	
Allocations pour les chefs de section		9,00	47,09 \$
		4 723 \$ + 10,78 %	
Manuels scolaires et matériel didactique			92,29 \$
Fournitures de classe			188,87 \$
Ordinateurs de classe			45,03 \$
Somme totale par élève du palier secondaire			5 792,23 \$

NOTE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO, lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

$$\left(\begin{array}{l} \text{Allocation de base} \\ \text{pour les élève} \\ \text{du secondaire} \end{array} \right) = \left(\begin{array}{l} \text{EQM de la} \\ \text{9}^{\text{e}} \text{ à la } \text{12}^{\text{e}} \text{ année} \end{array} \right) \times 5\,792,23 \$$$

* Des fonds supplémentaires sont reconnus par l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant.

Subvention de base pour les écoles

La Subvention de base pour les écoles finance le coût de la direction et de la gestion interne des écoles (salaires et avantages sociaux des directrices et directeurs d'école, des directrices adjointes et directeurs adjoints et du personnel de soutien administratif), et celui des fournitures utilisées à des fins administratives. L'affectation du personnel administratif scolaire dans les écoles incombe toujours aux conseils scolaires.

Le montant total de la Subvention de base pour les écoles devrait atteindre 1,44 milliard de dollars en 2016-2017.

Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires

Dans le cadre de la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires, lancée en 2015-2016, le Ministère continuera de mettre progressivement en place une nouvelle méthode de répartition de la Subvention de base pour les écoles. Cette méthode fait en sorte que le financement des écoles de très petite taille qui ne sont pas en région éloignée soit redirigé vers des écoles de plus grande taille, en région éloignée ou à paliers mixtes (fréquentées par des élèves du secondaire et de l'élémentaire).

D'autres précisions sur le calcul prévu par la nouvelle méthode de répartition figurent dans la section pertinente ci-dessous.

Définition d'école aux fins de la Subvention de base pour les écoles

Les établissements et les écoles admissibles à la Subvention de base pour les écoles en 2016-2017 seront énumérés dans un tableau figurant dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires. Ce tableau décrit la façon dont les écoles ont été financées pour l'année scolaire 2015-2016 et a été mis à jour pour comprendre les écoles signalées comme nouvelles ouvertures ou comme fermetures pour l'année scolaire 2016-2017. Toute modification de cette liste au cours de l'année scolaire 2016-2017 pourrait être considérée dans les modifications au règlement de financement.

Dans les établissements ou programmes regroupés – lorsque des établissements ou des programmes multiples sont regroupés pour former une école aux fins de la Subvention de base pour les écoles, l'école constitue :

- une école élémentaire, si tous les établissements ou programmes dispensent un enseignement de niveau élémentaire;

- une école secondaire, si tous les établissements ou programmes dispensent un enseignement de niveau secondaire;
- une école à paliers mixtes, si les établissements ou programmes regroupés dispensent un enseignement élémentaire et secondaire (par exemple, les programmes de 7^e et de 8^e année de même que les programmes de la 9^e à la 12^e année).

Paliers de la nouvelle méthode de répartition

La nouvelle méthode de répartition de la Subvention de base pour les écoles, instaurée en 2015-2016, comprend trois paliers de financement pour soutenir l'administration des écoles. Les paliers prévoient une aide financière différente selon qu'il s'agisse :

d'une école ayant besoin d'aide, c'est-à-dire :

- a. une école élémentaire située à une distance d'au moins 20 kilomètres de l'école élémentaire la plus proche relevant du même conseil scolaire; ou
- b. une école secondaire ou à paliers mixtes située à une distance d'au moins 45 kilomètres de l'école secondaire ou à paliers mixtes la plus proche relevant du même conseil scolaire (cette définition est celle utilisée pour l'Allocation d'aide aux écoles de la Subvention pour raisons d'ordre géographique);

d'une école éloignée, c'est-à-dire :

- a. une école élémentaire qui ne satisfait pas aux critères d'école ayant besoin d'aide et qui est située à une distance d'au moins 10 kilomètres de l'école élémentaire la plus proche relevant du même conseil scolaire; ou
- b. une école secondaire ou à paliers mixtes qui ne satisfait pas aux critères d'école ayant besoin d'aide et qui est située à une distance d'au moins 20 kilomètres de l'école secondaire ou à paliers mixtes la plus proche relevant du même conseil scolaire;

d'une école ordinaire, c'est-à-dire une école qui ne satisfait pas aux critères d'école éloignée ou d'école ayant besoin d'aide.

Les écoles ayant besoin d'aide sont appelées « écoles excentrées » dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires.

Repères pour la Subvention de base pour les écoles

Les repères pour la Subvention de base pour les écoles sont déterminés en fonction du tableau ci-dessous, tant pour la nouvelle méthode de répartition que pour celle de 2014-2015.

Repère	Repère du palier élémentaire	Avantages sociaux du palier élémentaire (% du salaire)	Repère du palier secondaire et des écoles à paliers mixtes	Avantages sociaux du palier secondaire et des écoles à paliers mixtes (% du salaire)
Direction d'école	113 422 \$	10,54 %	123 696 \$	10,54 %
Direction adjointe	107 432 \$	10,54 %	113 339 \$	10,54 %
Personnel de soutien administratif	42 365 \$	26,27 %	44 628 \$	26,27 %
Fournitures de bureau	2 070,50 \$ + 6,06 \$ par EQM	S.O.	3 080,50 \$ + 7,07 \$ par EQM	S.O.

NOTE : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des autres membres admissibles du RREO (p. ex., directions d'école et directions adjointes), lesquelles ne sont pas incluses dans les repères des avantages sociaux.

Le nombre de directions d'école du palier élémentaire financées figure dans le tableau ci-dessous.

Nombre de directions d'école financées – PALIER ÉLÉMENTAIRE

Effectif de l'école (EQM)	Nouvelle méthode de répartition			Méthode de répartition de 2014-2015
	Écoles ayant besoin d'aide	Écoles éloignées	Écoles ordinaires	Toutes les écoles
>0 à <50	0,5	EQM / 100	EQM / 150	0,5
50 à <100				
100 à <150	1			1
≥150		1	1	

Le nombre de directions adjointes du palier élémentaire financées figure dans le tableau ci-dessous.

Nombre de directions adjointes financées – PALIER ÉLÉMENTAIRE

Effectif de l'école (EQM)	Nouvelle méthode de répartition		Méthode de répartition de 2014-2015
	Écoles ayant besoin d'aide, écoles éloignées et écoles ordinaires		Toutes les écoles
>0 à <250	0		0
250 à <500	$(EQM - 250) \times 0,003$		$(EQM - 250) \times 0,003$
500 à <1 000	$0,75 + (EQM - 500) \times 0,0025$		$0,75 + (EQM - 500) \times 0,0025$
≥1 000	2		2

Le nombre d'employés de soutien administratif du palier élémentaire financés figure dans le tableau ci-dessous.

Nombre d'employés du personnel de soutien administratif financés – PALIER ÉLÉMENTAIRE

Effectif de l'école (EQM)	Nouvelle méthode de répartition		Méthode de répartition de 2014-2015
	Écoles ayant besoin d'aide	Écoles éloignées ou ordinaires	Toutes les écoles
>0 à <100	1	$EQM / 100$	1
100 à <250	$1 + (EQM - 100) \times 0,00125$	$1 + (EQM - 100) \times 0,00125$	$1 + (EQM - 100) \times 0,00125$
250 à <300	$1,1875 + (EQM - 250) \times 0,002$	$1,1875 + (EQM - 250) \times 0,002$	$1,1875 + (EQM - 250) \times 0,002$
300 à <500	$1,2875 + (EQM - 300) \times 0,003125$	$1,2875 + (EQM - 300) \times 0,003125$	$1,2875 + (EQM - 300) \times 0,003125$
≥500	$1,9125 + (EQM - 500) \times 0,003675$	$1,9125 + (EQM - 500) \times 0,003675$	$1,9125 + (EQM - 500) \times 0,003675$

Le nombre de directions d'école du palier secondaire ou des écoles à paliers mixtes financées figure dans le tableau ci-dessous.

Nombre de directions d'école financées – PALIER SECONDAIRE ET ÉCOLES À PALIERS MIXTES

Effectif de l'école (EQM)	Nouvelle méthode de répartition			Méthode de répartition de 2014-2015
	Écoles ayant besoin d'aide	Écoles éloignées	Écoles ordinaires	Toutes les écoles
>0 à <50	0,5	EQM / 100	EQM / 200	0,5
50 à <100				
100 à <200	1*	1*	1*	1**
≥200				

* Les écoles à paliers mixtes qui accueillent au moins 350 élèves (dont au moins 100 de l'élémentaire et 100 du secondaire) reçoivent des fonds pour une direction d'école EPT additionnelle.

** Les écoles à paliers mixtes qui comptent plus de 300 élèves du palier élémentaire et plus de 500 du palier secondaire recevront des fonds pour une direction d'école EPT additionnelle).

Le nombre de directions adjointes et du palier secondaire et des écoles à paliers mixtes financées figure dans le tableau ci-dessous.

Nombre de directions adjointes financées – PALIER SECONDAIRE ET ÉCOLES À PALIERS MIXTES

Effectif de l'école (EQM)	Nouvelle méthode de répartition		Méthode de répartition de 2014-2015
	Écoles ayant besoin d'aide	Écoles éloignées	Écoles ordinaires
>0 à <50	0	0	0
50 à <100			0
100 à <200			$(EQM - 100) \times 0,0025$
200 à <500			
500 à <1 500	$EQM / 500$	$EQM / 500$	$EQM / 500$
$\geq 1 500$			$1 + (EQM - 500) \times 0,002$
			$3 + (EQM - 1 500) \times 0,001$

Le nombre d'employés de soutien administratif du palier secondaire et des écoles à paliers mixtes financés figure dans le tableau ci-dessous.

Nombre d'employés de soutien administratif financés – PALIER SECONDAIRE ET ÉCOLES À PALIERS MIXTES

Effectif de l'école (EQM)	Nouvelle méthode de répartition		Méthode de répartition de 2014-2015
	Écoles ayant besoin d'aide	Écoles éloignées et écoles ordinaires	Toutes les écoles
>0 à <100	1	$EQM / 100$	1
100 à <500	$1 + (EQM - 100) \times 0,003125$	$1 + (EQM - 100) \times 0,003125$	$1 + (EQM - 100) \times 0,003125$
500 à <1 000	$2,25 + (EQM - 500) \times 0,0055$	$2,25 + (EQM - 500) \times 0,0055$	$2,25 + (EQM - 500) \times 0,0055$
$\geq 1 000$	$5 + (EQM - 1 000) \times 0,004$	$5 + (EQM - 1 000) \times 0,004$	$5 + (EQM - 1 000) \times 0,004$

Le montant total de l'Allocation de base pour les écoles versée à une école est calculé :

- en multipliant les repères par le nombre de directions d'école, de directions adjointes et d'employés de soutien administratif financés;
- en multipliant l'EQM de l'école par le repère des fournitures de bureau par élève;
- en additionnant le montant de base pour fournitures de bureau;
- en additionnant les volets directions d'école, directions adjointes, personnel de soutien administratif et fournitures de bureau.

Ce calcul est effectué au moyen des deux méthodes de répartition, la nouvelle et celle de 2014-2015.

On calcule le montant total de l'Allocation de base pour les écoles versé à une école en 2016-2017 en additionnant ce qui suit :

- deux tiers du montant calculé au moyen de la nouvelle méthode de répartition;
- un tiers du montant calculé au moyen de la méthode de répartition de 2014-2015.

Subventions à des fins particulières

Une grande part du financement des conseils scolaires provient des Subventions à des fins particulières, qui tiennent compte des différences entre les conseils scolaires et les écoles, et des circonstances personnelles des élèves. Les Subventions à des fins particulières reconnaissent les divers niveaux de soutien que nécessitent les conseils scolaires et les écoles en fonction de leur emplacement et de leur profil démographique, les niveaux de soutien des élèves en fonction de leur lieu de résidence et de leurs besoins ainsi que les besoins des écoles. En 2016-2017, les 13 subventions à des fins particulières sont les suivantes :

Numéro	Nom de la subvention	Financement prévu pour 2016-2017 (en millions de \$)
1	Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté	2 762,0 \$
2	Subvention pour l'enseignement des langues	677,0 \$
3	Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits	64,0 \$
4	Subvention pour raisons d'ordre géographique	190,6 \$
5	Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage	532,1 \$
6	Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles	47,2 \$
7	Subvention pour la formation continue et les autres programmes	165,5 \$
8	Subvention pour l'ajustement des coûts et les qualifications et l'expérience du personnel enseignant	1 966,6 \$
9	Subvention pour le transport des élèves	896,6 \$
10	Redressement pour baisse des effectifs	31,1 \$
11	Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires	594,3 \$
12	Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires	2 369,0 \$
13	Soutien au service de la dette (comprend les frais d'intérêt et la dette d'immobilisation sans financement permanent)	483,4 \$

Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté est un financement supplémentaire pour les élèves ayant besoin de programmes, de services et d'équipement d'éducation de l'enfance en difficulté.

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté comprend six allocations :

- Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif - 1,43 milliard de dollars;
- Allocation au titre du volet Besoins en éducation différenciée de l'enfance en difficulté - 1,05 milliard de dollars;
- Allocation au titre du volet Équipement personnalisé - 96,9 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Incidence spéciale - 82,3 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Établissements - 96,1 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Expertise comportementale - 11,7 millions de dollars.

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté ne peut être utilisée que pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Tout solde non dépensé doit être inscrit dans les revenus reportés de ce secteur.

La Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté devrait atteindre environ 2,76 milliards de dollars en 2016-2017.

Changement de nom d'allocation en 2016-2017 : Allocation au titre du volet Besoins en éducation différenciée de l'enfance en difficulté

À compter de 2016-2017, l'Allocation VBE sera renommée Allocation au titre du volet Besoins en éducation différenciée de l'enfance en difficulté (Allocation VBEDED), qui tient compte davantage de son objet. Cette allocation tient compte des variations entre les différents conseils scolaires en ce qui concerne les élèves qui ont des besoins particuliers en matière d'éducation et de la capacité des conseils à répondre à ces besoins.

En 2016-2017, le Ministère continuera de mettre en œuvre le nouveau modèle de répartition de l'Allocation VBEDED. Pour appuyer les conseils scolaires et atténuer la baisse des effectifs prévue, le Ministère maintiendra le montant total de l'allocation pour la province à hauteur de 1,05 milliard de dollars pendant les quatre années de transition. En outre, pour atténuer les effets du nouveau modèle sur la redistribution du financement aux conseils scolaires, cette transition sera mise en œuvre graduellement sur quatre ans.

Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif

L'Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif (Allocation VEEDFE) tient compte du coût de la prestation de programmes supplémentaires à la majorité des élèves ayant des besoins particuliers. Cette allocation est versée aux conseils scolaires en fonction de l'effectif scolaire total.

Les montants accordés dans cette allocation pour l'année scolaire 2016-2017 sont les suivants :

- 949,87 \$ par élève de la maternelle à la 3^e année;
- 729,62 \$ par élève de la 4^e à la 8^e année;
- 481,87 \$ par élève de la 9^e à la 12^e année.

L'Allocation VEEDFE devrait atteindre environ 1,43 milliard de dollars en 2016-2017.

Allocation au titre du volet Besoins en éducation différenciée de l'enfance en difficulté (Allocation VBEDED) (auparavant Besoins élevés)

L'Allocation au titre du volet Besoins en éducation différenciée de l'enfance en difficulté (Allocation VBEDED) tient compte des variations entre les différents conseils scolaires en ce qui concerne les élèves qui ont des besoins particuliers en matière d'éducation et de la capacité des conseils à répondre à ces besoins.

En 2016-2017, cette allocation sera composée des éléments suivants :

- la somme par élève de l'Allocation VBE fondée sur les données historiques de l'effectif, financée à 25 % – 246,8 millions de dollars;
- la Somme au titre des mesures de variabilité (Somme MV) – 192,7 millions de dollars;
- le Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté – 578,1 millions de dollars;
- l'Allocation de base pour la collaboration et l'intégration – 32,4 millions de dollars.

De plus amples renseignements sur la transition de quatre ans vers le nouveau modèle ainsi que des détails sur les méthodologies de répartition seront présentés aux conseils scolaires dans une note de service du directeur de la Direction des politiques et des programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté.

L'Allocation VBEDED devrait atteindre 1,05 milliard de dollars en 2016-2017.

Après de vastes consultations auprès des intervenantes et intervenants, parmi lesquels

le Groupe de travail sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté, le Ministère a lancé en 2014-2015 le processus de mise en œuvre sur quatre ans d'un nouveau modèle de financement pour cette allocation. Ce changement garantira une plus grande justice et une plus grande équité.

En 2016-2017, le Ministère continuera d'éliminer l'ancienne somme par élève, qui sera financée à 25 %. La proportion du financement qui est allouée dans le cadre de la Somme MV de l'Allocation VBE et du Modèle de prédiction pour l'enfance en difficulté augmentera. Par ailleurs, l'Allocation de base pour la collaboration et l'intégration restera la même, à hauteur de 450 000 \$ par conseil.

Pour garantir une certaine stabilité aux conseils scolaires et pour atténuer la baisse des effectifs prévue, le Ministère maintiendra le montant total de l'Allocation VBEDED pour la province à hauteur de 1,05 milliard de dollars pendant ces quatre années de transition.

Allocation au titre du volet Équipement personnalisé

L'Allocation VEP de 2016-2017 est composée de deux éléments :

- la Somme par élève du VEP, comprenant un montant de base de 10 000 \$ pour chaque conseil scolaire;
- la Somme en fonction des demandes du VEP.

L'Allocation VEP* devrait atteindre 96,9 millions de dollars en 2016-2017.

Somme par élève du VEP

La Somme par élève du VEP est calculée au moyen de la formule suivante :

$$\text{Montant de base 10 000 \$} + (36\ 101 \$ \times \text{EQM})$$

En 2016-2017, chaque conseil scolaire recevra une Somme par élève du VEP projetée qui comprendra un montant de base de 10 000 \$ ainsi qu'un montant déterminé en fonction de l'EQM du conseil. Cette somme sera allouée pour l'achat des ordinateurs, des logiciels, du matériel informatique connexe et du matériel de soutien jugés

* Le montant de l'Allocation VEP de chaque conseil scolaire sera indiqué dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2015-2016 des conseils scolaires.

nécessaires pour les élèves ayant des besoins particuliers conformément aux lignes directrices sur le financement du VEP.

De plus, la Somme par élève du VEP aidera les conseils scolaires à s'assurer que le personnel enseignant et les élèves (le cas échéant) reçoivent la formation requise, que tout l'équipement personnalisé est installé, entretenu et réparé selon les exigences du conseil scolaire, y compris pour ce qui est de l'équipement personnalisé financé en fonction des demandes. Les coûts de formation et de main-d'œuvre technique ne sont plus présentés suivant le processus de demande.

Somme en fonction des demandes du VEP

La Somme en fonction des demandes du VEP permet aux conseils scolaires d'acheter d'autres produits non informatiques qui seront utilisés par les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation, y compris les appareils et accessoires d'aide sensorielle, d'aide auditive, d'aide visuelle, de soins personnels et d'aide à la mobilité, grâce à un processus de réclamations avec une franchise de 800 \$. Les critères d'admissibilité au VEP sont énoncés dans le document *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP), 2016-2017 (Printemps 2016)**.

Allocation VEP et processus de présentation de l'information financière des conseils scolaires

Les conseils scolaires élaboreront un processus à l'interne pour la répartition des achats réalisés à l'aide de la Somme par élève du VEP et de la Somme en fonction des demandes du VEP, sans oublier leurs propres contributions pour satisfaire rapidement les besoins particuliers des élèves de manière équitable.

Sensiblement comme lors des années passées, la Somme par élève du VEP sera présentée séparément de toutes les autres dépenses en matière d'éducation de l'enfance en difficulté. La partie non utilisée de la Somme par élève du VEP (y compris le montant de base de 10 000 \$) devra être inscrite dans les revenus reportés et servir exclusivement à couvrir les coûts d'achat des ordinateurs, des logiciels, du matériel informatique connexe adapté et du matériel de soutien ainsi que tous les coûts de formation et de main-d'œuvre technique en lien avec l'équipement personnalisé nécessaire pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière de l'éducation.

Les exigences de transférabilité de l'équipement acheté grâce à ce financement seront énoncées dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires et les *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP), 2016-2017 (Printemps 2016)**.

* Ce document est disponible sur le [site Web du ministère de l'Éducation](#).

Allocation au titre du volet Incidence spéciale

L'Allocation VIS vient en aide aux élèves ayant des besoins exceptionnellement élevés qui exigent plus de deux employés à plein temps pour répondre à leurs besoins en matière de santé, de sécurité ou de santé et de sécurité en raison de leurs anomalies et afin d'assurer la sécurité des autres. Les critères d'admissibilité à cette allocation sont énoncés dans les *Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'Incidence spéciale (SIS), 2016-2017 (Printemps 2016)*. Les demandes présentées aux termes de cette allocation doivent être approuvées par les bureaux régionaux du ministère de l'Éducation.

L'Allocation au titre du volet Incidence spéciale devrait atteindre 82,3 millions de dollars en 2016-2017.

Allocation au titre du volet Établissements

L'Allocation VE procure aux conseils scolaires des fonds pour financer les programmes d'éducation destinés aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire qui reçoivent leurs programmes éducatifs des établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels. Ces établissements comprennent les hôpitaux, les centres de santé mentale pour enfants, les établissements psychiatriques, les centres de détention ou les établissements correctionnels, les foyers de groupe et tout établissement géré par un organisme de services sociaux. Les programmes éducatifs offerts dans ce genre d'établissement le sont aux termes d'un protocole d'entente officiel conclu entre l'établissement et un conseil scolaire. On trouvera plus de détails dans les *Lignes directrices de 2016-2017 concernant les programmes d'éducation destinés aux élèves dans les établissements de soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels (STGC) approuvés par le gouvernement*.

L'Allocation de ce volet devrait atteindre 96,1 millions de dollars en 2016-2017.

Le financement de l'Allocation VE repose sur le processus d'approbation énoncé dans les lignes directrices propres aux programmes. Les coûts reconnus se rapportent au personnel enseignant, aux aides-enseignantes et aides-enseignants et aux fournitures de classe.

Les revenus sont réduits si le montant approuvé et versé à un conseil scolaire est supérieur au montant des dépenses réellement engagées.

Un financement est versé aux conseils scolaires pour compenser en partie les coûts liés aux installations scolaires pour l'enseignement offert dans leurs locaux à des élèves des milieux de soins, de traitement et de garde. Ce financement est inclus dans l'Allocation pour le fonctionnement des écoles. Les conseils scolaires peuvent financer les services de transport qu'ils sont autorisés à fournir au moyen de la Subvention pour le transport des élèves.

Allocation au titre du volet Expertise comportementale

L'Allocation VEC permet aux conseils scolaires de recruter du personnel spécialisé en analyse comportementale appliquée (ACA) . Les approches pédagogiques fondées sur l'ACA se sont avérées efficaces auprès des élèves atteints de troubles du spectre autistique (TSA) et d'autres élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation. Le personnel spécialisé en ACA appuiera les directions d'école, le personnel enseignant, les représentantes et représentants du milieu de l'éducation et les autres membres du personnel scolaire en donnant des conseils sur l'ACA, en coordonnant la formation et les ressources en matière d'ACA, facilitant la collaboration entre les fournisseurs de services communautaires, les parents et les écoles et en appuyant le modèle *Connexions pour les élèves* afin d'assurer la transition des élèves atteints de TSA qui quittent les services d'intervention comportementale intensive offerts par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse et commencent les méthodes d'ACA dans une école.

Le personnel spécialisé en ACA permettra également aux conseils scolaires d'accroître leur capacité à recourir aux méthodes d'ACA et à respecter la note [NPP n° 140](#), *Incorporation des méthodes d'analyse comportementale appliquée dans les programmes des élèves atteints de troubles du spectre autistique (TSA)*.

L'Allocation VEC devrait atteindre 11,7 millions de dollars en 2016-2017.

Le Ministère allouera les fonds selon la formule suivante :

$$85\,027 \$ \text{ par conseil scolaire} + (2,85 \times \text{EQM du conseil scolaire})$$

Subvention pour l'enseignement des langues

La Subvention pour l'enseignement des langues est versée aux conseils scolaires pour financer le coût de l'enseignement des langues.

La Subvention pour l'enseignement des langues comprend cinq allocations :

- Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD) – 226,2 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Français langue seconde (Allocation VFLS) – 252,8 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Français langue première (Allocation VFPL) – 79,0 millions de dollars;
- Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants (Allocation PANA) – 5,6 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en français (Allocation VALF) – 113,5 millions de dollars.

La part de chaque conseil scolaire pour certaines des allocations relatives à la langue d'enseignement de la Subvention pour l'enseignement des langues est établie à partir de variables substitutives. Le but de ces calculs n'est pas de compter le nombre d'élèves nécessitant de l'aide ni de déterminer les besoins particuliers relatifs à ces programmes. Les conseils scolaires déterminent les besoins et utilisent la Subvention pour l'enseignement des langues afin de fournir des services et un soutien linguistiques au besoin.

La Subvention pour l'enseignement des langues devrait atteindre 677,0 millions de dollars en 2016-2017.

Nouveau en 2016-2017

En 2016-2017, le Ministère entreprendra la mise à jour progressive sur trois ans du volet Élèves au Canada de l'Allocation ESL/ELD et du volet par élève de l'Allocation VALF en fonction des résultats du Recensement de 2011. Ces mises à jour feront en sorte que ces volets tiennent mieux compte des besoins des conseils scolaires sur le terrain et en assurent le soutien grâce à des renseignements plus récents sur les élèves.

Enseignement de la langue seconde et du second dialecte

Le curriculum de l'Ontario exige que les élèves acquièrent de solides compétences linguistiques en anglais ou en français. Compte tenu de la diversité culturelle et linguistique de la population ontarienne, de nombreux élèves nécessitent une aide supplémentaire pour maîtriser la langue d'enseignement.

Trois des allocations de la Subvention pour l'enseignement des langues offrent des ressources aux conseils scolaires pour répondre aux besoins de ces élèves. Les conseils scolaires de langue anglaise reçoivent l'Allocation ESL/ELD. Quant aux conseils scolaires de langue française, ils reçoivent l'Allocation PANA et l'Allocation VALF.

Allocation au titre du volet English as a Second Language/English Literacy Development (Allocation ESL/ELD)

L'Allocation ESL/ELD, qui est seulement offerte aux conseils scolaires de langue anglaise, est fondée sur le montant des volets Immigrants récents et Élèves au Canada.

L'Allocation ESL/ELD devrait atteindre 226,2 millions de dollars en 2016-2017.

Volet Immigrants récents

Le volet Immigrants récents accorde 10 192,00 \$ par élève admissible sur une période de quatre ans et est fondé sur le nombre d'élèves immigrants venant de pays autres que le Canada, la Grande-Bretagne, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Les variables utilisées dans le calcul de ce volet sont :

- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année depuis septembre 2012;
- un facteur de pondération pour chacune des quatre années.

Facteurs de pondération

Année	Début	Fin	Facteur de pondération
1	1 ^{er} septembre 2015	31 octobre 2016	1
2	1 ^{er} septembre 2014	31 août 2015	0,85
3	1 ^{er} septembre 2013	31 août 2014	0,5
4	1 ^{er} septembre 2012	31 août 2013	0,25

Nombre d'élèves admissibles

La direction d'école doit indiquer dans le Système d'information scolaire de l'Ontario (SISO) le nombre d'élèves inscrits qui sont arrivés au Canada au cours des quatre dernières années et qui sont nés dans un pays autre que le Canada, la Grande-Bretagne, l'Irlande, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les écoles sont tenues d'étayer leurs données quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années en inscrivant les renseignements appropriés en matière d'immigration dans le Dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.

Allocation totale du volet Immigrants récents

L'allocation est la somme du nombre pondéré d'élèves admissibles pour chaque année, multipliée par 3 920,00 \$.

Volet Élèves au Canada

Le volet Élèves au Canada est fondé sur les données du Recensement sur le nombre d'enfants dont la langue parlée la plus couramment à la maison n'est ni l'anglais ni le français. À compter de 2016-2017, ce volet sera mis à jour à l'aide des données du Recensement de 2011. Ces données font office de variable substitutive des besoins relatifs des conseils scolaires en matière de programmes ESL/ELD pour les élèves qui ne sont pas couverts par le volet Immigrants récents.

En 2016-2017, première année de la mise à jour progressive sur trois ans, le volet Élèves au Canada se compose de deux éléments : un tiers calculé à l'aide des données du Recensement de 2011 et deux tiers, à l'aide de celles du Recensement de 2006.

L'allocation de chaque conseil scolaire sera indiquée dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires.

Allocation au titre du volet Français langue seconde

L'Allocation VFLS, qui n'est offerte qu'aux conseils scolaires de langue anglaise, couvre le coût supplémentaire de la prestation des programmes de français de base (core French), de français intensif (extended French) et d'immersion en français (French immersion). L'Allocation VFLS devrait atteindre 252,8 millions de dollars en 2016-2017.

VFLS – Palier élémentaire

Au palier élémentaire, on accorde un financement pour les programmes de français de base (core French) et de français intensif (extended French) selon l'effectif des programmes de français de la 4^e à la 8^e année. Si le conseil scolaire les offre, les programmes d'immersion en français (French Immersion) sont financés selon l'effectif des programmes de français de la maternelle à la 8^e année.

Selon la politique actuelle du Ministère, tous les élèves du palier élémentaire doivent suivre au moins 600 heures de cours de français avant la fin de la 8^e année. Les conseils scolaires doivent planifier leurs programmes de français de manière à ce que les élèves atteignent cet objectif.

Durée quotidienne moyenne du programme		Montant par élève inscrit au programme
20 à 59 minutes	programme de base, 4 ^e à 8 ^e année	293,61 \$
60 à 149 minutes	programme intensif, 4 ^e à 8 ^e année	334,52 \$
150 minutes ou plus	immersion, maternelle et jardin d'enfants, 1 ^{re} à 8 ^e année	374,22 \$

VFLS – Palier secondaire

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit :

Années d'études	Montant par crédit-élève – Matière : français	Montant par crédit-élève – Matières autres que le français enseignées en français
9 ^e et 10 ^e	75,41 \$	124,04 \$
11 ^e et 12 ^e	99,73 \$	193,39 \$

Allocation au titre du volet Français langue première (Allocation VFLP)

Cette subvention, qui n'est offerte qu'aux conseils scolaires de langue française, reconnaît le coût plus élevé du matériel pédagogique et du soutien aux programmes qu'entraîne la prestation des programmes de langue française.

Les repères de financement, fondés sur l'effectif, atteignent 840,43 \$ par élève d'une école au palier élémentaire depuis le 31 octobre 2016. Les repères par EQM d'élèves d'une école de jour au palier secondaire s'élèvent à 840,43 \$.

Un conseil scolaire qui ouvre des écoles pour l'enseignement en français au palier élémentaire recevra une subvention de démarrage de 18 251,99 \$ par nouvelle école en 2016-2017.

L'Allocation VFLP devrait atteindre 79,0 millions de dollars en 2016-2017.

Allocation au titre du Programme d'appui aux nouveaux arrivants

L'Allocation PANA, qui est seulement offerte aux conseils scolaires de langue française, devrait atteindre 5,6 millions de dollars en 2016-2017. L'allocation est égale au nombre total pondéré d'élèves admissibles pour chacune des années multiplié par 3 920,00 \$.

Le PANA prévoit une somme totale de 10 192,00 \$ par élève admissible sur quatre ans. Il est fondé sur le nombre d'élèves immigrants récents qui ne jouissent pas des droits reconnus en vertu de l'article 23* de la *Charte canadienne des droits et libertés* mais qui ont été admis aux écoles par le comité d'admissions du conseil scolaire.

Les élèves immigrants récents sont considérés admissibles pour le financement au titre du PANA s'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- ils sont nés dans un pays où ni le français ni l'anglais n'est la langue maternelle de la majorité de la population;
- ils sont nés dans un pays où la majorité de la population parle une forme de français suffisamment différente du français utilisé comme langue d'enseignement dans les écoles du conseil scolaire.

Les variables utilisées dans le calcul de ce volet sont :

- le nombre d'élèves admissibles qui sont arrivés au Canada chaque année depuis septembre 2012;
- un facteur de pondération pour chacune des quatre années.

Facteurs de pondération

Année	Début	Fin	Facteur de pondération
1	1 ^{er} septembre 2015	31 octobre 2016	1
2	1 ^{er} septembre 2014	31 août 2015	0,85
3	1 ^{er} septembre 2013	31 août 2014	0,5
4	1 ^{er} septembre 2012	31 août 2013	0,25

Nombre d'élèves admissibles

La direction d'école doit indiquer dans le SISO le nombre d'élèves inscrits à l'école qui sont arrivés au Canada au cours des quatre dernières années, ainsi que leur pays de naissance. Les écoles sont tenues d'étayer leurs données quant au nombre d'élèves arrivés au Canada au cours des quatre dernières années en inscrivant les

* L'article 23 porte sur les droits en matière de langue et d'éducation.

renseignements appropriés en matière d'immigration dans le Dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.

Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en français

L'allocation VALF, qui est offerte seulement aux conseils scolaires de langue française, appuie les cours de langue aux élèves ayant droit à l'éducation en français en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*, dont le niveau de compétence en français est inexistant ou limité.

L'Allocation VALF est la somme des montants par élève, par école et par conseil scolaire.

Pour 2016-2017, un financement total de 113,5 millions de dollars devrait être affecté au VALF.

Montant par élève

Pour calculer le montant par élève, il suffit d'appliquer un facteur communautaire général (auparavant appelé facteur d'assimilation) à l'effectif du conseil scolaire. Ce facteur se veut une variable substitutive du milieu culturel des conseils scolaires.

La mesure substitutive est fondée sur la proportion d'élèves n'ayant pas au moins un parent dont le français est la « première langue officielle parlée » selon les données du Recensement.

Ce volet fait l'objet d'une mise à jour à compter de 2016-2017 en fonction des données du Recensement de 2011.

Calcul du facteur communautaire général (FCG)

Le FCG est la donnée la plus élevée entre 75 % et un moins le pourcentage de jeunes d'âge scolaire dont au moins un parent a le français comme « première langue officielle parlée » selon les données du Recensement.

En 2016-2017, première année de la mise à jour progressive sur trois ans, le volet Par élève se compose de deux éléments : un tiers calculé à l'aide du FCG découlant des données du Recensement de 2011 et deux tiers, à l'aide du FCG découlant de celles du Recensement de 2006.

Le FCG de chaque conseil scolaire est énuméré dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires*.

L'allocation par élève des paliers élémentaire et secondaire est calculée comme suit :

Allocation par élève du palier élémentaire

$$\left[\begin{array}{c} \text{EQM-Palier élémentaire} \\ \times \\ \text{Facteur} \\ \text{communautaire} \\ \text{général} \end{array} \right] \times 894,07\$$$

Allocation par élève du palier secondaire

$$\left[\begin{array}{c} \text{EQM-Palier secondaire} \\ \times \\ \text{Facteur} \\ \text{communautaire} \\ \text{général} \end{array} \right] \times 391,52 \$$$

Montant par école

Le montant par école est calculé à partir de la définition d'école établie pour la Subvention de base pour les écoles. Voir la page 28 pour plus de renseignements.

Allocation par école élémentaire

$$\text{Nombre d' écoles élémentaires} \times 46\,992,28 \$$$

Allocation par école secondaire

$$\text{Nombre d' écoles secondaires} \times 87\,864,56 \$$$

Montant en fonction de l'effectif des écoles secondaires

Nombre d'élèves	Total par école secondaire 2016-2017
EQM >0 et EQM < 100	81 744,56
EQM ≥ 100 et EQM < 200	122 616,84
EQM ≥ 200 et EQM < 300	163 489,12
EQM ≥ 300 et EQM < 400	204 361,40
EQM ≥ 400	245 233,68

Montant par conseil scolaire

Pour 2016-2017, le montant par conseil scolaire est de 296 772,16 \$.

Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits

Le Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits appuie la prestation de programmes d'apprentissage à l'intention des Autochtones, conformément au *Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières nations, des Métis et des Inuits* publié en janvier 2007.

Le Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits comprend quatre allocations :

- Allocation au titre du volet Langues autochtones – 9,9 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits – 24,8 millions de dollars;
- Allocation au titre de la somme par élève – 23,4 millions de dollars;
- Allocation au titre des Plans d'action des conseils scolaires – 6,0 millions de dollars.

Afin de permettre aux conseils scolaires d'offrir des programmes à ces derniers malgré un effectif limité, les repères de financement des volets Langues autochtones et Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits correspondent à un effectif moyen de 12 élèves par classe.

En 2016-2017, on prévoit une allocation totale de 64,0 millions de dollars dans le cadre du Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

Nouveau en 2016-2017

Leaders pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits

Le Ministère investira environ 1,2 million de dollars dans le cadre de l'Allocation au titre de la somme par élève en 2016-2017 afin de s'assurer que tous les conseils scolaires reçoivent un financement de base et disposent des ressources nécessaires pour créer un poste d'agente ou agent de supervision affecté au soutien de la mise en œuvre du *Cadre*.

En 2016-2017, ce niveau minimum de financement équivaut aux repères salariaux et à ceux des avantages sociaux des agentes et agents de supervision en vertu du nouveau modèle d'allocation de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires, soit 165 520,12 \$. Les conseils devront dépenser au moins la moitié de cette somme pour la création de ce poste et confirmer que l'autre moitié a servi au soutien de la mise en œuvre du *Cadre* en vertu du Plan d'action du conseil scolaire (PACC) pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

Mise à jour de l'Allocation au titre de la somme par élève

À compter de 2016-2017, la somme par élève du Supplément pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits est mise à jour en fonction des données de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011. L'exercice 2016-2017 est la première année de la mise à jour progressive sur trois ans des données de l'ENM de 2011. Cette mise à jour fera en sorte que cette allocation tienne mieux compte des besoins des conseils scolaires sur le terrain et en assure le soutien grâce à des renseignements plus récents. Cette mise à jour comprend un investissement d'environ 1,5 million de dollars en 2016-2017.

Intégration de l'auto-identification confidentielle des étudiantes et étudiants autochtones aux SBE

En 2016-2017, le financement d'environ 6 millions de dollars à l'appui des PACC pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits sera transféré des Autres programmes d'enseignement aux SBE. Ce financement sera réparti de la même manière que l'allocation de financement des Autres programmes d'enseignement. Toutefois, la formule de 2016-2017 accordera davantage d'importance aux éléments qui tiennent compte des données d'auto-identification confidentielle des étudiantes et étudiants autochtones, 45 % de l'allocation reposant sur les données d'auto-identification et 55 %, sur le nombre total d'élèves.

Le ministère continuera de collaborer avec ses partenaires autochtones et les intervenants du secteur de l'éducation en vue d'accroître la collecte et l'utilisation des données d'auto-identification pour le financement de la somme par élève et des PACC.

Allocation au titre du volet Langues autochtones

L'Allocation au titre du volet Langues autochtones de 9,9 millions de dollars appuie la prestation de programmes de langues autochtones aux paliers élémentaire et secondaire de la maternelle à la 12^e année. Cette allocation est établie en fonction du nombre d'élèves inscrits et de la durée quotidienne moyenne du programme, comme il est indiqué ci-dessous.

Langues autochtones – Palier élémentaire

Durée quotidienne moyenne du programme	Personnel par tranche de 12 élèves de palier élémentaire	Montant par élève inscrit au programme
20 à 39 minutes	0,20	1 362,41 \$
40 minutes ou plus	0,30	2 043,61 \$

Langues autochtones – Palier secondaire

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit :

Années d'études	Personnel par tranche de 12 élèves de palier secondaire	Montant par crédit-élève
9 ^e à 12 ^e	0,167	1 135,34 \$

Allocation au titre du volet Études des Premières Nations, des Métis et des Inuits

En 2016-2017, un montant de 24,8 millions de dollars est affecté au financement des cours d'études des Premières Nations, des Métis et des Inuits* de niveau secondaire.

Le financement s'appuie sur les mêmes repères employés pour répartir le financement destiné aux élèves inscrits à des programmes de langues autochtones au secondaire.

Le financement est calculé en fonction des crédits, soit :

Années d'études	Personnel par tranche de 12 élèves de palier secondaire	Montant par crédit-élève
9 ^e à 12 ^e	0,167	1 135,34 \$

* Une liste des cours figure dans le [document sur les codes des cours](#) sur le site Web du ministère de l'Éducation.

Allocation au titre de la somme par élève

En 2016-2017, l'Allocation au titre de la somme par élève devrait atteindre 23,4 millions de dollars.

À compter de 2016-2017, les conseils recevront des fonds pour créer un poste d'agente ou agent de supervision affecté au soutien de la mise en œuvre du *Cadre*. Les conseils devront consacrer au moins la moitié de la somme de 165 520,12 \$ à ce poste et confirmer que le reste du montant a servi à soutenir le *Cadre* en vertu du PACC sur l'Éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

L'Allocation au titre de la somme par élève est calculée comme suit :

Étape 1: Calcul d'une somme par élève en fonction des données du Recensement/de l'ENM*	$EQM \times \text{Pourcentage d'élèves appartenant aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits selon les données du Recensement/de l'ENM} \times \text{Facteur de pondération} \times 181,75 \$$
Étape 2: Calcul du montant du financement de base	Max (165 520,12 \$, somme par élève selon l'étape 1)

* En 2016-2017, première année de la mise en œuvre progressive sur trois ans, la somme par élève est calculée en ajoutant :

- un tiers de la somme par élève calculée à l'aide des données du Recensement de 2011, et
- deux tiers de la somme par élève calculée à l'aide des données du Recensement de 2006.

Calcul du pourcentage estimatif d'élèves appartenant aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits

1. Le pourcentage d'élèves appartenant aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits est tiré des données du Recensement de 2006 et de l'ENM de 2011.
2. L'effectif d'une subdivision de recensement (SDR) représente la somme des effectifs de tous les établissements du conseil scolaire dans cette SDR.
3. On obtient le pourcentage du conseil scolaire à partir de la moyenne pondérée (en utilisant la part de l'effectif du conseil faisant partie de la SDR par rapport à tout l'effectif de toutes les SDR du conseil scolaire) des pourcentages propres à la SDR.

Le pourcentage estimatif d'élèves appartenant aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits dans chaque conseil scolaire figurera dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires*.

Facteur de pondération

Un facteur de pondération est appliqué de façon à allouer plus de fonds aux conseils scolaires ayant un pourcentage estimatif d'élèves appartenant aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits.

Proportion estimative d'élèves appartenant aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits	Facteur de pondération
De 0 à 7,49 %	1
De 7,5 à 14,99 %	2
15 % ou plus	3

Allocation au titre du volet Plans d'action des conseils scolaires (VPACC)

À compter de 2016-2017, le Ministère fournira environ 6 millions de dollars dans le cadre de la SBE pour soutenir la mise en œuvre de programmes et d'initiatives qui s'harmonisent avec les 16 stratégies et mesures énoncées dans le *Plan de mise en œuvre du Cadre d'élaboration des politiques de l'Ontario en éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits*.

L'Allocation est calculée au moyen de la formule suivante :

Effectif scolaire total + Somme par élève autochtone + Pourcentage d'élèves autochtones composant l'effectif

Volet	% de l'allocation	Description
Effectif scolaire total	55 %	En fonction du nombre total d'élèves du conseil scolaire, par groupe.
Somme par élève autochtone	25 %	En fonction des données d'auto-identification confidentielle des étudiantes et étudiants autochtones du conseil scolaire.
% d'élèves autochtones composant l'effectif	20 %	En fonction des données d'auto-identification confidentielle des étudiantes et étudiants autochtones du conseil scolaire en pourcentage du nombre total d'élèves du conseil, par groupe.

L'effectif scolaire utilisé pour calculer les volets de l'Allocation comprend les élèves pour qui des droits sont exigibles aux termes du règlement régissant les droits de scolarité.

L'allocation de chaque conseil est indiquée dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires*.

Subvention pour raisons d'ordre géographique

La Subvention pour raisons d'ordre géographique tient compte des coûts additionnels de fonctionnement des petites écoles éloignées et des coûts liés à la situation géographique des conseils scolaires, y compris leur taille et la dispersion.

La Subvention pour raisons d'ordre géographique comprend les trois allocations suivantes :

- Allocation pour les conseils éloignés et ruraux – 119,6 millions de dollars;
- Allocation d'aide aux écoles – 69,6 millions de dollars;
- Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille – 1,4 millions de dollars.

Un financement total de l'ordre de 190,6 millions de dollars est prévu pour la Subvention pour raisons d'ordre géographique en 2016-2017.

Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires

En 2016-2017, le Ministère continuera de mettre progressivement en œuvre les mesures visant à moderniser la Subvention pour raisons d'ordre géographique. Ces changements tiennent compte des données géographiques les plus récentes et permettront de mieux harmoniser la Subvention pour raisons d'ordre géographique avec les autres allocations comprises dans les SBE.

La nouvelle méthode de répartition sera progressivement mise en place pour donner le temps aux conseils scolaires de s'adapter au changement. En 2016-2017, le financement prévu dans le cadre de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (à l'exception du volet Effectif des conseils scolaires de l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux et du financement au titre du volet Éducatrices et éducateurs de la petite enfance de l'Allocation d'aide aux écoles) sera établi en additionnant les deux tiers du montant calculé au moyen de la nouvelle méthode de répartition et le tiers du montant calculé au moyen de la méthode de répartition de 2014-2015.

Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux

L'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux couvre les coûts élevés liés à l'achat des biens et services des petits conseils scolaires, des conseils scolaires éloignés des principaux centres urbains et des conseils scolaires dont les écoles sont très dispersées.

Cette allocation devrait atteindre 119,6 millions de dollars en 2016–2017.

L'Allocation sera calculée en additionnant les montants fixés pour les volets Effectif des conseils scolaires, Équivalent distance/facteur urbain/conseil de langue française et Dispersion de la population scolaire.

Effectif des conseils scolaires

Ce volet reconnaît que les conseils scolaires de plus petite taille ont souvent des coûts plus élevés par élève pour l'achat de biens et de services. En 2015-2016, le financement des conseils scolaires sera déterminé en multipliant la somme par élève calculée selon l'EQM des écoles de jour qui figure dans le tableau ci-dessous par l'EQM des écoles de jour des conseils scolaires.

Effectif	Somme par élève
0 à < 4 000	320,61 \$ – (EQM des écoles de jour x 0,017410 \$)
4 000 à < 8 000	250,97 \$ – ([EQM des écoles de jour – 4 000] x 0,02 \$)
8 000 ou plus	170,99 \$ – ([EQM des écoles de jour – 8 000] x 0,02137 \$)*

*Si le montant calculé ci-dessus est négatif, il est réputé équivaloir à zéro.

Équivalent distance/facteur urbain/conseil de langue française

Ce volet tient compte des coûts additionnels des biens et services liés à l'éloignement et à l'absence de centres urbains à proximité. Il reconnaît également que, comme les conseils scolaires éloignés, les conseils scolaires de langue française qui évoluent dans un contexte linguistique minoritaire doivent payer des coûts plus élevés pour obtenir des biens et services.

Facteurs utilisés pour calculer le financement

Volet	Nouvelle méthode de répartition	Méthode de répartition de 2014-2015
Distance par rapport à un centre urbain	La distance est calculée en fonction de la distance routière entre l'administration centrale du conseil scolaire et la ville d'au moins 200 000 habitants la plus rapprochée selon les données du Recensement de 2011, soit Toronto, Ottawa, Hamilton, London, Windsor, Brampton, Kitchener, Mississauga, Markham ou Vaughan.	La distance est calculée à partir de la ville désignée (Toronto, Ottawa, Hamilton, London ou Windsor) la plus rapprochée ou de la ville la plus près du centre géographique du conseil scolaire. La dernière mise à jour des distances remonte à 1999-2000.
Facteur urbain	Le facteur urbain de chaque conseil scolaire se fonde sur les	Le facteur urbain de chaque conseil scolaire se fonde sur les

Volet	Nouvelle méthode de répartition	Méthode de répartition de 2014-2015
	données démographiques et les données concernant les organisations municipales du Recensement de 2011. La méthode employée pour calculer ce facteur est décrite ci-dessous.	données démographiques historiques et les données historiques concernant les organisations municipales. La dernière mise à jour de ces données remonte à 1998-1999.

Nouveau calcul du facteur urbain

1. Chaque installation scolaire du conseil est d'abord associée à une subdivision de recensement au moyen de son code postal. Le facteur urbain de l'installation scolaire est ensuite calculé comme suit :

Subdivision de recensement selon le code postal de l'installation scolaire ayant une population de	Facteur urbain calculé selon la nouvelle méthode de répartition pour l'installation scolaire
0 à 24 999 habitants	1
25 000 à 199 999 habitants	$1 - \left(\frac{\text{Population} - 25\ 000}{175\ 000} \right)$
200 000 habitants et plus	0

2. Le facteur urbain calculé ci-dessus est multiplié par l'EQM de l'installation scolaire.
3. Les produits déterminés à l'étape 2 pour chaque installation scolaire sont ensuite additionnés pour l'ensemble du conseil scolaire et divisés par l'EQM total du conseil pour obtenir le facteur urbain selon la nouvelle méthode de répartition.

La distance et le facteur urbain de chaque conseil scolaire seront indiqués dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires*.

Paliers de la somme par élève

Le tableau ci-dessous sert à calculer la somme par élève en fonction de la distance.

Distance	Somme par élève
0 à <150 km	0 \$

Distance	Somme par élève
151 à <650 km	1,09376 \$ x (Distance – 150)
650 à <1 150 km	546,88 \$ + [0,14722 \$ x (Distance – 650)]
1 150 km et plus	620,49 \$

Calcul du financement pour l'équivalent distance/facteur urbain/conseil de langue française

Étape	Nouvelle méthode de répartition	Méthode de répartition de 2014-2015
Étape 1 : Calcul de la somme par élève en fonction de la distance par rapport à un grand centre urbain	La somme par élève est établie en fonction du tableau ci-dessus en utilisant la distance par rapport à un grand centre urbain calculée au moyen de la nouvelle méthode répartition.	La somme par élève est établie en fonction du tableau ci-dessus en utilisant la distance par rapport à un grand centre urbain calculée au moyen de la méthode de répartition de 2014-2015.
Étape 2 : Calcul du financement pour l'équivalent distance/facteur urbain	Le financement est calculé en multipliant la somme par élève obtenue à l'étape 1 par le facteur urbain déterminé au moyen de la nouvelle méthode de répartition. Le résultat de cette opération est ensuite multiplié par l'EQM total.	Le financement est calculé en multipliant la somme par élève obtenue à l'étape 1 par le facteur urbain déterminé au moyen de la méthode de répartition de 2014-2015. Le résultat de cette opération est ensuite multiplié par l'EQM total.
Étape 3 : Détermination de l'équivalent pour les conseils de langue française	Les conseils scolaires de langue française reçoivent le plus élevé des deux montants suivants, soit la somme calculée à l'étape 2 ou une allocation pour la distance de 178,65 \$ par élève multipliée par l'EQM total.	Les conseils scolaires de langue française reçoivent le plus élevé des deux montants suivants, soit la somme calculée à l'étape 2 ou une allocation pour la distance de 178,65 \$ par élève multipliée par l'EQM total.

Le financement versé dans le cadre du volet Équivalent distance/facteur urbain/conseil de langue française est calculé au moyen des trois étapes susmentionnées, tant pour la nouvelle méthode de répartition que pour la méthode de répartition de 2014-2015.

Le montant total du volet Équivalent distance/facteur urbain/conseil de langue française versé à un conseil scolaire en 2016-2017 est ensuite établi en additionnant ce qui suit :

- deux tiers du montant calculé au moyen de la nouvelle méthode de répartition;

- un tiers du montant calculé au moyen de la méthode de répartition de 2014-2015.

Dispersion de la population scolaire

Ce volet tient compte des coûts plus élevés de la fourniture de biens et services aux élèves lorsque la population scolaire est dispersée.

La distance liée à la dispersion est déterminée en combinant :

- la distance moyenne entre toutes les écoles d'un conseil scolaire, calculée selon le trajet routier le plus court entre toutes les écoles d'un conseil scolaire, pondérée à 0,8;
- la distance routière moyenne entre l'administration centrale du conseil scolaire et chaque école du conseil scolaire, selon le trajet routier le plus court entre l'administration centrale et chaque école, pondérée à 0,2.

Seuls les conseils scolaires dont la distance liée à la dispersion moyenne est supérieure à 14 km sont admissibles au financement dans le cadre du volet lié à la dispersion.

Distance liée à la dispersion

La distance liée à la dispersion moyenne de chaque conseil scolaire sera indiquée dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires.

Distance liée à la dispersion selon la nouvelle méthode de répartition	Distance liée à la dispersion selon la méthode de répartition de 2014-2015
Distance fondée sur les dernières données concernant la distance routière moyenne entre les écoles d'un conseil et entre chacune des écoles et l'administration centrale du conseil scolaire.	Distance fondée sur la distance routière moyenne historique entre les écoles d'un conseil et entre chacune des écoles et l'administration centrale du conseil scolaire. La dernière mise à jour de ces distances remonte à 2003-2004.

Calcul du financement pour la dispersion de la population scolaire

Étape	Nouvelle méthode de répartition	Méthode de répartition de 2014-2015
Étape 1 : Calcul de la somme par élève en	5,75504 \$ x (distance liée à la dispersion selon la nouvelle	5,75504 \$ x (distance liée à la dispersion selon la méthode de

Étape	Nouvelle méthode de répartition	Méthode de répartition de 2014-2015
fonction de la dispersion de la population scolaire	méthode de répartition – 14 km)	répartition de 2014-2015 – 14 km)
Étape 2 : Calcul du financement la dispersion de la population scolaire	Le financement est calculé en multipliant la somme par élève obtenue à l'étape 1 par l'EQM total.	Le financement est calculé en multipliant la somme par élève obtenue à l'étape 1 par l'EQM total.

Le financement versé dans le cadre du volet Dispersion de la population scolaire est calculé au moyen des deux étapes susmentionnées, tant pour la nouvelle méthode de répartition que pour la méthode de répartition de 2014-2015.

On calcule ensuite le montant total du volet Dispersion de la population scolaire versé à un conseil scolaire en 2016-2017 en additionnant ce qui suit :

- deux tiers du montant calculé au moyen de la nouvelle méthode de répartition;
- un tiers du montant calculé au moyen de la méthode de répartition de 2014-2015.

Allocation d'aide aux écoles

L'Allocation d'aide aux écoles fournit des fonds supplémentaires pour le personnel enseignant et les éducatrices et éducateurs de la petite enfance afin d'améliorer la viabilité des écoles ayant besoin d'aide.

L'Allocation d'aide aux écoles devrait se chiffrer à 69,6 millions de dollars en 2016-2017.

Outre les écoles qui répondent à la définition d'école utilisée pour l'établissement de la Subvention de base pour les écoles, les écoles suivantes sont aussi considérées comme des écoles ayant besoin d'aide (se reporter à la page 28 pour obtenir plus de détails) :

- une école élémentaire située à une distance d'au moins 20 kilomètres de l'école élémentaire la plus proche relevant du même conseil scolaire;
- une école secondaire ou une école à paliers mixtes située à une distance d'au moins 45 kilomètres de l'école secondaire ou de l'école à paliers mixtes la plus proche relevant du même conseil scolaire.

Les écoles ayant besoin d'aide sont appelées « écoles excentrées » dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires*.

Ce financement est conjugué à celui de l'Allocation de base pour les élèves afin que :

- les écoles élémentaires et les écoles à paliers mixtes ayant besoin d'aide qui accueillent 50 élèves de l'élémentaire ou plus bénéficient d'un financement qui leur garantisse au moins 7,5 EPT) au poste d'enseignante ou enseignant à l'élémentaire;
- les écoles élémentaires et les écoles à paliers mixtes ayant besoin d'aide qui accueillent au minimum 16 élèves de la maternelle et du jardin d'enfants bénéficient d'un financement qui leur garantisse au moins 1,14 EPT au poste d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance;
- les écoles secondaires et les écoles à paliers mixtes ayant besoin d'aide qui accueillent 50 élèves du secondaire ou plus bénéficient d'un financement qui leur garantisse au moins 14 EPT au poste d'enseignante ou d'enseignant au secondaire;

Le financement de l'Allocation d'aide aux écoles représente la somme du financement pour le personnel enseignant à l'élémentaire, pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance et pour le personnel enseignant au secondaire.

Écoles élémentaires et écoles à paliers mixtes ayant besoin d'aide (palier élémentaire)

Financement pour le personnel enseignant à l'élémentaire

L'Allocation d'aide aux écoles est conçue pour offrir un financement supplémentaire pour le personnel enseignant à l'élémentaire en plus du financement offert par la Subvention de base pour les élèves.

La première étape pour calculer le financement est de déterminer le nombre minimal d'équivalents à plein temps (EPT) au poste d'enseignante et d'enseignant dont a besoin l'école, d'après le tableau ci-dessous :

	Nouvelle méthode de répartition – EPT minimum des enseignantes et enseignants à l'élémentaire	Méthode de répartition de 2014-2015 – EPT minimum des enseignantes et enseignants à l'élémentaire
o < EQM de l'élémentaire < 50	Montant le plus élevé entre 1 et $[42,5/49 + (6,5/49 \times \text{EQM de l'élémentaire})]$	$42,5/49 + (6,5/49 \times \text{EQM de l'élémentaire})$
EQM de l'élémentaire \geq 50	7,5	7,5

La deuxième étape consiste à déterminer le nombre d'EPT) du personnel enseignant que garantira la Subvention de base pour les élèves en fonction du nombre d'élèves de l'élémentaire inscrit à l'école élémentaire ou à l'école à paliers mixtes ayant besoin d'aide. Voici le calcul utilisé dans le cadre de la nouvelle et de l'ancienne méthode de répartition :

$$\left(\begin{array}{c} \text{Allocation de base} \\ \text{pour les élèves-EPT} \\ \text{du personnel enseignant} \\ \text{à l'élémentaire} \end{array} \right) = \left(\begin{array}{c} 0,04601 \\ \times \\ \text{EQM de la} \\ \text{maternelle} \\ \text{et du jardin} \\ \text{d'enfants} \end{array} \right) + \left(\begin{array}{c} 0,06018 \\ \times \\ \text{EQM} \\ \text{de la 1}^{\text{re}} \\ \text{à la 3}^{\text{e}} \\ \text{année} \end{array} \right) + \left(\begin{array}{c} 0,04878 \\ \times \\ \text{EQM} \\ \text{de la 4}^{\text{e}} \\ \text{à la 8}^{\text{e}} \\ \text{année} \end{array} \right)$$

La troisième étape consiste à soustraire le nombre obtenu à la deuxième étape du nombre obtenu à la première étape.

- Selon la nouvelle méthode de répartition, si le résultat obtenu est négatif, le nombre d'EPT du personnel enseignant à l'élémentaire sera de zéro.
- Selon la méthode de répartition de 2014-2015, un EPT minimum de 0,183 enseignantes et enseignants à l'élémentaire est financé pour chaque école élémentaire et chaque école à paliers mixtes ayant besoin d'aide dont l'EQM est plus grand que zéro.

Le Ministère calcule ensuite, tant dans l'ancienne méthode que dans la nouvelle, le montant de financement pour le personnel enseignant à l'élémentaire en multipliant le nombre d'EPT obtenu à l'étape trois par le repère du salaire et des avantages sociaux du personnel enseignant.

Pour obtenir le financement total de 2016-2017, il faut ajouter :

- deux tiers du montant calculé au moyen de la nouvelle méthode de répartition;
- un tiers du montant calculé au moyen de la méthode de répartition de 2014-2015.

Financement pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance

Les écoles élémentaires et les écoles à paliers mixtes ayant besoin d'aide qui ont :

- un EQM d'au moins 16, mais de moins de 42, à la maternelle et au jardin d'enfants bénéficient d'un financement leur garantissant un minimum de 1,14 éducatrice et éducateur de la petite enfance EPT;
- un EQM d'au moins 42 à la maternelle et au jardin d'enfants bénéficient d'un financement leur garantissant un minimum de 2,28 éducatrices et éducateurs de la petite enfance EPT);
- un EQM de moins de 16 à la maternelle et au jardin d'enfants ne bénéficient d'aucun financement leur garantissant un minimum d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance EPT.

En soustrayant le nombre d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance EPT financé par la Subvention de base pour les élèves du nombre minimal d'éducatrices et d'éducateurs déterminé ci-dessus, on obtient le nombre supplémentaire d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance EPT financé par l'Allocation d'aide aux écoles (voir le tableau ci-dessous).

EQM de la maternelle et du jardin d'enfants	Financement pour l'EPT des éducatrices et éducateurs de la petite enfance
$0 < \text{EQM} < 16$	0 \$
$16 \leq \text{EQM} < 42$	Montant le plus élevé entre [$1,14 - (0,043846 \times \text{EQM de la maternelle et du jardin d'enfants})$] et 0 \$
$\text{EQM} \geq 42$	Montant le plus élevé entre [$2,28 - (0,043846 \times \text{EQM de la maternelle et du jardin d'enfants})$] et 0 \$

Le Ministère calcule le financement total pour les éducatrices et éducateurs de la petite enfance en multipliant le nombre d'employés obtenu grâce au tableau ci-dessus par le repère du salaire et des avantages sociaux des éducatrices et éducateurs de la petite enfance.

Écoles secondaires et écoles à paliers mixtes ayant besoin d'aide (palier secondaire)

Financement pour le personnel enseignant au secondaire

L'Allocation d'aide aux écoles est conçue pour offrir un financement supplémentaire au personnel enseignant du secondaire en plus du financement offert par la Subvention de base pour les élèves (et, dans le cas des conseils scolaires de langue française, du Montant en fonction de l'effectif des écoles secondaires de l'Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en français [Allocation VALF]) et au moins 14 EPT) au poste d'enseignante ou d'enseignant au secondaire dans les écoles secondaires et les écoles à paliers mixtes ayant besoin d'aide dont l'EQM est de 50 élèves ou plus au palier secondaire.

La première étape pour calculer le financement est de déterminer le nombre minimal d'enseignantes et d'enseignants EPT dont a besoin l'école, d'après le tableau ci-dessous :

	Nouvelle méthode de répartition – EPT minimum des enseignantes et enseignants au secondaire	Méthode de répartition de 2014-2015 – EPT minimum des enseignantes et enseignants au secondaire
$0 < \text{EQM du}$	Montant le plus élevé entre 1 et	Montant le moins élevé entre 14

secondaire < 200	[Montant le moins élevé entre 14 et (36/49 + (13/49 × EQM du secondaire))]	et [36/49 + (13/49 × EQM du secondaire)]
EQM du secondaire ≥ 200		Montant le moins élevé entre 29,88 et [10,24/3 + (15,88/300 × EQM du secondaire)]

La deuxième étape consiste à déterminer le nombre d’enseignantes ou d’enseignants EPT que garantira la Subvention de base pour les élèves en fonction du nombre d’élèves du secondaire inscrits à l’école secondaire ou à paliers mixtes ayant besoin d’aide.

Le calcul utilisé est le même pour la nouvelle méthode de répartition que pour celle de 2014-2015 :

$$\left(\begin{array}{c} \text{Personnel enseignant} \\ \text{EPT au secondaire} \\ \text{Financé par la Subvention} \\ \text{de Base Pour les élevé} \end{array} \right) = 0,05878 \times \text{EQM du secondaire}$$

La troisième étape consiste à soustraire le nombre obtenu à la deuxième étape du nombre obtenu à la première étape. Le résultat de ce calcul représente le nombre d’enseignantes et d’enseignants supplémentaires qui doivent être financés par l’Allocation d’aide aux écoles.

- Selon la nouvelle méthode de répartition, si le résultat obtenu est négatif, le nombre d’EPT du personnel enseignant au secondaire sera de zéro.
- Selon la méthode de répartition de 2014-2015, un EPT minimum de 0,49 enseignantes et enseignants au secondaire est financé pour chaque école secondaire et chaque école à paliers mixtes ayant besoin d’aide dont l’EQM est plus grand que zéro.

D’après les deux méthodes de répartition, en multipliant le nombre d’employés obtenu à l’étape 3 par le repère du salaire et des avantages sociaux du personnel enseignant, on obtient le montant du financement offert par l’Allocation d’aide aux écoles pour le personnel enseignant au secondaire. Dans le cas des conseils scolaires de langue française, ce montant est ajusté, dans les deux calculs, selon le Montant en fonction de l’effectif des écoles secondaires de l’Allocation au titre du volet Actualisation linguistique en français.

Pour obtenir le financement total de 2016-2017, il faut ajouter :

- deux tiers du montant calculé au moyen de la nouvelle méthode de répartition;
- un tiers du montant calculé au moyen de la méthode de répartition de 2014-2015.

Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille

L'Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille (ACRPT) fournit une aide supplémentaire aux conseils scolaires ayant des écoles dans les collectivités rurales ou de petite taille. Selon les projections, le montant de cette allocation pour 2016-2017 sera de 1,4 million de dollars.

Comme les SBE soutiennent les collectivités rurales et de petite taille de multiples façons, cette allocation relativement peu élevée continue d'être éliminée progressivement en 2016-2017. Elle est fondée sur la mesure de collectivité rurale et de petite taille (MCRPT*), qui est utilisée par le ministère des Finances aux fins des subventions municipales, pour déterminer la proportion de la population d'une municipalité résidant dans les régions rurales ou les collectivités de petite taille. L'ACRPT est offerte aux conseils scolaires qui ont une MCRPT variant entre 25 % et 75 %. Les conseils scolaires ayant une MCRPT de 75 % ou plus reçoivent une allocation complète. Les conseils scolaires ayant une MCRPT de moins de 25 % ne sont pas admissibles au financement. La formule de financement est présentée ci-dessous.

Si la MCRPT est égale ou supérieure à 25 %, mais inférieure à 75 %, l'allocation est calculée comme suit :

$$\text{EQM} \times 4,10 \$ \times (\text{MCRPT} - 25\%)$$

Si la MCRPT est égale ou supérieure à 75 %, l'allocation est calculée comme suit :

$$\text{EQM} \times 21,05 \$$$

Les conseils recevront le tiers de ce montant en 2016-2017.

* Une liste des facteurs de la MCRPT se trouve dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires* (facteurs de l'indice des collectivités rurales et de petite taille).

Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage

La Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (SPAA) offre un financement pour divers programmes afin d'aider les élèves qui sont plus à risque d'obtenir de mauvais résultats scolaires.

La SPAA comprend les éléments suivants :

- Allocation au titre du volet Démographie – 353,0 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe – 17,1 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année – 59,6 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7^e et 8^e année – 21,1 millions de dollars;
- Allocation au titre du Cadre pour l'efficacité des écoles – 18,3 millions de dollars;
- Allocation au titre des initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO) – 8,2 millions de dollars;
- Allocation au titre des Majeures Haute Spécialisation (Allocation MHS) – 18,7 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Responsables en matière de santé mentale – 8,7 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Enseignement en plein air – 17,0 millions de dollars;
- Allocation au titre du Personnel des bibliothèques – 10,0 millions de dollars;
- Redressement pour la fusion des administrations scolaires – 0,6 million de dollars;

La SPAA devrait se chiffrer à 532,1 millions de dollars en 2016-2017.

Nouveautés en 2016-2017

En 2016-2017, deux programmes d'éducation, soit Enseignement en plein air et Personnel des bibliothèques, seront transférés à la SPAA. L'Enseignement en plein air deviendra l'une des allocations de la SPAA qui sont regroupées dans l'enveloppe budgétaire pour le rendement des élèves, qui a été lancée en 2015-1026. L'enveloppe budgétaire pour le rendement des élèves comprend les allocations suivantes :

- Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe;
- Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année;

- Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7^e et 8^e année;
- Allocation au titre du Cadre pour l’efficacité des écoles;
- Allocation au titre des initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d’interventions ciblées de l’Ontario (PICO);
- Allocation au titre des Majeures Haute Spécialisation (Allocation MHS);
- Allocation au titre du volet Enseignement en plein air.

Les conseils pourront utiliser ces allocations pour ces programmes uniquement et devront réserver tout montant non dépensé au financement ultérieur de ces mêmes programmes. Les conseils ont une certaine latitude dans l’utilisation des allocations individuelles de l’enveloppe, tant que la totalité des fonds sert aux sept programmes visés.

L’Allocation au titre du Personnel des bibliothèques fera partie d’une enveloppe budgétaire distincte de l’enveloppe pour le rendement des élèves, car les fonds doivent être utilisés pour le personnel des bibliothèques.

Allocation au titre du volet Démographie

La plus grande partie du financement de la SPAA (353,0 millions de dollars) est versée dans le cadre de l’Allocation au titre du volet Démographie, dont l’octroi de fonds varie en fonction des indicateurs socioéconomiques associés aux élèves présentant un risque élevé de problèmes scolaires. Cette allocation aide les conseils scolaires à dispenser un large éventail de programmes locaux à ces élèves, par exemple des programmes de déjeuners, d’aide aux devoirs, de rattrapage en lecture et de tutorat personnalisé. Les conseils scolaires disposent d’une latitude considérable pour déterminer le type de programmes et de soutien qu’ils désirent offrir grâce à ce financement.

Méthode de répartition

Le financement au titre de l’Allocation au titre du volet Démographie est plus élevé pour les conseils scolaires qui comptent le plus d’élèves à risque en raison de facteurs socioéconomiques ou de l’arrivée récente de ces élèves au Canada.

Les indicateurs socioéconomiques suivants sont tirés des données du Recensement de 2006 :

Indicateur	Description (recensement de 2006)	Pondération
Faible revenu	Pourcentage d'enfants d'âge scolaire provenant d'un ménage dont le revenu est situé sous le seuil de faible revenu (SFR).	50 %
Immigration récente	Pourcentage d'enfants d'âge scolaire ayant immigré au Canada entre 2001 et 2006.	25 %
Faible scolarité des parents	Pourcentage de la population adulte dont la scolarité est inférieure à un diplôme d'études secondaires ou à son équivalent.	12,5 %
Famille monoparentale	Pourcentage des enfants d'âge scolaire qui proviennent d'une famille monoparentale.	12,5 %

L'Allocation au titre du volet Démographie est calculée à partir des données de l'effectif fournies par les conseils scolaires ainsi que les indicateurs socioéconomiques tirés du Recensement de 2006 :

$$\left(\begin{array}{l} \text{Subvention Pour} \\ \text{programmes d'aide} \\ \text{à l'apprentis age} \\ \text{accordée à l'école} \end{array} \right) = \left(\begin{array}{l} \text{Unités de} \\ \text{financement} \end{array} \right) \times \left(\begin{array}{l} \text{Valeur des unités} \\ \text{de financement} \end{array} \right)$$

$$\left(\begin{array}{l} \text{Valeur des unités} \\ \text{de financement} \end{array} \right) = \frac{\text{Financement total disponible}}{\text{Total des unités de financement}}$$

1. Les écoles sont classées selon chaque indicateur.
2. Selon leur classement pour les diverses variables, les écoles ont droit à des unités de financement par élève établies selon l'échelle des unités de financement. Les 40 % des écoles qui comptent le plus d'indicateurs à risque pour une variable donnée reçoivent des unités de financement. L'échelle prévoit une augmentation graduelle de la Somme par élève selon le niveau de risque de l'école.
3. Les unités de financement par élève pour chaque indicateur sont multipliées par l'effectif de l'école de façon à créer une unité de financement de l'école pour cet indicateur. On additionne ensuite les unités de financement pour tous les indicateurs afin d'obtenir le nombre total d'unités de financement de l'école.
4. Le financement total est réparti entre les écoles au prorata de leurs unités de financement et de la pondération des indicateurs socioéconomiques.
5. Le financement des écoles est calculé de façon à déterminer le financement total accordé à chacun des conseils scolaires.

La part de l'Allocation au titre du volet Démographie octroyée à chaque conseil scolaire sera établie dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires*.

Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe

L'Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe offre une aide additionnelle visant à améliorer les habiletés en lecture, en écriture et en mathématiques des élèves qui risquent de ne pas satisfaire aux exigences du nouveau curriculum et du test de compétences linguistiques de 10^e année. En 2016-2017, le financement par élève sera porté à 6 561 \$ par EQM, et cette allocation devrait s'élever à 17,1 millions de dollars.

Ces cours ou programmes peuvent être offerts au cours de l'été, ou durant l'année scolaire en dehors des heures de classe. Il peut s'agir :

- d'un cours de formation de base en lecture, en écriture et (ou) en mathématiques pour les élèves de 7^e et 8^e année pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières;
- d'un cours de lecture, d'écriture et (ou) de mathématiques ne donnant pas droit à un crédit pour les élèves de la 9^e à la 12^e année pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières;
- d'un cours de lecture, d'écriture et (ou) de mathématiques pour adultes, à l'intention des parents ou tuteurs d'élèves de n'importe quelle année d'études pour lesquels la directrice ou le directeur de l'école de jour a recommandé un programme de rattrapage dans ces matières.

Programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques

Au cours de l'été, un financement par élève de 6 561 \$ par EQM sera affecté aux programmes de lecture, d'écriture et de mathématiques destinés aux élèves à risque de la 7^e à la 12^e année et aux parents d'élèves à risque.

Le transport des élèves inscrits aux programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques est financé selon la formule suivante :

$$\left(\begin{array}{c} \text{Subvention pour le} \\ \text{transport des élèves} \\ \text{2016-2017 du} \\ \text{conseil scolaire} \\ - \\ \text{Allocation au titre} \\ \text{du transport pour} \\ \text{les écoles provincial les} \\ \text{du conseil} \end{array} \right) \times \left(\begin{array}{c} \text{EQM des programmes d'été} \\ \text{en lecture, en écriture et en} \\ \text{mathématiques de la 7^e à la 12^e année} \end{array} \right) \times 3$$

$$\left(\begin{array}{c} \text{EQM 2016-2017} \\ \text{des élèves du} \\ \text{conseil scolaire} \end{array} \right)$$

Le financement de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires sera également versé pour les élèves inscrits aux programmes d'été en lecture, en écriture et en mathématiques de la 7^e à la 12^e année.

Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année

En 2016-2017, 59,6 millions de dollars seront consacrés à l'Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année afin d'aider les élèves qui risquent de ne pas atteindre leurs objectifs en matière de scolarité. Ce financement doit servir à mieux préparer les élèves au Test de compétences linguistiques de 10^e année et à assurer la réussite de leur transition entre l'école et le marché du travail, l'école et l'apprentissage ou l'école et le collège.

Les fonds alloués à l'Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année sont répartis de la façon suivante* :

Élément	Volet	Montant	Description	Calcul de la part des conseils scolaires
(A)	Coordination	21 % (12,5 millions de dollars)	désigne au sein de chaque conseil scolaire un leader chargé d'aider les écoles à élaborer des programmes visant à améliorer la réussite des élèves	174 433 \$ par conseil scolaire
(B)	Effectif	45 % (26,8 millions de dollars)	basé sur l'effectif de la 4 ^e à la 12 ^e année	EQM de la 4 ^e à la 8 ^e année × 12,36 \$ + EQM de la 9 ^e à la 12 ^e année × 30,98 \$
(C)	Démographie	21 % (12,5 millions de dollars)	basé sur les mêmes facteurs socioéconomiques utilisés dans l'Allocation au titre du volet Démographie de la SPAA [†]	

* Les chiffres ont été arrondis, ce qui peut influencer sur le total.

† Le facteur démographique de la réussite des élèves de chaque conseil scolaire sera établi dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires.

Élément	Volet	Montant	Description	Calcul de la part des conseils scolaires
(D)	Dispersion	9 % (5,4 millions de dollars)	emploie les mêmes facteurs que ceux utilisés pour l'Allocation pour les conseils éloignés et ruraux, en lien avec la mise en place progressive des changements apportés à la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires*.	$\frac{EQM \text{ de la } 4e \text{ à la } 8e \text{ année}}{+} \times 0,25 \$$ $\frac{EQM \text{ de la } 9e \text{ à la } 12e \text{ année}}{\times} \times 0,64 \$$ <i>Distance liée à la dispersion **</i>
(E)	Transport	3 % (1,8 millions de dollars)		$\left[\left(\frac{\text{Allocation au titre du transport en 2015-2016}}{\text{Allocation au titre du transport pour les écoles provinciales en 2015-2016}} \right) \right] \times 0,0023$

Total de la réussite des élèves=(A)+(B)+(C)+(D)+(E)

** Pour calculer le financement total du volet, suivez ces trois étapes :

1. Calculez le financement total du volet en vous fiant au tableau basé sur le facteur de dispersion de la nouvelle méthode de répartition.
2. Calculez le financement total du volet en vous fiant au tableau basé sur le facteur de dispersion de la méthode de répartition de 2014-2015.
3. En 2016-2017, le financement correspond aux deux tiers du montant obtenu à l'étape 1 additionné au tiers du montant obtenu à l'étape 2.

Principes directeurs

Cette allocation peut être utilisée pour les congés professionnels et les frais de réunions au besoin pour la collaboration, les demandes de renseignement et les activités de perfectionnement professionnel intégrées du personnel suivant :

- Enseignantes et enseignants pour la réussite des élèves;
- Équipes interpaliers et équipes responsables de la réussite des élèves;
- Leaders du système;
- Enseignantes et enseignants de programmes d'éducation parallèle;
- Enseignantes et enseignants des cours élaborés ou appliqués à l'échelon local;
- Enseignantes et enseignants des programmes de récupération de crédits des programmes à double reconnaissance de crédit et des autres formes d'interventions;

* La distance de chaque conseil scolaire sera établie dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires.

- Équipes axées sur une matière précise et dédiées aux initiatives pour la réussite des élèves;
- Facilitatrices et facilitateurs et accompagnatrices et accompagnateurs en mathématiques, en littératie et en enseignement différencié (y compris les activités à l'échelle de la province suivies par la planification et la mise en œuvre par les conseils scolaires);
- Équipes d'apprentissage professionnel intégrées aux écoles et aux classes qui utilisent le cycle d'apprentissage professionnel.

Ressources (pour un maximum de 10 % du total des fonds) liées aux programmes et aux initiatives pour la réussite des élèves :

Leadership :

- Salaire et avantages sociaux des leaders pour la réussite des élèves;
- Apprentissage professionnel des leaders pour la réussite des élèves;
- Dépenses du comité directeur pour la réussite des élèves.

Appui des activités des élèves, entraînant notamment les dépenses suivantes :

- Participation aux activités de cheminement de carrière;
- Participation à Compétences Canada;
- Initiative La voix des élèves dans les écoles et les conseils scolaires;
- Reconnaissance des élèves;
- Transport dans le cadre des activités de la Stratégie visant la réussite des élèves et l'apprentissage jusqu'à l'âge de 18 ans;
- Disponibilité en dehors des heures normales de classe.

Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7^e et 8^e année

Le gouvernement veille à ce que les écoles disposent des ressources nécessaires pour offrir l'occasion de réussir à chaque élève, que ceux-ci se dirigent vers l'éducation postsecondaire, la formation professionnelle ou le marché du travail.

En 2016-2017, un financement de 21,1 millions de dollars est prévu pour les enseignantes et enseignants pour la réussite des élèves et pour la littératie et la numératie en 7^e et en 8^e année.

$$\begin{array}{l} \text{Enseignantes et enseignants} \\ \text{pour la réussite des élèves et} \\ \text{pour la littératie et la numératie} \\ \text{en 7^e et 8^e année} \end{array} = 26,16 \$ \times \begin{array}{l} \text{EQM} \\ \text{(4^e à 8^e année)} \end{array} \times \begin{array}{l} \text{Facteur moyen des qualifications} \\ \text{et de l'expérience du personnel} \\ \text{enseignant à l'élémentaire} \end{array}$$

Allocation au titre du Cadre pour l'efficacité des écoles

Le Cadre pour l'efficacité des écoles aide les écoles élémentaires et les conseils scolaires à évaluer l'efficacité des écoles de façon à ce qu'elles puissent élaborer un plan d'amélioration. Dans chaque conseil scolaire, des leaders pour l'efficacité des écoles sont responsables de l'organisation, de l'administration, de la gestion et de la mise en œuvre du Cadre.

En 2016-2017, des fonds de 18,3 millions de dollars devraient être octroyés au Cadre pour l'efficacité des écoles. L'allocation comprendra un montant de base de 174 433,00 \$ par conseil scolaire, et un montant supplémentaire de 174 433,00 \$ si l'EQM du conseil au palier élémentaire est supérieur à 85 000 élèves, ainsi qu'un montant de 2,74 \$ pour les congés professionnels par élève calculé à partir de l'EQM aux paliers élémentaire et secondaire.

Allocation au titre des initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO)

Mises en place en 2006-2007 et financées hors du cadre des SBE jusqu'en 2010-2011, les Initiatives de tutorat dans le cadre du PICO permettent aux conseils scolaires de mettre en œuvre des programmes de tutorat offerts avant et après les classes, les fins de semaine et l'été, ou de les renforcer. Ces programmes sont un complément d'aide aux élèves qui n'atteignent pas la norme provinciale en lecture, en écriture et en mathématiques.

En 2016-2017, une somme de 8,2 millions de dollars sera affectée aux Initiatives de tutorat dans le cadre du PICO grâce à une Somme par élève de 4,19 \$ calculée à partir de l'EQM combiné des paliers élémentaire et secondaire.

Allocation au titre des Majeures Haute Spécialisation (MHS)

Le programme de Majeures Haute Spécialisation* (MHS) permet aux élèves de personnaliser leurs études au secondaire et de mettre à profit leurs forces et leurs intérêts dans un secteur économique particulier.

En 2016-2017, les fonds accordés au programme MHS dans le cadre des SBE devraient se chiffrer à 18,7 millions de dollars. Le montant de l'Allocation MHS est établi dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires[†].

* Le lien suivant fourni de plus amples renseignements sur le [programme de MHS](#).

† Un financement supplémentaire sera versé aux conseils scolaires dans le cadre des paiements de transfert des Subventions pour d'autres programmes d'enseignement.

Le financement des programmes de MHS doit être utilisé pour couvrir les dépenses de mises en œuvre, notamment les suivantes :

- attestations et programmes de formation des élèves;
- suivi de l'achèvement de toutes les composantes de la MHS;
- achat d'équipement et de matériel consommable;
- promotion et marketing;
- perfectionnement professionnel du personnel enseignant.

Allocation au titre du volet Responsables en matière de santé mentale

En 2014-2015, le Ministère a commencé à offrir un financement par l'entremise des SBE pour financer le salaire et les avantages sociaux d'un responsable en matière de santé mentale dans chaque conseil scolaire. En 2016-2017, chaque conseil scolaire recevra pour ce poste, auparavant financé par les Subventions APE, un financement de 121 160,55 \$. En plus, un poste de responsable, commun aux quatre conseils isolés, sera financé. Ce financement sera fourni sous forme d'enveloppe pour veiller à ce que chaque conseil scolaire de la province ait au moins un responsable en matière de santé mentale.

Les responsables en matière de santé mentale jouent un rôle essentiel dans l'atteinte de l'objectif du gouvernement dans le cadre de la Stratégie globale de santé mentale et de lutte contre les dépendances (*Esprit ouvert, esprit sain*), qui est d'instaurer un système plus intégré et adapté de santé mentale et de lutte contre les dépendances pour les enfants et les jeunes. Les responsables en matière de santé mentale collaborent avec l'administration des écoles et des conseils scolaires, le personnel scolaire et les partenaires communautaires pour atteindre les objectifs de la Stratégie, que voici :

- Offrir aux enfants, aux jeunes et aux familles un accès rapide à des services de haute qualité.
- Repérer très tôt les problèmes de santé mentale et de dépendance chez les enfants et les jeunes, et intervenir rapidement.
- Comblent les lacunes importantes dans les services aux enfants et aux jeunes qui sont vulnérables.

Le montant de l'Allocation au titre du volet Responsables en matière de santé mentale est de 8,7 millions de dollars en 2016-2017.

Allocation au titre de l'Enseignement en plein air

À compter de 2016-2017, le Ministère fournira 17,0 millions de dollars dans le cadre des SBE pour offrir des expériences d'apprentissage en plein air aux élèves de l'élémentaire et du secondaire. Ce financement était auparavant assuré dans le cadre d'une subvention APE. Le financement fera partie de l'enveloppe budgétaire pour le rendement des élèves instaurée en 2015-2016.

Le financement consiste en un montant fixe de 5 000 \$ par conseil scolaire, le solde étant réparti proportionnellement en fonction d'une allocation par élève en utilisant l'effectif quotidien moyen.

$$5\,000 \$ \text{ par conseil scolaire} + (8,51 \$ \times \text{EQM})$$

Allocation au titre du personnel des bibliothèques

À compter de 2016-2017, le Ministère fournira environ 10,0 millions de dollars dans le cadre des SBE pour augmenter le nombre d'enseignantes-bibliothécaires et enseignants-bibliothécaires et (ou) de bibliotechniciennes et bibliotechniciens disponibles pour soutenir l'apprentissage des élèves du palier élémentaire. Ce financement était auparavant assuré dans le cadre d'une subvention APE.

Le financement consiste en des montants fixes de 50 000 \$ par conseil scolaire et de 1 665 \$ par école élémentaire dans chaque conseil.

Le financement de ce programme fera partie d'une enveloppe budgétaire individuelle dans le cadre de la SPAA.

$$50\,000 \$ + (1\,665 \$ \text{ par école élémentaire})$$

Redressement pour la fusion des administrations scolaires

Le Redressement pour la fusion des administrations scolaires représente la différence entre l'Allocation pour les administrations scolaires prévue pour 2009-2010 et les répercussions prévues sur le financement après la fusion pour le conseil scolaire de district bénéficiaire. Un ajustement positif sera apporté à l'allocation au titre de la SPAA 2016-2017 du conseil scolaire. Lorsque les SBE sont plus généreuses que l'Allocation pour les administrations scolaires, aucun ajustement ne sera effectué à l'allocation au titre de la SPAA du conseil scolaire.

Le Redressement pour la fusion des administrations scolaires devrait se chiffrer à 0,6 million de dollars en 2016-2017.

Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles

Le Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles appuie l'engagement du gouvernement à créer des écoles sécuritaires où le climat scolaire positif favorise l'apprentissage et le bien-être, et il cible le financement de certaines écoles secondaires situées dans des quartiers urbains prioritaires.

Le Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles comprend les allocations suivantes :

- Allocation pour la sécurité et la tolérance dans les écoles – 37,2 millions de dollars;
- Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires – 10,0 millions de dollars.

On prévoit que le Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles totalisera 47,2 millions de dollars en 2016-2017.

Allocation pour la sécurité et la tolérance dans les écoles

L'Allocation pour la sécurité et la prévention dans les écoles comprend les volets Personnel de soutien professionnel et Prévention et soutien aux programmes. La méthode d'allocation est fondée sur l'effectif, les facteurs géographiques et les indicateurs socioéconomiques, et tous les conseils scolaires reçoivent une allocation minimale de 28 190 \$ pour le soutien professionnel, et de 56 379 \$ pour les programmes et le soutien des élèves suspendus ou renvoyés.

Ces volets sont touchés par les changements apportés au facteur d'éloignement et de dispersion dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre progressive de la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires.

Les sommes par élève pondérées ont été définies à partir des renseignements fournis par les conseils et les données du Recensement de 2006.

Les facteurs socioéconomiques suivants sont utilisés dans les volets Personnel de soutien professionnel et Prévention et soutien aux programmes :

- le pourcentage d'enfants d'âge scolaire vivant dans un ménage dont le revenu est situé sous le seuil de faible revenu (SFR);
- le pourcentage des adultes dont la scolarité est inférieure à un diplôme d'études secondaires ou à son équivalent;
- le pourcentage d'enfants vivant dans une famille monoparentale;

- le pourcentage de la population d'âge scolaire ayant des origines autochtones;
- le pourcentage d'enfants d'âge scolaire ayant immigré au Canada entre 2001 et 2006.

Volet Personnel de soutien professionnel

Le volet Personnel de soutien professionnel devrait se chiffrer à 11,7 millions de dollars en 2016-2017. Il soutient le personnel non enseignant, comme les travailleuses et travailleurs sociaux, les travailleuses et travailleurs des services à l'enfance et à la jeunesse, les psychologues et les conseillères et conseillers en assiduité. L'activité du personnel paraprofessionnel est primordiale dans la prévention et l'atténuation des facteurs de risque pour un grand nombre d'élèves.

Le calcul du volet Personnel de soutien professionnel est présenté dans le tableau suivant :

Élément	Description	Calcul
A	Effectif	EQM total × 3,69\$
B	Dispersion*	$\left(\begin{array}{c} \text{Effectif de} \\ \text{la 4}^{\text{e}} \text{ à la 8}^{\text{e}} \\ \text{année} \\ \times \\ 0,088654 \end{array} \right) + \left(\begin{array}{c} \text{Effectif de} \\ \text{la 9}^{\text{e}} \text{ à la 12}^{\text{e}} \\ \text{année} \\ \times \\ 0,236415 \end{array} \right) \times \left(\begin{array}{c} \text{Facteur d'} \\ \text{éloignement} \\ \text{et de} \\ \text{dispersion**} \end{array} \right)$
C	Démographie [†]	EQM × $\left(\begin{array}{c} \text{Données démographique} \\ \text{pondérées par élève} \end{array} \right)$
D	Total du volet	max [28 190 \$ (A)+(B)+(C)]

** Pour calculer le financement total du volet, suivez ces trois étapes :

1. Calculez le financement total du volet en vous fiant au tableau basé sur le facteur de dispersion de la nouvelle méthode de répartition.
2. Calculez le financement total du volet en vous fiant au tableau basé sur le facteur de dispersion de la méthode de répartition de 2014-2015.
3. En 2016-2017, le financement correspond aux deux tiers du montant obtenu à l'étape 1 additionné au tiers du montant obtenu à l'étape 2.

* Le facteur d'éloignement et de dispersion de chaque conseil scolaire sera indiqué dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires.

† L'allocation accordée à chaque conseil scolaire pour le volet Personnel de soutien professionnel en fonction de la Somme par élève pondérée sera établie dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires.

Volet Prévention et soutien aux programmes

Le volet Prévention et soutien aux programmes devrait se chiffrer à 25,5 millions de dollars en 2016-2017.

En plus de soutenir des programmes à l'intention des élèves renvoyés ou suspendus pour de longues périodes, ce financement peut servir à des activités de prévention et d'intervention, lesquelles pourraient offrir une place dans le programme aux élèves qui ont un comportement inapproprié ou qui sont sur le point d'être suspendus ou renvoyés.

Le tableau qui suit décrit le calcul du volet Prévention et soutien aux programmes :

Élément	Description	Calcul
A	Effectif	EQM total × 8,09\$
B	Dispersion*	$\left(\begin{array}{c} \text{Effectif de} \\ \text{la 4}^{\text{e}} \text{ à la 8}^{\text{e}} \\ \text{année} \\ \times \\ 0,194073 \end{array} \right) + \left(\begin{array}{c} \text{Effectif de} \\ \text{la 9}^{\text{e}} \text{ à la 12}^{\text{e}} \\ \text{année} \\ \times \\ 0,517531 \end{array} \right) \times \left(\begin{array}{c} \text{Facteur d'} \\ \text{éloignement} \\ \text{et de} \\ \text{dispersion**} \end{array} \right)$
C	Démographie†	EQM × $\left(\begin{array}{c} \text{Données démographique} \\ \text{pondérées par élève} \end{array} \right)$
D	Total du volet	max [56 379 \$ (A)+(B)+(C)]

** Pour calculer le financement total du volet, suivez ces trois étapes :

1. Calculez le financement total du volet en vous fiant au tableau basé sur le facteur de dispersion de la nouvelle méthode de répartition.
2. Calculez le financement total du volet en vous fiant au tableau basé sur le facteur de dispersion de la méthode de répartition de 2014-2015.
3. En 2016-2017, le financement correspond aux deux tiers du montant obtenu à l'étape 1 additionné au tiers du montant obtenu à l'étape 2.

Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires

Le Ministère reconnaît que les élèves des quartiers défavorisés peuvent avoir besoin de plus de soutien que les autres. L'Ontario offre 10 millions de dollars à 34 écoles secondaires ciblées en zone urbaine qui accueillent des élèves vivant dans la pauvreté, ayant des démêlés avec la justice, faisant face à problèmes de performance scolaire et dont l'accès aux ressources communautaires est limité.

* Le facteur d'éloignement et de dispersion de chaque conseil scolaire sera indiqué dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires.

† L'allocation accordée à chaque conseil scolaire pour le volet Prévention et soutien aux programmes en fonction de la Somme par élève pondérée sera établie dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires.

Les écoles et leurs partenaires communautaires travaillent ensemble à l'élaboration de plans d'action annuels pour créer des conditions favorables à l'apprentissage, mettre en place un soutien social, psychologique et scolaire, instaurer un environnement sécuritaire et offrir des occasions visant à accroître l'engagement, le bien-être des élèves et la performance scolaire.

Le projet reconnaît qu'il est de la responsabilité conjointe des écoles et de la collectivité d'offrir à tous les élèves les possibilités et le soutien dont ils ont besoin pour atteindre leur plein potentiel.

La part de l'Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires octroyée à chaque conseil scolaire sera établie dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires.

Subvention pour la formation continue et les autres programmes

La Subvention pour la formation continue et les autres programmes appuie la prestation des cours de jour pour adultes et des cours de jour correspondants aux crédits excédentaires et des programmes de formation continue, dont les programmes de langue autochtone pour adultes, les crédits donnant droit à un diplôme pour adultes, les cours par correspondance et les programmes d'études indépendantes ou d'apprentissage électronique, les cours de transition ou de liaison du palier secondaire, les cours d'été, les cours du programme accéléré offerts aux élèves des paliers élémentaire et secondaire, les cours de langues internationales du palier élémentaire, ainsi que la reconnaissance des acquis offerte aux étudiantes et étudiants adultes.

La Subvention pour la formation continue et les autres programmes est répartie de la façon suivante :

- volet Cours de jour pour adultes – 39,0 millions de dollars;
- cours de jour correspondants aux crédits excédentaires – 7,5 millions de dollars;
- volet Cours d'été – 32,4 millions de dollars;
- volet Formation continue – 58,2 millions de dollars;
- volet Reconnaissance des acquis – 1,7 million de dollars;
- volet Langues internationales au palier élémentaire – 26,6 millions de dollars.

En 2016-2017, la Subvention pour la formation continue et les autres programmes devrait se chiffrer à 165,5 millions de dollars.

Le financement passe à 3 368 \$ par EQM pour les cours de jour pour adultes et les cours de jour du palier secondaire correspondants aux crédits excédentaires, les cours d'été et la formation continue (à l'exclusion des élèves à l'égard desquels des droits sont payables en vertu du règlement sur les droits de scolarité) et à 54,91 \$ par heure de classe pour les programmes de langues internationales.

Le financement assuré par la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires est versé pour les élèves inscrits à une école de jour et âgés de 21 ans et plus, aux élèves inscrits à une école secondaire de jour ayant des crédits excédentaires, de même que pour les élèves inscrits à un programme de cours d'été et à des cours de formation continue de jour donnant droit à un crédit.

Cours de transition des écoles secondaires

Des fonds sont versés dans le cadre de la Subvention pour la formation continue et les autres programmes, ainsi que le volet Cours d'été pour les cours qui permettent aux élèves du secondaire de passer d'un cours appliqué à un cours théorique, ou vice versa,

et d'accorder des fractions de crédit, tel qu'il est autorisé dans les documents de politique concernant le curriculum des écoles secondaires de l'Ontario.

Cours d'été et parascolaires donnant droit à un crédit

Cette subvention appuie les cours donnant droit à un crédit pour les élèves du palier élémentaire qui veulent suivre un programme accéléré, ainsi que les cours ouvrant droit à un crédit offert aux élèves du secondaire pendant la période estivale ou en dehors des jours d'école, par exemple en soirée.

Reconnaissance des acquis

La reconnaissance des acquis (RDA) est un processus officiel d'évaluation et de reconnaissance mené sous la direction de la directrice ou du directeur, qui permet à cette personne d'accorder des crédits d'études secondaires aux élèves adultes. Les services financés sont les suivants :

- un montant de 121 \$ pour une reconnaissance scolaire individuelle pour des crédits de 9^e et de 10^e année (maximum d'une reconnaissance par élève adulte par année scolaire);
- un montant de 121 \$ pour une reconnaissance d'équivalence scolaire individuelle pour des crédits de 11^e et de 12^e année (maximum d'une reconnaissance par élève adulte par année scolaire);
- un montant de 364 \$ pour chaque évaluation d'une difficulté effectuée relativement à un cours donnant droit à un crédit complet de 11^e ou de 12^e année, que le cours ait été réussi ou non.

Les conseils scolaires sont financés en fonction des activités de reconnaissance des acquis dont ils rendent compte.

Programmes de langues internationales au palier élémentaire

Des fonds sont également versés pour les programmes de langues internationales offerts aux élèves du palier élémentaire. Ces fonds sont alloués pour les cours reconnus en enseignement des langues internationales dans une langue autre que l'anglais et le français, en fonction du taux de 54,91 \$ par heure de classe lorsque l'effectif moyen des classes du conseil scolaire est de 23 ou plus pour le programme. Lorsque l'effectif moyen d'une classe d'enseignement des langues internationales est inférieur à 23 élèves, le taux horaire de 54,91 \$ est réduit d'un dollar par élève manquant.

Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant

Le financement accordé dans le cadre de la Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant comprend cinq allocations :

- l'Allocation au titre du volet Ajustement des coûts – 56,6 millions de dollars;
- l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant – 1,78 milliard de dollars;
- l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance – 129,6 millions de dollars;
- l'Allocation au titre du volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (Allocation PIPNPE) – 13,7 millions de dollars;
- le Régime de congé acquis – économies prévues de 4,6 millions de dollars.

La Subvention relative à l'ajustement des coûts et aux qualifications et à l'expérience du personnel enseignant devrait totaliser 1,97 milliard de dollars en 2016-2017.

Allocation au titre du volet Ajustement des coûts

L'Allocation au titre du volet Ajustement des coûts pour le personnel du milieu de l'éducation a été gelée au niveau de 2011-2012. Cette allocation comprend également un financement de 3 millions de dollars pour améliorer l'admissibilité aux régimes de congés de maladie et un financement de 24,5 millions de dollars pour bonifier les prestations de congé de maternité.

Dix millions de dollars de cette Allocation seront recouverts auprès des conseils scolaires. Ce recouvrement est déterminé en fonction du nombre de membres du personnel non syndiqué déclaré par les conseils scolaires dans les prévisions budgétaires de 2008-2009 à la suite de la note de service 2008 : SB26, **Prévisions budgétaires révisées**. Les directions d'école et les directions adjointes ne sont pas comprises dans le calcul du personnel non assujéti à une convention collective, car ils participent généralement aux négociations sur les conditions de travail. Le financement de l'Allocation au titre du volet Ajustement des coûts octroyé à chaque conseil scolaire est établi dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires.

Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant

L'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant est versée aux conseils scolaires dont les enseignantes ou enseignants, en raison de leurs qualifications et de leur expérience, touchent en moyenne des salaires supérieurs au repère servant au calcul de la Subvention de base pour les élèves.

L'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant devrait totaliser 1,78 milliard de dollars en 2016-2017.

L'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant à l'élémentaire correspond à la somme des résultats des trois calculs suivants :

$$\left(\frac{\text{Somme de } \left[\begin{array}{l} \text{Personnel enseignant} \\ \text{à l'élémentaire} \\ \text{dans la grille} \\ \text{normale du conseil} \end{array} \times \text{Matrice relative} \right.}{\left. \text{au traitement} \right]}{\text{Somme de } \left[\begin{array}{l} \text{Nombre d'enseignants à} \\ \text{l'élémentaire dans la} \\ \text{distribution de la} \\ \text{grille normale du conseil} \end{array} \right]} \right)^{-1} \times \left(\begin{array}{l} \text{Repère Q\&E de} \\ \text{la maternelle et du} \\ \text{jardin d'enfants} \\ (3\,884,34 \$) \end{array} \right) \times \left(\begin{array}{l} \text{EQM de la maternelle} \\ \text{et du jardin d'enfants} \end{array} \right)$$

$$\left(\frac{\text{Somme de } \left[\begin{array}{l} \text{Personnel enseignant} \\ \text{à l'élémentaire} \\ \text{dans la grille} \\ \text{normale du conseil} \end{array} \times \text{Matrice relative} \right.}{\left. \text{au traitement} \right]}{\text{Somme de } \left[\begin{array}{l} \text{Nombre d'enseignants à l'élémentaire dans la} \\ \text{distribution de la grille normale du conseil} \end{array} \right]} \right)^{-1} \times \left(\begin{array}{l} \text{Repère Q\&E de} \\ \text{la 1re à la 3e} \\ \text{année} \\ (5\,042,66 \$) \end{array} \right) \times \left(\begin{array}{l} \text{EQM de la} \\ \text{première 1re à} \\ \text{la 3e année} \end{array} \right)$$

$$\left(\frac{\text{Somme de } \left[\begin{array}{l} \text{Personnel enseignant à l'élémentaire} \\ \text{dans la grille normale du conseil} \end{array} \times \text{Matrice relative} \right.}{\left. \text{au traitement} \right]}{\text{Somme de } \left[\begin{array}{l} \text{Nombre d'enseignants au secondaire dans la} \\ \text{distribution de la grille normale du conseil} \end{array} \right]} \right)^{-1} \times \left(\begin{array}{l} \text{Repère Q\&E} \\ \text{de la 4e à la} \\ \text{8e année} \\ (4\,110,77 \$) \end{array} \right) \times \left(\begin{array}{l} \text{EQM de la} \\ \text{4e à la} \\ \text{8e année} \end{array} \right)$$

L'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience du personnel enseignant à l'élémentaire correspond au calculs suivant :

$$\left(\frac{\text{Somme de } \left[\begin{array}{l} \text{Personnel enseignant} \\ \text{au secondaire} \\ \text{dans la grille} \\ \text{normale du conseil} \end{array} \times \text{Matrice relative} \right.}{\left. \text{au traitement} \right]}{\text{Somme de } \left[\begin{array}{l} \text{Nombre d'enseignants au secondaire dans la} \\ \text{distribution de la grille normale du conseil} \end{array} \right]} \right)^{-1} \times \left(\begin{array}{l} \text{Repère Q\&E} \\ \text{du secondaire} \\ (5\,107,41 \$) \end{array} \right) \times \left(\begin{array}{l} \text{EQM du} \\ \text{secondaire} \end{array} \right)$$

Matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants

Qualifications et expérience	D	C	B	A1	A2	A3	A4
0	0,5825	0,5825	0,5825	0,6178	0,6478	0,7034	0,7427
1	0,6185	0,6185	0,6185	0,6557	0,6882	0,7487	0,7898
2	0,6562	0,6562	0,6562	0,6958	0,7308	0,7960	0,8397
3	0,6941	0,6941	0,6941	0,7359	0,7729	0,8433	0,8897
4	0,7335	0,7335	0,7335	0,7772	0,8165	0,8916	0,9418
5	0,7725	0,7725	0,7725	0,8185	0,8600	0,9398	0,9932
6	0,8104	0,8104	0,8104	0,8599	0,9035	0,9881	1,0453
7	0,8502	0,8502	0,8502	0,9013	0,9475	1,0367	1,0973
8	0,8908	0,8908	0,8908	0,9435	0,9919	1,0856	1,1500
9	0,9315	0,9315	0,9315	0,9856	1,0356	1,1344	1,2025
10 ou plus	1,0187	1,0187	1,0187	1,0438	1,0999	1,2166	1,2982

En 2016-2017, le repère salarial des enseignantes et des enseignants est augmenté dans le cadre des conventions collectives centrales de trois ans. La matrice tient donc compte d'un repère de 73 790 \$ pour le salaire d'une enseignante et d'un enseignant. La distribution du personnel enseignant au 31 octobre 2016 est utilisée pour le calcul de cette allocation.

La multiplication de la matrice relative au traitement des enseignantes et des enseignants par le repère salarial dans la Subvention de base pour les élèves de 72 879 \$ génère les salaires financés par le gouvernement de l'Ontario, comme il est indiqué ci-dessous :

Qualifications et expérience	D	C	B	A1	A2	A3	A4
0	42,983 \$	42,983 \$	42,983 \$	45,587 \$	47,801 \$	51,904 \$	54,804 \$
1	45,639 \$	45,639 \$	45,639 \$	48,384 \$	50,782 \$	55,247 \$	58,279 \$
2	48,421 \$	48,421 \$	48,421 \$	51,343 \$	53,926 \$	58,737 \$	61,961 \$
3	51,218 \$	51,218 \$	51,218 \$	54,302 \$	57,032 \$	62,227 \$	65,651 \$
4	54,125 \$	54,125 \$	54,125 \$	57,350 \$	60,250 \$	65,791 \$	69,495 \$
5	57,003 \$	57,003 \$	57,003 \$	60,397 \$	63,459 \$	69,348 \$	73,288 \$
6	59,799 \$	59,799 \$	59,799 \$	63,452 \$	66,669 \$	72,912 \$	77,133 \$
7	62,736 \$	62,736 \$	62,736 \$	66,507 \$	69,916 \$	76,498 \$	80,970 \$
8	65,732 \$	65,732 \$	65,732 \$	69,621 \$	73,192 \$	80,106 \$	84,859 \$
9	68,735 \$	68,735 \$	68,735 \$	72,727 \$	76,417 \$	83,707 \$	88,732 \$
10 ou plus	75,170 \$	75,170 \$	75,170 \$	77,022 \$	81,162 \$	89,773 \$	95,794 \$

Note 1 : Ces chiffres ne tiennent pas compte des avantages sociaux.

Note 2 : La somme versée par le gouvernement correspondant aux contributions au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du RREO n'est pas incluse dans les repères salariaux et des avantages sociaux.

Allocation au titre du volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance

Le Ministère offre des fonds dans le cadre de l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance aux conseils ayant déterminé qu'ils ont besoin d'éducatrices et d'éducateurs de la petite enfance à la maternelle ou au jardin d'enfants.

L'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance devrait s'élever à 129,6 millions de dollars en 2016-2017.

Le facteur Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance est calculé comme suit :

$$\left(\frac{\left(\left(\begin{array}{l} \text{Nombre d'éducatrices} \\ \text{et d'éducateurs de} \\ \text{la catégorie B} \\ \text{avec progression} \end{array} \right) \times 0.9517 + \text{Somme de} \left[\left(\begin{array}{l} \text{Nombre d'éducatrices} \\ \text{et d'éducateurs de} \\ \text{la catégorie A} \\ \text{avec progression} \end{array} \right) \times \left(\begin{array}{l} \text{Matrice relative} \\ \text{au traitement des} \\ \text{éducatrices et} \\ \text{éducateurs} \end{array} \right) \right] \right)}{\text{Nombre d'éducatrices et d'éducateurs dans la grille du conseil}} \right)^{-1}$$

Dans le cadre de cette allocation, les éducatrices et éducateurs sont répartis en deux catégories :

Catégorie A – Membres de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance;

Catégorie B – Personnes non membres de l'Ordre.

Matrice relative au traitement des éducatrices et éducateurs

Expérience	Facteur pour les éducatrices et éducateurs de la catégorie A
0	1,0313
1	1,1104
2	1,1899
3	1,2690
4 ou plus	1,3486

En 2016-2017, le repère salarial des éducatrices et des éducateurs est augmenté dans le cadre des conventions collectives centrales de trois ans. La matrice tient donc compte d'un repère de 30 380 \$ pour le salaire d'une éducatrice et d'un éducateur. La distribution des éducatrices et des éducateurs au 31 octobre 2016 est utilisée pour le calcul de cette allocation.

Le montant de l'Allocation au titre du volet Qualifications et expérience des éducatrices et éducateurs de la petite enfance est calculé comme suit :

$$\left(\begin{array}{c} \text{Facteur moyen des} \\ \text{qualifications et de} \\ \text{l'expérience des éducatrices} \\ \text{et éducateurs} \end{array} \right) \times \left(\begin{array}{c} \text{Repère des éducatrices} \\ \text{et éducateurs de} \\ \text{la petite enfance} \\ (1\,683,28 \$) \end{array} \right) \times \left(\begin{array}{c} \text{EQM de la maternelle} \\ \text{et du jardin d'enfants} \end{array} \right)$$

Allocation au titre du volet Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant

L'Allocation PIPNPE vise à favoriser la croissance et le perfectionnement professionnel du nouveau personnel enseignant dans le système. Le Programme offre, pendant une année complète, un soutien professionnel aux nouveaux membres du personnel enseignant afin qu'ils développent les compétences et acquièrent les connaissances nécessaires pour devenir des enseignantes et enseignants efficaces en Ontario.

Le PIPNPE comporte les éléments suivants :

- une orientation proposée par l'école et le conseil scolaire pour toute nouvelle enseignante et tout nouvel enseignant;
- un mentorat offert à tous les nouveaux membres du personnel enseignant assuré par un personnel enseignant chevronné;
- un perfectionnement professionnel et une formation dans des domaines tels que la littératie et la numératie, la réussite des élèves, la sécurité dans les écoles, la gestion des classes, la communication efficace avec les parents et l'enseignement axé sur l'apprentissage et la culture des élèves ayant des besoins particuliers et d'autres élèves divers.

Le PIPNPE de 2016-2017 devrait se chiffrer à 13,7 millions de dollars.

En 2016-2017, les conseils scolaires recevront, aux fins de l'Allocation PIPNPE, un financement correspondant au moindre des deux montants suivants :

1. la somme de 50 000 \$ par conseil scolaire et du produit de 1 538,63 \$ par le nombre d'enseignantes et d'enseignants appartenant aux rangées 0, 1 et 2 de la grille avec progression du conseil scolaire à l'égard des qualifications et de l'expérience du personnel enseignant en 2015-2016;

OU

2. les dépenses du conseil scolaire au titre du PIPNPE en 2016-2017.

Les conseils scolaires doivent utiliser le financement du PIPNPE pour les dépenses admissibles et satisfaire aux exigences du programme selon la loi et le Guide des éléments d'insertion professionnelle du PIPNPE et participer aux activités de soutien et d'évaluation liées au PIPNPE. Les conseils scolaires continueront également de présenter un plan et un rapport final du PIPNPE (y compris un relevé de compte détaillé) à la Direction des politiques et des normes en matière d'enseignement par l'entremise des bureaux régionaux du Ministère*.

- Les conseils scolaires peuvent désormais employer leur financement au titre du PIPNPE afin d'offrir un soutien au personnel ayant deux années d'ancienneté en enseignement. Cette mesure fournit une aide aux enseignantes et aux enseignants qui ont besoin de plus d'une année de soutien pour devenir entièrement compétents. À noter que cette mesure vise uniquement le personnel qui le désire ou qui a besoin d'une telle mesure.
- Les conseils scolaires sont tenus d'inclure leur personnel suppléant à long terme débutant dans les éléments d'insertion professionnelle du PIPNPE. Aux fins du PIPNPE, une personne suppléante à long terme débutante se définit comme une suppléante ou un suppléant membre de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario qui en est à sa première affectation à long terme, cette affectation étant d'au moins 97 jours d'école consécutifs, pour remplacer la même enseignante ou le même enseignant.
- Les conseils scolaires sont incités à inclure leurs enseignantes et enseignants débutants de l'éducation permanente à plein temps dans les éléments d'insertion professionnelle du PIPNPE. Le personnel enseignant débutant de l'éducation permanente à plein temps désigne les enseignantes et enseignants agréés qui donnent deux cours secondaires donnant droit à des crédits par trimestre, et ce, pour quatre trimestres par année scolaire dans une école de jour pour adultes.

* Pour de plus amples renseignements sur le [PIPNPE](#), consultez les documents suivants sur le site Web du ministère de l'Éducation.

Régime de congé acquis

Le Ministère a chiffré les économies prévues au titre des régimes de congé acquis, qui visent les enseignants représentés par l'Ontario English Catholic Teachers' Association (OECTA) et l'Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens (AEFO). Ces prévisions reposent sur l'hypothèse que l'absentéisme diminuera d'une journée par enseignante et enseignant, la moitié des économies revenant aux conseils scolaires. Les économies résiduelles prévues d'une demi-journée seront déduites des allocations des conseils dans le cadre des SBE; les déductions seront présentées dans une table dans le cadre du règlement sur les SBE. Si, à la fin de l'année scolaire 2015-2016, les économies d'un conseil scolaire sont inférieures au montant apparaissant dans la table, le Ministère remboursera la différence au conseil. D'autres renseignements sur l'opérationnalisation des remboursements seront publiés sous peu.

Subvention pour le transport des élèves

La Subvention pour le transport des élèves est versée aux conseils scolaires pour qu'ils assurent le transport des élèves (aller-retour maison-école), y compris le transport des élèves ayant des besoins particuliers. Elle comporte quatre allocations :

- Allocation pour le redressement en fonction des effectifs;
- Allocation pour le redressement au titre de la mise à jour du coût;
- Allocation au titre du volet Indexation en fonction du coût de l'essence;
- Allocation au titre du transport pour les écoles provinciales ou d'application.

On prévoit que la Subvention pour le transport des élèves totalisera 896,6 millions de dollars en 2016-2017.

Allocation pour le redressement en fonction des effectifs

Dans le cas des conseils scolaires dont les effectifs sont en hausse, le redressement est calculé selon la formule suivante :

$$\left(\text{Allocation pour le redressement en fonction des effectifs} \right) = \left[\begin{array}{c} \text{Subvention pour} \\ \text{le transport des} \\ \text{élèves en 2015-2016} \\ - \\ \text{Dépenses au titre} \\ \text{du transport pour} \\ \text{les écoles provinciales} \\ \text{en 2015-2016} \end{array} \right] \times \left[\frac{\text{EQM des écoles de} \\ \text{jour 2016-2017}}{\text{EQM des écoles de} \\ \text{jour 2015-2016}} \right]$$

Les conseils scolaires dont l'effectif est en baisse ne verront pas leur financement pour le transport revu à la baisse en 2016-2017.

Allocation pour le redressement au titre de la mise à jour du coût

Cette allocation tient compte d'une augmentation de 2 % des coûts associés à la prestation de services de transport. Les conseils scolaires ayant un déficit en transport en 2015-2016 recevront un redressement au titre de la mise à jour du coût.

Les conseils scolaires ayant un surplus dans le transport en 2015-2016 et un redressement au titre de la mise à jour du coût supérieur à ce surplus ne recevront que la différence entre ces deux montants.

Les conseils scolaires ayant un surplus dans le transport en 2015-2016 et un redressement au titre de la mise à jour du coût inférieur à ce surplus ne recevront pas ce redressement.

Le Ministère calcule le surplus ou le déficit à l'égard du transport à partir des états financiers de 2015-2016, en additionnant :

- l'allocation totale versée au conseil scolaire, qui combine la Subvention pour le transport des élèves et la portion transport de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage;
- toute dépense considérée par le Ministère comme se rapportant au transport dans son [Plan comptable uniforme](#).

Pour les conseils qui ont droit au redressement au titre de la mise à jour du coût, on retiendra 12 % de cette mise à jour, qui seront appliqués à la portion découlant de l'indexation du carburant à la hausse ou à la baisse, le cas échéant.

$$\left(\text{Allocation pour le redressement} \right) \left(\text{au titre de la mise à Jour du coût} \right) = \left[\begin{array}{l} \text{Subvention Pour le} \\ \text{transport des élèves} \\ \text{2015-2016} \\ - \\ \text{Dépenses au titre} \\ \text{du transport pour} \\ \text{les écoles provincial} \\ \text{es 2015-2016} \end{array} \right] \times 0,02$$

Allocation au titre du volet Indexation en fonction du coût de l'essence

En 2016-2017, le Ministère reconnaîtra le prix de vente de l'essence à 0,918 \$ le litre pour les conseils scolaires du sud de la province et à 0,938 \$ pour ceux situés en région nordique. Il s'agit du « prix nominal ». Aux fins de l'établissement du prix nominal rajusté, le prix nominal est réduit de 2 % afin de tenir compte de la possibilité pour les exploitants de faire des achats en bloc ou à prix réduit. Le prix nominal rajusté utilisé

pour ce calcul est donc de 0,936 \$ le litre pour les conseils scolaires du sud de la province et de 0,957 \$ pour ceux situés en région nordique.

Les SBE fixeront une plage de 3 % de plus et de moins que le prix nominal ajusté. Si le prix du carburant, tel qu'il est affiché sur le site Web du ministère de l'Énergie, taxe de vente harmonisée (TVH) en sus, est supérieur ou inférieur à cette plage au cours d'un mois donné de l'exercice, de septembre à juin, un redressement sera instauré. Les fluctuations mensuelles du prix du carburant à l'intérieur de cette plage n'entraîneront aucune modification de l'enveloppe versée. Le total net des redressements mensuels sera appliqué aux fonds versés à chaque conseil scolaire au titre du transport des élèves après la présentation des états financiers des conseils en décembre 2017. Il importe de souligner que le redressement peut aussi bien être positif que négatif.

Pour chaque mois de l'exercice, de septembre à juin, la variation du prix de l'essence est calculée d'après la formule suivante :

$$\frac{A/(1+B) - C}{C}$$

où :

A = prix repère moyen du diesel dans le sud ou le nord de l'Ontario pour le mois en cause, tel qu'il est indiqué sur le site Web du ministère de l'Énergie;

B = taux actuel de la TVH;

C = 0,936 \$ pour les conseils scolaires du sud de la province ou 0,957 \$ pour les conseils scolaires situés en région nordique.

Si, pour un mois donné, de septembre à juin, l'écart de prix de l'essence est supérieur de plus de 3 % au prix nominal ajusté indiqué, le redressement mensuel est calculé selon la formule suivante :

$$(D - 0.03) \times E \times 0.01$$

où :

D = écart de prix de l'essence;

E = allocation de transport pour 2015-2016 moins les dépenses au titre du transport pour les écoles provinciales pour 2015-2016.

Si, pour un mois donné, de septembre à juin, l'écart de prix de l'essence est inférieur de plus de 3 % au prix nominal ajusté indiqué, le redressement mensuel est calculé selon la formule suivante :

$$(D - 0.03) \times E \times 0.01$$

où :

D = écart de prix;

$E =$ allocation de transport pour 2015-2016 moins les dépenses au titre du transport pour les écoles provinciales pour 2015-2016.

Allocation au titre du transport pour les écoles provinciales ou d'application

Le Consortium de transport scolaire d'Ottawa coordonne le transport de tous les élèves francophones qui fréquentent le Centre Jules-Léger pour le compte du Conseil des écoles catholiques de langue française du Centre-Est. Le financement pour le transport des élèves correspondant à ces dépenses sera versé directement au conseil scolaire. Le Ministère continuera de rembourser les frais en fonction des dépenses approuvées déclarées par le conseil scolaire.

Les services de transport pour les élèves pensionnaires des écoles provinciales et des écoles d'application de langue anglaise seront offerts par la Direction des écoles provinciales du Ministère.

Les conseils scolaires qui fournissent un transport, sur une base hebdomadaire, aux élèves pensionnaires des écoles provinciales et des écoles d'application de langue anglaise en collaboration avec la Direction des écoles provinciales, peuvent consigner ces dépenses dans leurs rapports financiers et obtenir un remboursement direct, sous réserve de l'approbation de ces dépenses.

Les fonds dédiés au transport quotidien vers une école provinciale ou d'application sont remboursés par le Ministère en fonction des dépenses approuvées déclarées par le conseil scolaire.

Financement du transport pour les cours d'été

Du financement supplémentaire au titre du transport est inclus dans l'Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe et de l'Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année de la SPAA. Pour des précisions, consultez la section « Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage » (voir **Error! Reference source not found.** la page [66](#)).

Redressement pour baisse des effectifs

Le Redressement pour baisse des effectifs (RBE) reconnaît que les conseils scolaires ont besoin de temps pour adapter leurs structures de coûts à la baisse des effectifs.

Une grande partie des recettes des conseils scolaires repose sur l'effectif : s'il baisse, les revenus baisseront également. Conséquemment, lorsqu'il y a moins d'élèves, les conseils scolaires n'ont plus besoin d'autant de personnel enseignant et de personnel de soutien.

Cependant, les dépenses des conseils scolaires ne diminuent pas de manière strictement proportionnelle à la baisse des effectifs. Certains coûts peuvent toutefois être redressés facilement (par exemple : les dépenses pour les titulaires de classe peuvent être réduites en réorganisant les classes). Par contre, d'autres dépenses sont plus difficiles à modifier ou prennent plus de temps.

Le RBE comporte deux éléments :

- l'élément « première année » – 22,2 millions de dollars;
- l'élément « deuxième année » – 8,9 millions de dollars.

Le RBE devrait se chiffrer à 31,1 millions de dollars en 2016-2017.

Détermination de l'élément « première année » pour 2016-2017

Lorsque l'EQM de 2016-2017 d'un conseil scolaire est inférieur à celui de 2015-2016, l'élément « première année » du RBE se fonde sur la différence entre les revenus calculés selon l'effectif de l'année en cours et les revenus prévus si l'effectif de l'année précédente est demeuré stable.

L'élément « première année » correspond à la formule suivante :

$$\max [0, A - B]$$

où

A = somme des facteurs de pondération des subventions ci-dessous, selon l'EQM de 2015-2016 :

Facteur de pondération		Subventions (Repères 2016-2017 et EQM de 2015-2016)
13 %	x	Subvention de base pour les élèves
100 %	x	Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté
100 %	x	Allocation au titre du volet Français langue première (Allocation FLP) de la Subvention pour l'enseignement des langues
50 %	x	Allocation pour les conseils éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (reflet des changements apportés dans le cadre de la mise en place progressive de la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires)
50 %	x	Montant par élève de l'Allocation au titre du volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision et de l'Allocation au titre du volet Administration des conseils de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires (Il s'agit d'une référence au calcul employé avant l'adoption du nouveau modèle de financement pour la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.)
100 %	x	Allocation pour le fonctionnement des écoles de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires (reflet des changements apportés dans le cadre de la mise en place progressive de la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires)

NOTE : L'Allocation FLP exclut les subventions de démarrage aux fins de l'ouverture d'écoles au palier élémentaire. L'Allocation pour le fonctionnement des écoles exclut le financement des licences de logiciels approuvés de gestion des biens, la Somme liée aux contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires et le financement de l'utilisation communautaire des installations scolaires.

B = somme des facteurs de pondération suivants, selon l'EQM de 2016-2017.

Facteur de pondération		Subventions (Repères 2016-2017 et EQM 2016-2017)
13 %	x	Subvention de base pour les élèves
100 %	x	Allocation au titre du volet Éducation de l'enfance en difficulté fondée sur l'effectif de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté
100 %	x	Allocation au titre du volet Français langue première (Allocation FLP) de la Subvention pour l'enseignement des langues
50 %	x	Allocation pour les conseils éloignés et ruraux de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (reflet des changements apportés dans le cadre de la mise en place progressive de la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires)

Facteur de pondération	Subventions (Repères 2016-2017 et EQM 2016-2017)
50 %	x Montant par élève de l'Allocation au titre du volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision et de l'Allocation au titre du volet Administration des conseils de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires (Il s'agit d'une référence au calcul employé avant l'adoption du nouveau modèle de financement pour la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.)
100 %	x Allocation pour le fonctionnement des écoles de la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires (reflet des changements apportés dans le cadre de la mise en place progressive de la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires)

NOTE : L'Allocation FLP exclut les subventions de démarrage aux fins de l'ouverture d'écoles au palier élémentaire. L'Allocation pour le fonctionnement des écoles exclut le financement des licences de logiciels approuvés de gestion des biens, la Somme liée aux contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires et le financement de l'utilisation communautaire des installations scolaires.

Détermination de l'élément « deuxième année » pour 2016-2017

En 2016-2017, l'élément « deuxième année » correspond à 25 % de l'élément « première année » de 2015-2016 d'un conseil scolaire.

Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires

La Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires finance les frais d'administration et de gestion, tels que ceux des bureaux et des installations centrales des conseils scolaires, les frais relatifs au personnel et les dépenses des conseils scolaires, y compris celles qui sont liées aux agentes et agents de supervision et aux secrétaires.

Le financement est fourni par l'intermédiaire des allocations suivantes :

- Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires – 14,6 millions de dollars;
- Allocation au titre du Projet d'analyse du périmètre comptable – 6,1 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Financement de la participation des parents – 3,0 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Vérification interne – 5,2 millions de dollars;
- Allocation au titre du volet Administration des conseils (une combinaison de trois anciennes allocations qui sont remplacées graduellement par dix fonctions principales) – 542,4 millions de dollars.
- L'Allocation au titre du volet Administration des conseils prévoit aussi du financement à l'appui des éléments suivants :
 - Droits aux agents négociateurs patronaux – 4,6 millions de dollars;
 - Soutien à la planification des immobilisations – 7,7 millions de dollars;
 - Nouveau en 2016-2017, deux anciens APE, Personnes-ressources en apprentissage et enseignement par la technologie – 7,6 millions de dollars et Capacité locale de gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves – 3,2 millions de dollars.

La Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires devrait totaliser 594,3 millions de dollars en 2016-2017.

Nouveau en 2016-2017

Mise en œuvre graduelle du nouveau modèle de répartition

En 2014-2015, le ministère de l'Éducation a commencé la mise en place graduelle d'un nouveau modèle de financement pour la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires, comme l'a recommandé le Groupe consultatif de la Subvention

pour l'administration et la gestion des conseils scolaires. L'année 2016-2017 est la troisième année de la mise en œuvre graduelle prévue sur quatre ans et, bien qu'elle se révèle neutre sur le plan financier pour la province, la redistribution aura certaines répercussions pour les conseils scolaires. La mise en place du nouveau modèle se terminera en 2017-2018.

Dans le cadre de ce nouveau modèle, trois des allocations de la Subvention actuelle (Allocations au titre des volets Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision, Administration des conseils et Multi-municipalités) seront fusionnées dans l'Allocation au titre du volet Administration des conseils, composée de dix fonctions principales. Les autres allocations sont inchangées.

En 2016-2017, 25 % du financement sera fourni par l'entremise du modèle de 2013-2014, et les 75 % restants, au moyen du nouveau modèle de financement.

Comme il est mentionné ci-après, certaines allocations de cette subvention sont touchées par les changements apportés dans le cadre de la mise en œuvre graduelle de la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires.

Transfert d'APE

En 2016-2017, deux APE seront transférés dans le cadre de cette Subvention :

- 7,6 millions de dollars pour le programme Personnes-ressources en apprentissage et enseignement par la technologie;
- 3,2 millions de dollars pour le programme Capacité locale de gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves.

Ajustement des repères salariaux

En 2016-2017, le repère salarial du personnel administratif des conseils scolaires (salaire et avantages sociaux) augmentera pour tous les employés non syndiqués des conseils, à l'exception des repères relatifs à la direction.

Les cadres désignés continueront d'être régis par la *Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic*. Cette loi définit les cadres désignés auxquels les mesures de restrictions s'appliquent, y compris les directrices et directeurs de l'éducation, les agentes et agents de supervision et toute personne occupant un autre poste de direction au sein d'un conseil scolaire, quel qu'en soit le titre (p. ex., superviseur). Dans le cas des cadres qui gagnent plus de 100 000 \$ par année, tous les aspects des régimes de rémunération sont immobilisés et on ne peut augmenter les salaires de base pendant la période de restriction.

Allocations non touchées par le nouveau modèle

Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires

L'Allocation au titre du volet Conseillères et conseillers scolaires devrait totaliser 14,6 millions de dollars en 2016-2017.

Allocations des conseillères et conseillers scolaires

Le Règlement de l'Ontario 357/06 (Allocations des membres des conseils scolaires) fournit une formule qui établit les allocations les plus élevées qu'un membre du conseil scolaire peut recevoir. Ce volet, qui est fondé sur le nombre de conseillères et conseillers scolaires, vise à financer la rémunération, dépenses, frais de réunion et frais de perfectionnement des conseillères et conseillers (p. ex., participation à des conférences).

Selon la méthode de financement utilisée avant 2006, le financement était calculé comme suit :

Montant	Description
5 000 \$	par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les honoraires
5 000 \$	par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les frais de déplacement, les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts
10 000 \$	par conseil scolaire pour les honoraires additionnels de la présidente ou du président et de la vice-présidente ou du vice-président

En 2006, le Ministère a modifié la formule. Selon la nouvelle formule de calcul de la rémunération des conseillères et conseillers, les honoraires et les dépenses sont calculés comme suit :

Montant	Description
montant de base (5 900 \$) + montant pour la présence (1 200 \$) établi en fonction de la présence aux réunions de deux comités du conseil scolaire par mois exigée par la <i>Loi sur l'éducation</i>	par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président) comprenant les allocations des conseillères/conseillers et le montant pour la présence
montant (5 000 \$) pour la présidente ou le président + montant (2 500 \$) pour la vice-présidente ou le vice-président	par conseil scolaire, comme allocations additionnelles pour la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président

Montant	Description
montant accordé en fonction de la distance (1 800 \$) pour les conseils scolaires ayant un territoire de plus de 9 000 kilomètres carrés (selon le Règlement de l'Ontario 412/00 [Élections aux conseils scolaires de district et représentation au sein de ces conseils]) ou les conseils scolaires dont le facteur de dispersion est supérieur à 25, comme il est indiqué dans le tableau 5 du Règlement de l'Ontario 412/100. Le financement est établi en fonction du déplacement pour participer aux réunions de deux comités du conseil scolaire par mois tel qu'exigé par la <i>Loi sur l'éducation</i> ainsi que du déplacement pour assister à une réunion du conseil scolaire par mois	par conseillère/conseiller (y compris la présidente/le président et la vice-présidente/le vice-président) pour le montant accordé en fonction de la distance
montant accordé en fonction de l'effectif (1,75 \$ x EQM ÷ nombre de conseillères/conseillers autres que les conseillères/conseillers des Premières Nations et les élèves conseillers; les conseillères/conseillers autochtones reçoivent un montant équivalent au montant fondé sur l'effectif que reçoivent les conseillères/conseillers non autochtones)	par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le président) pour les allocations des conseillères et conseillers
montant accordé en fonction de l'effectif (0,05 \$ x EQM, selon un montant minimum de 500 \$ et un montant maximum de 5 000 \$)	par conseil scolaire comme allocations additionnelles pour la présidente ou le président
montant accordé en fonction de l'effectif (0,025 \$ x EQM, selon un montant minimum de 250 \$ et un montant maximum de 2 500 \$)	par conseil scolaire comme allocations additionnelles pour la vice-présidente ou le vice-président
5 000 \$	par conseillère/conseiller (y compris la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président) pour les déplacements, les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts

Le Ministère finance la totalité des allocations des conseillères et conseillers scolaires, calculés selon l'ancienne méthode, plus 50 % de l'écart entre la nouvelle et l'ancienne méthode de calcul des allocations des conseillères et conseillers. Les conseils scolaires sont responsables de tous les coûts additionnels.

Allocations des élèves conseillers

Le Règlement de l'Ontario 7/07 (Élèves conseillers) complète les droits et les responsabilités données aux élèves conseillers dans le cadre de la *Loi sur l'éducation*. Le Règlement prévoit que les conseils scolaires de district doivent avoir au moins un et au plus trois élèves conseillers. Les conseils scolaires paient des allocations de 2 500 \$ à chaque élève conseiller et donnent aux élèves conseillers le même accès au remboursement des frais qu'aux autres conseillères et conseillers.

Pour aider les conseils scolaires, le Ministère fournira, dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires :

Montant	Description
2 500 \$	par élève conseiller pour les allocations des conseillers en fonction du nombre réel d'élèves conseillers par conseil scolaire
5 000 \$	par élève conseiller pour les déplacements et les dépenses, le perfectionnement professionnel et les autres coûts

Cette approche est conforme aux dispositions actuelles visant les autres conseillères et conseillers scolaires, selon lesquelles le Ministère finance 50 % du coût supplémentaire de leurs allocations.

Allocation au titre du Projet d'analyse du périmètre comptable

L'Allocation au titre du Projet d'analyse du périmètre comptable aide les conseils scolaires à financer la préparation des rapports financiers et leur reddition au Ministère en vue de consolider les comptes publics.

Depuis 2005-2006, le ministère de l'Éducation collabore avec les conseils scolaires afin d'assurer la collecte, la préparation et la déclaration exactes des données financières nécessaires aux fins de rapprochement. Conséquemment, les exigences de déclaration suivantes sont imposées aux conseils scolaires :

- un cycle de présentation de rapport en mars, concordant avec la fin de l'exercice du gouvernement;
- un procédé de vérification spécifié qui garantit l'exactitude des données financières des rapports;
- l'exigence pour les conseils scolaires d'assurer un suivi des investissements dans les immobilisations corporelles (terres et bâtiments) et de présenter un rapport au Ministère;
- la mise en place des normes comptables relatives aux paiements de transfert du gouvernement.

Pour 2016-2017, le financement aux fins du Projet d'analyse du périmètre comptable devrait s'élever à 6,1 millions de dollars.

Projet d'analyse du périmètre comptable	2016-2017
Montant de base par conseil scolaire	54 120 \$
Montant par élève	1,13 \$

Volet Financement de la participation des parents

Le gouvernement de l'Ontario verse du financement aux conseils scolaires pour les

aider à mettre sur pied un vaste éventail de politiques, de programmes, de stratégies et de projets qui font participer les parents. Le Ministère alloue 3,0 millions de dollars par année à cet effet, selon la formule suivante :

$$5\,000\$ + \left(0,17 \$ \text{ par élève pour le} \right. \\ \left. \text{comité de participation} \right) + 500 \$ \text{ par conseil d'école} \\ \left. \text{des parents du conseil} \right)$$

Calcul de la somme par conseil d'école

Dans le cadre de la nouvelle méthode de répartition, instaurée en 2015-2016 dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires, chaque école reçoit 500 \$, et les écoles à paliers mixtes comptant au moins 350 élèves (dont au moins 100 de l'élémentaire et 100 du secondaire) se voient attribuer un montant supplémentaire de 500 \$.

Dans le cadre de la méthode de répartition de 2014-2015, chaque école reçoit 500 \$ et les écoles à paliers mixtes comptant plus de 300 élèves de palier élémentaire et plus de 500 de palier secondaire se voient attribuer un montant supplémentaire de 500 \$.

On calcule ensuite le montant total de l'Allocation au titre du volet Financement de la participation des parents en 2016-2017 en additionnant ce qui suit :

- deux tiers du montant calculé au moyen de la nouvelle méthode de répartition;
- un tiers du montant calculé au moyen de la méthode de répartition de 2014-2015.

Allocation au titre du volet Vérification interne

Le gouvernement aide les conseils scolaires à accroître leur transparence et leur responsabilité sur le plan financier.

Ce financement sert à aider les équipes qui procèdent à des vérifications régionales suivant un modèle dans le cadre duquel tous les conseils scolaires en Ontario sont répartis en huit régions selon leur emplacement géographique. Chaque région est encadrée par une équipe de vérification interne régionale. Ce modèle vise le partage des pratiques exemplaires dans le cadre d'activités de vérification interne et de gestion du risque et la distribution efficace et équitable des ressources dans le secteur. Chacune des huit régions compte un conseil scolaire hôte chargé de surveiller les exigences administratives de l'équipe de vérification interne régionale au nom des autres conseils de la région. Le financement des activités de vérification interne est fourni aux huit conseils scolaires hôtes.

Le financement projeté de 5,2 millions de dollars servira à favoriser la tenue d'activités internes de vérification dans chaque région.

Éléments de l'Allocation au titre du volet Vérification interne

Financement du salaire et des avantages sociaux du personnel de l'équipe de vérification interne régionale

- a) 259 294 \$ par région
- b) $\left(\frac{\text{Total des recettes de la région}}{\text{Total des recettes de la province}} \right) \times 2\,333\,646 \$$

Financement des autres dépenses (y compris les frais de déplacement et les coûts non salariaux)

$$\left(\frac{\text{Superficie totale de la région en km}^2}{\text{Superficie totale de la province en km}^2} \right) \times 750\,000 \$$$

Droits à l'organisme négociateur patronal central

Aux termes de la *Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires*, les associations d'employeurs sont les agents négociateurs patronaux centraux des conseils scolaires dans le cadre des négociations centrales avec les fédérations d'enseignantes et enseignants et les syndicats de travailleuses et travailleurs du secteur de l'éducation.

En 2016-2017, les conseils scolaires continueront de recevoir les fonds nécessaires pour soutenir les activités de leurs associations d'employeurs respectives en matière de relations de travail dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires. Les associations d'employeurs utiliseront ces fonds aux seules fins des activités centrales de relations de travail en vue de se préparer à la négociation centrale, de participer au processus de négociation centrale ainsi que de mettre en œuvre et de maintenir en vigueur les conventions collectives centrales, y compris la dotation en personnel pour les négociations centrales, les frais de déplacement et d'hébergement dans le cadre des activités de relations de travail et autres responsabilités prévues par la Loi, dont les frais de fonctionnement supplémentaires, les services actuariels et juridiques et la traduction.

En 2016-2017, les conseils scolaires recevront 4,6 millions de dollars de la manière suivante :

Type de conseil scolaire	Nombre de conseils scolaires	Financement de base de chaque conseil dans le cadre des SBE
Anglais public	31	43 316 \$
Anglais catholique	29	43 017 \$
Français public	4	233 628 \$

Type de conseil scolaire	Nombre de conseils scolaires	Financement de base de chaque conseil dans le cadre des SBE
Français catholique	8	129 854 \$
Conseils isolés et hôpitaux	9	1 000 \$

Financement de la capacité de planification des immobilisations

En 2016-2017, les conseils scolaires continueront de recevoir 7,7 millions de dollars pour soutenir leur capacité de gestion des immobilisations et des données.

Personne-ressource en apprentissage et enseignement par la technologie

Ce financement de 7,6 millions de dollars permettra à chaque conseil scolaire d'embaucher une personne-ressource en apprentissage et enseignement par la technologie afin de soutenir la transformation de l'apprentissage et de l'enseignement dans le cadre de l'environnement physique et virtuel.

Le financement, qui consiste en un montant fixe de 105 000 \$ par conseil, couvre les salaires, les avantages sociaux et les frais de déplacement.

Capacité locale de gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves

L'enveloppe de 3,2 millions de dollars pour le financement de la capacité locale de gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves est destinée aux activités qui aideront les conseils scolaires à renforcer leur capacité et à mieux gérer l'information en vue d'éclairer les décisions du conseil, l'administration des écoles et les pratiques en classe.

Le financement consiste en un montant fixe de 35 000 \$ par conseil et de 0,35 \$ par EQM.

Allocations remplacées par le nouveau modèle

Dans le cadre du nouveau modèle instauré en 2014-2015, trois des allocations de la Subvention actuelle (Allocations au titre des volets Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision, Administration des conseils et Multi-municipalités) seront fusionnées dans l'Allocation au titre du volet Administration des conseils, composée de dix fonctions principales.

Nouvelles fonctions principales	Modèle de répartition de 2013-14
Direction de l'éducation Cadres supérieurs Bureau de la direction de l'éducation Ressources humaines Finances Rémunération Approvisionnement Administration et autres Technologie de l'information Éléments non liés au personnel	Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision Administration des conseils Multi-municipalités

Allocation au titre du volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision

Ce financement repose sur les coûts correspondant à une directrice ou à un directeur de l'éducation par conseil scolaire et à un certain nombre d'agentes ou agents de supervision en fonction de l'effectif du conseil scolaire. Cette allocation vise à financer les salaires et les avantages sociaux de ces membres du personnel.

L'allocation totale pour le volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision est calculée de la façon suivante :

Volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision	2016-2017
Montant de base	569 393 \$
Montant par élève pour les 10 000 premiers élèves	13,80 \$
Montant par élève pour les 10 000 élèves suivants	20,14 \$
Montant par élève pour le reste des élèves	27,70 \$
Pourcentage de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux, une fois la mise en place graduelle de la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires terminée)	2,17 %

Volet Directrices et directeurs de l'éducation et agentes et agents de supervision	2016-2017
Pourcentage de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (volet Démographie)	0,62 %

Allocation au titre du volet Administration des conseils

Cette allocation finance les fonctions administratives des conseils scolaires et les frais de fonctionnement et d'entretien de leurs bureaux et installations.

Volet Administration des conseils	2016-2017
Montant de base	100 634 \$
Montant de base (par conseil scolaire dont l'EQM est inférieur à 26 000)	216 478 \$
Montant par élève	207,31 \$
Pourcentage de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (volet Allocation pour les conseils scolaires éloignés et ruraux, une fois la mise en place graduelle de la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires terminée)	11,94 %
Pourcentage de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage (volet Démographie)	0,62 %

Aux fins du calcul du financement, l'effectif représente l'EQM des écoles de jour du conseil scolaire (de la maternelle à la 12^e année, à l'exclusion des élèves de 21 ans et plus).

Allocation au titre du volet Multi-municipalités

L'Allocation au titre du volet Multi-municipalités tient compte des frais additionnels que doivent assumer les conseils scolaires qui traitent avec un grand nombre de municipalités et d'autres organismes de gestion locaux.

Un financement supplémentaire est accordé aux conseils scolaires dont le territoire compte 30 municipalités ou plus.

Allocation par municipalité	
Nombre de municipalités sur le territoire d'un conseil scolaire	Montant
Moins de 30	0 \$
De 30 à 49	$(n - 29) \times 500 \$$
De 50 à 99	$[(n - 49) \times 750 \$] + 10\,000 \$$
100 et plus	$[(n - 99) \times 1\,000 \$] + 47\,500 \$$

NOTE : « n » représente le nombre de municipalités.

Renseignements sur le nouveau modèle

La nouvelle Allocation au titre du volet Administration des conseils devrait se chiffrer à 542,4 millions de dollars en 2016-2017.

Cette Allocation regroupe les trois anciennes allocations décrites ci-dessus qui sont en voie d'être progressivement retirées pour être remplacées par dix fonctions principales. En 2016-2017, 75 % du financement versé aux conseils scolaires sont calculés à l'aide du nouveau modèle de répartition et 25 %, à l'aide de celui de 2013-2014.

Les 10 principales fonctions

Même si des fonds sont offerts pour chacune des dix fonctions principales, les sommes que recevront les conseils ne sont pas fournies sous forme d'enveloppes, et les conseils ne sont pas tenus de faire correspondre les dépenses au financement de chaque fonction principale.

Dans le cadre de ce nouveau modèle d'allocation, les conseils continueront d'avoir la liberté d'utiliser une portion de certaines SBE et d'autres sources de revenus pour couvrir leurs dépenses d'administration.

- 1. Direction de l'éducation** : Cette allocation vise à financer le salaire et les avantages sociaux de cette direction de l'éducation.
- 2. Cadres supérieurs** : Cette allocation vise à financer le salaire et les avantages sociaux d'un certain nombre de directions associées, de surintendances, de cadres supérieurs de l'administration des affaires et d'autres agentes et agents de supervision supérieurs qui relèvent de la direction de l'éducation. Les inducteurs de coûts de cette allocation sont l'EQM et la dispersion révisée, qui tiennent compte des coûts administratifs plus élevés que doivent assumer les conseils scolaires s'occupant d'un vaste territoire.
- 3. Bureau de la direction de l'éducation** : Cette allocation vise à financer le salaire et les avantages sociaux liés au soutien administratif direct de la direction de l'éducation et de tout autre cadre supérieur, y compris les directions associées, les

surintendances, les cadres supérieurs de l'administration des affaires et les autres agentes et agents de supervision supérieurs. L'inducteur de coûts de cette allocation est le nombre de cadres supérieurs couverts par le modèle d'allocation. Comme le personnel du bureau de la direction de l'éducation offre du soutien aux cadres supérieurs, le nombre de cadres supérieurs financés, déterminé par les fonctions 1 et 2, est un indicateur du besoin de soutien administratif direct.

4. **Ressources humaines** : Cette allocation vise à financer le salaire et les avantages sociaux du personnel responsable de la gestion des dossiers des employés, du recrutement, du calcul du salaire des employés, des relations de travail, de la gestion du rendement, des avantages sociaux, de l'apprentissage et du perfectionnement, de la gestion de l'assiduité et de l'affectation du personnel. L'inducteur de coûts de cette allocation est le nombre de feuillets T4 que le conseil doit préparer durant l'exercice à des fins de déclaration des revenus pour l'année civile 2016. Cet inducteur tient compte de la charge de travail du personnel des Ressources humaines et englobe tous les membres du personnel, y compris les employés à temps partiel et les suppléantes et suppléants.
5. **Finances** : Cette allocation vise à financer le salaire et les avantages sociaux du personnel responsable du budget, de la planification, de la comptabilité, des rapports financiers et de l'analyse, de la gestion de la trésorerie, des revenus non tirés de subventions et débiteurs, et du traitement des transactions. Les inducteurs de coûts de cette allocation sont l'EQM et le nombre de municipalités, qui tiennent compte des frais additionnels que doivent assumer les conseils scolaires qui traitent avec un grand nombre de municipalités et d'autres organismes de gestion locaux. Un financement supplémentaire est accordé aux conseils scolaires dont le territoire compte 20 municipalités ou plus. De plus, le montant de 10,4 millions de dollars destiné à l'administration des immobilisations auparavant prévu dans un tableau du règlement applicable sera alloué dans cette fonction pour tenir compte des coûts engagés par les conseils pour gérer leurs projets d'immobilisations.
6. **Rémunération** : Cette allocation vise à financer le salaire et les avantages sociaux du personnel responsable du traitement des chèques de paie périodiques, du rapprochement, des retenues d'impôt, et de la mise à jour des indemnités de vacances et des prestations de maladie. L'inducteur de coûts de cette allocation est le nombre de feuillets T4 préparés durant l'année civile 2015, qui tient compte de la charge de travail du personnel de la rémunération et englobe tous les membres du personnel, y compris les employés à temps partiel et les suppléantes et suppléants.
7. **Approvisionnement** : Cette allocation vise à financer le salaire et les avantages sociaux du personnel responsable de la détermination des besoins d'achats, de la sélection des fournisseurs, de la conformité avec les directives d'approvisionnement, de la négociation des prix et du suivi. L'inducteur de coûts de cette allocation est l'EQM.
8. **Administration et autres** : Cette allocation vise à financer le salaire et les avantages sociaux du personnel responsable de la recherche, des communications, des relations communautaires et gouvernementales des services de bureau, de la

réception, et des autres services non couverts dans les autres fonctions principales. L'inducteur de coûts de cette allocation est l'EQM.

- 9. Technologie de l'information** : Cette allocation vise à financer le salaire et les avantages sociaux du personnel responsable de la prestation d'un certain nombre de services et de soutiens aux conseils scolaires en matière de technologie de l'information (TI), notamment les services d'infrastructure, le soutien et la conception des applications, et le soutien bureautique. L'inducteur de coûts de cette allocation est le nombre d'employés de l'administration du conseil couverts par le modèle de financement. Comme le personnel de TI offre ses services à d'autres employés, le nombre total d'employés couverts est un indicateur du nombre d'utilisateurs des logiciels (rémunération, comptabilité, ressources humaines et messagerie électronique). Par conséquent, le montant de cette allocation est indirectement influencé par les autres inducteurs des huit fonctions principales précédentes.

Note : Cette fonction exclut les coûts de technologie de l'information liés aux écoles ou aux classes, comme le matériel et les logiciels utilisés à des fins pédagogiques, ou les coûts du système centralisé de gestion de l'assiduité qui sont facturés aux écoles.

- 10. Éléments non liés au personnel** : Cette allocation vise à financer les coûts associés aux dépenses non liées au personnel. La formule comprend un montant de base par conseil, et un montant par EQM. De plus, cette fonction couvre les cotisations versées aux organismes des intervenantes et des intervenants, notamment les associations de conseillères et de conseillers scolaires, ainsi que les coûts liés au personnel de soutien des conseillères et conseillers scolaires.

Repères salariaux

Les fonctions Direction de l'éducation, Cadres supérieurs, Bureau de la direction de l'éducation et Technologie de l'information comportent chacune des repères salariaux distincts. Les autres fonctions principales, hormis Éléments non liés au personnel, auront les mêmes repères salariaux. Ces repères s'appliqueront à tous les conseils scolaires et refléteront les salaires moyens et avantages sociaux médians réels déclarés par les conseils. La nouvelle formule n'impose pas aux conseils de niveaux de dotation ou le mélange de catégories de personnel (p. ex., gestionnaires, personnel professionnel, de secrétariat et technique).

Le tableau ci-dessous présente en détail les formules associées à chacune des fonctions principales décrites ci-dessus.

Fonction principale	Inducteur de coûts	Formule	Salaire (y compris les avantages sociaux)
Direction de l'éducation	Aucun	1	203 925,26 \$
Cadres supérieurs	EQM et dispersion*	1,6802 + 0,1334/1 000 x EQM + (0 pour la dispersion (20 premiers km) 0,007762/1 000 x EQM pour la dispersion de 20 à 50 km 0,003881/1 000 x EQM pour la dispersion de plus de 50 km)	165 520,12 \$
Bureau de la direction de l'éducation	Nombre de cadres supérieurs financés	2,5601 + 0,60493 x Nombre de cadres supérieurs	65 824,82 \$
Ressources humaines	Nombre de T4 remis	MAX(0, -0,1084 + 2,308/1 000 x Nombre de T4 remis)	77 389,70 \$
Finances*	EQM et nombre de municipalités servies	3,4333 + 0,1910/1 000 x EQM + (0 pour les 20 premières municipalités, 0,02156 EPT par municipalité si supérieur à 20)	77 389,70 \$
Rémunération	Nombre de T4 remis	MAX(0, -0,4720 + 1,1834/1 000 x Nombre de T4 remis)	77 389,70 \$
Approvisionnement	EQM	0,8915 + 0,07406/1 000 x EQM	77 389,70 \$
Administration et autres	EQM	MAX(1, -1,6828 + 0,6639/1 000 x EQM)	77 389,70 \$
Technologie de l'information	Nombre d'employés de l'administration du conseil financés	0,9453 + 0,08907 x Nombre d'employés de l'administration du conseil financés	97 393,48 \$
Éléments non liés au personnel **	EQM	153,126 \$ + 63,33 \$ x EQM	S.O.

Étape 1 : Calculez le financement total du volet en vous fiant au tableau basé sur le facteur de dispersion de la nouvelle méthode de répartition.

Étape 2 : Calculez le financement total du volet en vous fiant au tableau basé sur le facteur de dispersion de la méthode de répartition de 2014-2015.

Étape 3 : En 2016-2017, le financement correspond aux deux tiers du montant obtenu à l'étape 1 additionné au tiers du montant obtenu à l'étape 2.

NOTE 1 : Le gouvernement verse un montant correspondant aux cotisations au régime de retraite du personnel enseignant et des membres admissibles du Régime de retraite des enseignantes et des

enseignants de l'Ontario (RREO), lesquelles ne sont pas incluses dans les repères salariaux et les avantages sociaux.

NOTE 2 : Le tableau ci-dessus ne comprend pas les sommes suivantes : 7,6 millions de dollars pour le programme Personnes-ressources en apprentissage et enseignement par la technologie, 3,2 millions de dollars pour le programme Capacité locale de gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves, 4,6 millions de dollars pour les Droits aux agents négociateurs patronaux et 7,7 millions de dollars pour le Soutien à la planification des immobilisations.

Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires

La Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires comprend deux volets principaux :

- L'Allocation pour le fonctionnement des écoles – 2,05 milliards de dollars;
- L'Allocation pour la réfection des écoles – 320,0 millions de dollars.

La somme totale prévue pour la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires en 2016-2017 est de 2,37 milliards de dollars.

Mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires

En 2016-2017, le ministère de l'Éducation continuera de mettre progressivement en place les mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires afin de moderniser la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires :

- en éliminant le financement complémentaire de base pour l'Allocation pour le fonctionnement des écoles et l'Allocation pour la réfection des écoles;
- en réinvestissant une partie des fonds dans les coûts repères de fonctionnement et de réfection des écoles par élève;
- en mettant à jour les trois facteurs de redressement propres à chaque conseil : le facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE), la moyenne pondérée de l'âge des écoles, et le facteur de redressement géographique. Le Ministère est en train d'actualiser ces facteurs en fonction de l'inventaire actuel des installations scolaires (y compris les agrandissements et les démolitions) et de la fin de la mise en œuvre du PAJETP;
- en établissant des seuils de distance réduits pour l'admissibilité au financement complémentaire accru, tout en éliminant progressivement les critères fondés sur les codes postaux ruraux et la liste des écoles se trouvant dans le règlement *Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires*.

La nouvelle méthode continuera d'être mise en place graduellement pour laisser le temps aux conseils de s'ajuster aux changements. En 2016-2017, la mise en œuvre sera structurée comme suit : deux tiers du financement sera calculé selon la nouvelle méthode et un tiers selon celle de 2014-2015.

Voici un résumé des changements :

Méthode de répartition	Pondération	Éléments progressivement mis en place ou éliminés
Nouvelle méthode	2016-2017 : 2/3	Éléments mis en place <ul style="list-style-type: none">• Majoration des repères pour le fonctionnement et la réfection des écoles• Facteurs de redressement propres à chaque conseil en fonction des données sur les installations du 2 septembre 2014• Ajout de critères d'admissibilité au financement complémentaire accru (selon les seuils de distance réduits)
Méthode de 2014-2015	2016-2017 : 1/3	Éléments éliminés <ul style="list-style-type: none">• Financement complémentaire de base• Critères d'admissibilité au financement complémentaire accru de 2014-2015• Facteurs de redressement propres à chaque conseil intégrés aux SBE de 2012-2013

Allocation pour le fonctionnement des écoles

L'Allocation pour le fonctionnement des écoles couvre les frais de fonctionnement des installations scolaires (chauffage, éclairage, entretien et nettoyage). Elle est constituée par la somme des cinq volets suivants :

- Fonctionnement de base des écoles (en fonction d'une somme par élève) – 1,87 milliard de dollars;
- Financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles – 146,6 millions de dollars;
- Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires – 28,1 millions de dollars;
- Redevances d'utilisation d'un logiciel approuvé de gestion des biens et frais connexes – 1,1 million de dollars.
- Somme liée aux contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires – 0,1 million de dollars.
- Allocation au titre du volet Établissements – Article 23 – 1,9 millions de dollars.

En 2016-2017, cette allocation devrait totaliser 2,05 milliards de dollars.

Volet	Palier élémentaire	Palier secondaire	Éducation des adultes/ autres programmes
Effectif	« EQM des écoles de jour » des élèves de la maternelle, du jardin d'enfants, et de la 1 ^{re} à la 8 ^e année	« EQM des écoles de jour » des élèves de la 9 ^e à la 12 ^e année, à l'exception des élèves âgés d'au moins 21 ans	<p data-bbox="1110 281 1435 315">« EQM des écoles de jour »</p> <ul data-bbox="1110 386 1490 1415" style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1110 386 1490 630">• des élèves âgés d'au moins 21 ans, la portion de l'EQM des élèves inscrits à l'école secondaire de jour ayant des crédits excédentaires; <li data-bbox="1110 638 1490 987">• l'« effectif quotidien moyen » des élèves inscrits à des cours de formation continue de jour donnant droit à un crédit (à l'exclusion des personnes inscrites à des programmes d'études indépendantes par correspondance); <li data-bbox="1110 995 1490 1163">• l'« effectif quotidien moyen » des élèves inscrits à des programmes d'été au secondaire. <li data-bbox="1110 1171 1490 1415">• Les milieux approuvés de soins, de traitement et de garde qui occupent les locaux du conseil scolaire sont traités comme de la formation continue.

Volet	Palier élémentaire	Palier secondaire	Éducation des adultes/ autres programmes
Capacité réelle	À la lumière du rapport du Comité d'étude des subventions pour les installations destinées aux élèves (août 1998), le Ministère a déterminé des catégories de locaux d'enseignement pour tous les établissements élémentaires et secondaires d'un conseil scolaire. On a attribué une capacité à chacune de ces catégories en fonction du nombre raisonnable d'élèves que ces locaux peuvent accueillir. La capacité d'un établissement correspond à la somme de la capacité de tous ses locaux d'enseignement.		S.O.
Superficie repère requise par élève (fixe)	9,70 m ²	12,07 m ²	9,29 m ²
	La superficie repère requise par élève procure l'espace suffisant pour l'enseignement et les activités auxiliaires afin d'assurer la prestation efficace des programmes d'études élémentaires (y compris l'effectif des classes au primaire), et secondaires. Elle procure aussi les locaux supplémentaires requis pour permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., ESL).		La superficie repère requise pour l'éducation des adultes et les autres programmes est inférieure à celle prévue pour le palier secondaire, car les programmes spécialisés n'exigent aucun espace additionnel.
Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE)	Ce facteur tient compte des caractéristiques techniques uniques des écoles, notamment des couloirs larges, des ateliers de grande dimension et de l'espace des amphithéâtres, ainsi que de l'espace additionnel requis pour la prestation des programmes associés aux besoins particuliers. Chaque conseil scolaire possède un FRSSE au palier élémentaire et au palier secondaire qui est plus élevé ou égal à un facteur d'ajustement de 1,0 (le FRSSE au palier secondaire est utilisé pour l'éducation des adultes et les autres programmes).		
	Les facteurs relatifs à la superficie supplémentaire des écoles de chaque conseil scolaire seront décrits dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2015-2016 des conseils scolaires.		
Coût repère pour le fonctionnement	Coût repère pour le fonctionnement de la nouvelle méthode de répartition compte tenu de l'investissement de 2015-2016 : 85,77 \$/m ² Coût repère pour le fonctionnement de la méthode de répartition de 2014-2015 : 82,49 \$/m ²		

Calcul du facteur d'ajustement

En 2016-2017, les facteurs de redressement propres au conseil ont été mis à jour en fonction des données disponibles dans le Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS) le 2 septembre 2014.

Moyenne pondérée de l'âge des écoles

Aux fins de calcul du FRSSSE et du coût repère pour la réfection des écoles (plus ou moins de 20 ans), le Ministère établit une moyenne pondérée de l'âge des écoles afin d'avoir une meilleure idée de l'âge de chaque école. L'âge du bâtiment original et des agrandissements permanents est pondéré par la surface de plancher brute. L'exemple ci-dessous montre la façon dont l'âge moyen pondéré est calculé.

Exemple : Calcul de l'âge d'une école			
Historique de construction	Âge	Surface de plancher brute	Âge x surface
Construction originale	40	1 000	40 000
Agrandissement	20	1 500	30 000
Agrandissement	10	3 000	30 000
Démolition	40	-500	-20 000
Agrandissement	2	500	1 000
Total		5 500	81 000
Âge moyen pondéré		$81\ 000/5\ 500 = 14,73$	

Les moyennes pondérées de l'âge des écoles ont été mises à jour le 2 septembre 2014.

Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSSE)

Le FRSSSE de chaque conseil scolaire est déterminé au moyen d'une comparaison entre la superficie par élève par palier et le repère de superficie par élève de 9,7 m² à l'élémentaire et de 12,07 m² au secondaire. Si la superficie par élève du conseil scolaire est inférieure au repère, le FRSSSE est de 1,0. Pour calculer la superficie par élève d'un conseil, on divise la capacité réelle totale de ses écoles (par palier) par la surface totale de plancher hors œuvre brute ajustée de ces écoles.

Les écoles ayant un âge moyen pondéré de 10 ans ou moins doivent faire l'objet d'ajustements aux fins du calcul de la surface de plancher hors œuvre brute pour tenir compte des repères de superficie créés en 2000, puisque les conseils scolaires doivent maintenant construire leurs écoles en fonction de ces repères ministériels. Le calcul de la superficie par élève de ces écoles est ajusté pour refléter la plus petite des deux superficies suivantes : la superficie réelle par élève de l'école et les repères de superficie variables pour la construction introduits en juin 2011 (note de service 2011 : B6).

Les sous-ensembles d'écoles suivants sont exemptés de ce rajustement :

- les écoles élémentaires de moins de 200 places;
- les écoles secondaires de moins de 300 places;
- les écoles élémentaires pour lesquelles le repère variable est inférieur à la superficie repère requise de 9,7 m² par élève;
- les écoles secondaires pour lesquelles le repère variable est inférieur à la superficie repère requise de 12,07 m² par élève.

Pour les deux premiers sous-ensembles, la surface réelle de plancher hors œuvre brute sert au calcul puisque le Ministère ne dispose d'aucun repère de superficie pour la construction des écoles sous le seuil de capacité spécifiée. Quant aux deux derniers sous-ensembles, la surface de plancher hors œuvre brute est ajustée en fonction de la plus petite des deux superficies suivantes : la superficie réelle par élève ou la superficie repère requise par élève. Cela signifie qu'aux fins du calcul du FRSSSE, la valeur de la surface de plancher hors œuvre brute ne peut être inférieure à la superficie repère requise dans les écoles élémentaires (9,7 m²) ou dans les écoles secondaires (12,07 m²). Le tableau suivant illustre un exemple de la façon dont le FRSSSE est calculé.

Les données sur lesquelles se fondent les FRSSSE ont été actualisées le 2 septembre 2014.

Exemple : Calcul du FRSSSE au palier élémentaire

Écoles du conseil scolaire	Âge moyen pondéré	Capacité réelle	Calcul de la superficie ajusté [Superficie par élève = (Surface / Capacité réelle)]	Surface de plancher brute
XX	25	210	Superficie par élève = 2 431 m ² /210 places = 11,58 m ² /place	2 431 m ²

Exemple : Calcul du FRSSSE au palier élémentaire

Écoles du conseil scolaire	Âge moyen pondéré	Capacité réelle	Calcul de la superficie ajusté [Superficie par élève = (Surface / Capacité réelle)]	Surface de plancher brute
YY	5	465	<p><i>Réel</i></p> <p>Surface = 5 100 m²</p> <p>Capacité réelle = 465 places</p> <p>Superficie par élève = 5 100 / 465 places = 10,97 m²/place</p> <p><i>Repère variable</i></p> <p>Capacité réelle = 465 places</p> <p>Nouvelle superficie variable par élève = 10,35 m²/place</p> <p>Surface ajustée = Capacité réelle x Superficie variable par élève = 465 x 10,35 = 4 813 m²</p>	<p>La surface de plancher brute ajustée pour cette école serait utilisée pour calculer le FRSSSE du palier élémentaire du conseil scolaire :</p> <p>4 813 m²</p>
			Prendre la plus petite surface de plancher brute entre 5 100 et 4 813 m ² .	
ZZ	3	620	<p><i>Réel</i></p> <p>Surface = 6 070 m²</p> <p>Capacité réelle = 620 places</p> <p>Superficie par élève = 6 070 / 620 places = 9,79 m²/place</p> <p><i>Repère variable</i></p> <p>Capacité réelle = 620 places</p> <p>Nouvelle superficie variable par élève = 10,12 m²/place</p> <p>Surface ajustée = Capacité réelle x Superficie variable par élève = 620 x 10,12 = 6 295 m²</p>	<p>La surface de plancher brute non ajustée de cette école serait utilisée pour le calcul du FRSSSE au palier élémentaire du conseil scolaire :</p> <p>6 070 m²</p>

Exemple : Calcul du FRSSE au palier élémentaire

Écoles du conseil scolaire	Âge moyen pondéré	Capacité réelle	Calcul de la superficie ajusté [Superficie par élève = (Surface / Capacité réelle)]	Surface de plancher brute
Prendre la plus petite surface de plancher brute entre 6 070 et 6 295 m ² .				
Total		1 295		13 314 m ²
FRSSE	=	(Surface/capacité réelle) / Superficie repère par élève		
	=	(13 314 m ² / 1 295) / 9,70 m ² = 1,060		

Fonctionnement de base des écoles

Le montant prévu pour le fonctionnement de base des écoles en 2016-2017 est de 1,87 milliard de dollars, calculé selon la formule suivante :

$$\left(\begin{array}{c} \text{Fonctionnement} \\ \text{de base des écoles} \end{array} \right) = \text{Effectif} \times \left(\begin{array}{c} \text{Superficie} \\ \text{repère} \\ \text{requis} \\ \text{par élèves} \end{array} \right) \times \text{FRSSE} \times \left(\begin{array}{c} \text{Coûts} \\ \text{repère} \\ \text{pour le} \\ \text{fonctionnement} \end{array} \right)$$

Les facteurs qui servent à déterminer le montant pour le fonctionnement de base des écoles pour l'enseignement élémentaire ou secondaire et les autres programmes sont décrits dans le tableau ci-dessus (page 117).

En 2016-2017, le Ministère continuera de mettre en place ou d'éliminer progressivement les éléments suivants dans la formule ci-dessus de calcul du Financement de base pour le fonctionnement des écoles :

Méthode de répartition	Pondération	Éléments mis en place ou éliminés progressivement pour le fonctionnement de base des écoles
Nouvelle méthode	2016-2017 : 2/3	Éléments mis en place <ul style="list-style-type: none"> FRSSE fondé sur les données du 2 septembre 2014 sur les installations Majoration des coûts repères pour le fonctionnement
Méthode de 2014-2015	2016-2017 : 1/3	Éléments éliminés <ul style="list-style-type: none"> FRSSE établi dans les SBE de 2012-2013

Financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles

En plus du fonctionnement de base des écoles, les conseils scolaires peuvent être admissibles à un financement complémentaire concernant les coûts supplémentaires engagés par les écoles qui ne sont pas utilisées à pleine capacité. Le financement

complémentaire pour le fonctionnement des écoles sert à rembourser les coûts de nettoyage et d'entretien de certains locaux excédentaires de ces écoles.

Le financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles est calculé pour chaque école qui offre un programme ordinaire de jour (à l'exception des cours de jour pour adultes) et qui ne fonctionne pas à pleine capacité, c'est-à-dire que son effectif est inférieur à sa capacité.

Les écoles dont l'effectif est supérieur à leur capacité ne reçoivent aucun financement complémentaire du fonctionnement; cependant, l'effectif total de l'école (y compris la portion qui excède la capacité) bénéficie des fonds pour le fonctionnement de base des écoles.

En 2016-2017, le financement complémentaire pour le fonctionnement devrait totaliser 146,6 millions de dollars. Il comporte deux volets :

- Financement complémentaire de base pour le fonctionnement des écoles;
- Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles.

Financement complémentaire de base pour le fonctionnement des écoles

En 2016-2017, le montant de base de financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles devrait totaliser 58.6 millions de dollars. Il est financé au moyen d'un système à deux paliers où le taux de financement dépend du taux d'utilisation des installations (EQM/capacité réelle).

- Les écoles admissibles ayant un taux d'utilisation égal ou inférieur à 65 % se verront attribuer un financement complémentaire représentant 10 % de leur capacité excédentaire.
- Les écoles admissibles ayant un taux d'utilisation de plus de 65 % recevront un financement complémentaire représentant 15 % de leur capacité excédentaire, jusqu'à une utilisation maximale de 95 %.

Toutes les écoles affichant une capacité qui ont ouvert leurs portes avant 2011-2012 et qui n'ont pas fait l'objet de rénovations majeures après 2011-2012 ou ultérieurement sont admissibles au montant de base de financement complémentaire pour le fonctionnement des écoles.

Pour une école dont l'effectif quotidien moyen est inférieur à la capacité (école sous-utilisée) :

$$\left(\begin{array}{c} \text{Financement} \\ \text{complémentaire} \\ \text{de base pour le} \\ \text{fonctionnement} \\ \text{des écoles} \end{array} \right) = \min \left(\left(\begin{array}{c} \text{Financement} \\ \text{complémentaire} \end{array} \right), 0,95 \cdot \frac{\text{EQM}}{\text{Capacité}} \right) \times \left(\begin{array}{c} \text{Capacité} \\ \text{réelle} \end{array} \right) \times \left(\begin{array}{c} \text{Repère} \\ \text{superficie} \\ \text{requis} \\ \text{par élève} \end{array} \right) \times \text{FRSSE} \times \left(\begin{array}{c} \text{Coût repère} \\ \text{pour le} \\ \text{fonctionnement} \end{array} \right)$$

Financement complémentaire accru pour le fonctionnement des écoles ayant besoin d'aide ou des écoles rurales

En 2016-2017, ce volet de financement devrait totaliser 88,0 millions de dollars.

En 2016-2017, le nouveau seuil de distance établi en 2015-2016 pour le financement complémentaire accru continuera d'être progressivement mis en place et les critères d'admissibilité de 2014-2015 continueront d'être éliminés graduellement.

Voici un résumé des changements :

Définition	Description
Nouveaux critères d'admissibilité au financement complémentaire accru (2/3)	<p>Une école reçoit un financement complémentaire accru pour le fonctionnement si elle répond à au moins un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • École élémentaire située à une distance d'au moins 10 kilomètres de l'école élémentaire ou secondaire la plus proche relevant du même conseil scolaire; • École secondaire située à une distance d'au moins 20 kilomètres de l'école secondaire la plus proche relevant du même conseil scolaire. <p>Veillez noter que les distances sont calculées en fonction du réseau routier et que les installations d'un même campus ne sont pas considérées comme étant les plus proches les unes des autres.</p>
Critères d'admissibilité au financement complémentaire accru de 2014-2015 (1/3)	<p>Une école reçoit un financement complémentaire accru pour le fonctionnement si elle répond à au moins un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • École considérée comme ayant besoin d'aide sous le régime de l'Allocation d'aide aux écoles de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (voir la page 56); • École réputée « rurale », qui répond à au moins un des critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Au 31 octobre 2016, le deuxième caractère du code postal de l'école est zéro (0); ○ L'école figure sur la liste des écoles rurales établie dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves — Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires.

$$\left(\begin{array}{l} \text{Financement} \\ \text{complémentaire} \\ \text{accrue base} \\ \text{pour le} \\ \text{fonctionnement} \\ \text{des écoles} \end{array} \right) = \min \left(100\%, 1 - \frac{\text{EQM}}{\text{Capacité}} \right) \times \left(\begin{array}{l} \text{Capacité} \\ \text{réelle} \end{array} \right) \times \left(\begin{array}{l} \text{Repère} \\ \text{repère} \\ \text{requis} \\ \text{par élève} \end{array} \right) \times \text{FRSSE} \times \left(\begin{array}{l} \text{Coût repère} \\ \text{pour le} \\ \text{fonctionnement} \\ \text{des écoles} \end{array} \right) - \left(\begin{array}{l} \text{Financement} \\ \text{Complémentaire} \\ \text{de base pour le} \\ \text{fonctionnement} \\ \text{des écoles} \end{array} \right)$$

Le financement complémentaire accru et les autres volets de l'Allocation pour le fonctionnement des écoles permettront de financer les écoles admissibles à 100 % de leur capacité.

Les écoles qui ont ouvert leurs portes ou effectué des rénovations majeures en 2011-2012 ou ultérieurement ne sont pas admissibles à ce financement pour 2016-2017.

Allocation pour l'utilisation communautaire des installations scolaires

Cette source de financement permet aux conseils scolaires de réduire les frais d'utilisation des locaux scolaires par la collectivité en couvrant une partie des coûts liés à l'ouverture prolongée des locaux, comme ceux de chauffage, d'éclairage et d'entretien.

Pour 2016-2017, les fonds affectés à l'allocation de ce volet devraient totaliser 28,1 millions de dollars.

Les sommes attribuées à chaque conseil scolaire pour l'utilisation communautaire des installations scolaires sont fournies dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires*.

Allocation pour redevances d'utilisation d'un logiciel approuvé de gestion des biens et frais connexes

En 2016-2017, cette allocation devrait totaliser 1,1 million de dollars.

Les conseils scolaires reçoivent aussi des fonds pour compenser le coût des redevances d'utilisation et des frais connexes d'un logiciel approuvé de gestion des actifs. Ce logiciel permet aux conseils scolaires d'élaborer et d'implanter des programmes efficaces de réfection pour leurs écoles, et de consigner les altérations qu'elles subissent au fil du temps.

L'allocation pour redevances d'utilisation d'un logiciel approuvé de gestion et frais connexes de chaque conseil scolaire sera établie dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires.

* Vous trouverez de plus amples renseignements sur l'[utilisation communautaire des installations scolaires](#) sur le site Web du Ministère.

Somme liée aux contrats de location-acquisition pour la fusion des administrations scolaires

En 2016-2017, une somme de 100 000 \$ est affectée aux anciennes administrations scolaires de collectivités éloignées pour continuer à financer les contrats de location-acquisition.

Allocation au titre du volet Établissements – Article 23

En 2016–2017, une somme de 1,9 millions est affectée à l'Allocation au titre du volet Établissements – Article 23 pour offrir des programmes d'éducation aux enfants et aux jeunes d'âge scolaire dans les établissements de soins ou de traitement, de services de garde et de services correctionnels approuvés par le gouvernement (voir la page 41).

Allocation pour la réfection des écoles

L'Allocation pour la réfection des écoles vise à financer les réparations et rénovations.

Cette Allocation est constituée de trois volets :

- Financement de base pour la réfection des écoles – 245,5 millions de dollars;
- Financement complémentaire pour la réfection des écoles – 20,8 millions de dollars;
- Augmentation pour répondre aux besoins d'entretien reporté – 53,7 millions de dollars.

En 2016-2017, le montant de cette allocation devrait atteindre 320,0 millions de dollars.

Plafonnement des dépenses de fonctionnement

En 2014-2015 et pour les années suivantes, la portion de cette allocation destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement se limitera à un montant supplémentaire équivalant à 5 % de la moyenne des dépenses du conseil de ce type au cours des trois dernières années (2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013). Ainsi, les conseils pourront continuer d'utiliser une partie de cette allocation pour couvrir des frais amortissables. L'enveloppe de chaque conseil restera la même pour 2015-2016 et 2016-2017.

Volet	Palier élémentaire	Palier secondaire	Éducation des adultes / autres programmes
Effectif	« EQM des écoles de jour » des élèves de la maternelle, du jardin d'enfants, et de la 1 ^{re} à la 8 ^e année	« EQM des écoles de jour » des élèves de la 9 ^e à la 12 ^e année, à l'exception des élèves âgés d'au moins 21 ans	<p data-bbox="1101 247 1451 277">« EQM des écoles de jour »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="1117 289 1484 550">• des élèves âgés d'au moins 21 ans, la portion de l'EQM des élèves inscrits à l'école secondaire de jour ayant des crédits excédentaires; <li data-bbox="1117 562 1484 940">• l'« effectif quotidien moyen » des élèves inscrits à des cours de formation continue de jour donnant droit à un crédit (à l'exclusion des personnes inscrites à des programmes d'études indépendantes par correspondance); <li data-bbox="1117 953 1484 1129">• l'« effectif quotidien moyen » des élèves inscrits à des programmes d'été au secondaire. <li data-bbox="1117 1142 1484 1446">• Les places approuvées dans les programmes de soins, de traitement et de garde qui occupent les locaux du conseil scolaire sont considérées comme de la formation continue.

Volet	Palier élémentaire	Palier secondaire	Éducation des adultes / autres programmes
Capacité réelle	À la lumière du rapport du Comité d'étude des subventions pour les installations destinées aux élèves (août 1998), le Ministère a déterminé des catégories de locaux d'enseignement pour tous les établissements élémentaires et secondaires d'un conseil scolaire. On a attribué une capacité à chacune des catégories de locaux d'enseignement en fonction du nombre raisonnable d'élèves que ces locaux peuvent accueillir. La capacité d'un établissement correspond à la somme de la capacité de tous ses locaux d'enseignement.		S. O.
Superficie repère requise par élève (fixe)	9,70 m ² La superficie repère requise par élève procure l'espace suffisant pour l'enseignement et les activités auxiliaires afin d'assurer la prestation efficace des programmes d'études élémentaires (y compris l'effectif des classes au primaire), et secondaires. Elle procure aussi les locaux supplémentaires requis pour permettre la tenue de programmes d'éducation de l'enfance en difficulté, d'aide à l'apprentissage et de langues (p. ex., ESL).	12,07 m ²	9,29 m ² La superficie repère requise pour l'éducation des adultes et les autres programmes est inférieure à celle prévue pour le palier secondaire, car les programmes spécialisés n'exigent aucun espace additionnel.
Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE)	Ce facteur tient compte des caractéristiques techniques uniques des écoles, notamment des couloirs larges, des ateliers de grande dimension et de l'espace des amphithéâtres, ainsi que de l'espace additionnel requis pour la prestation des programmes associés aux besoins particuliers. Chaque conseil scolaire possède un FRSSE au palier élémentaire et au palier secondaire qui est plus élevé ou égal à un facteur d'ajustement de 1,0 (le FRSSE au palier secondaire est utilisé pour l'éducation des adultes et les autres programmes). Le facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles de chaque conseil scolaire sera décrit dans le règlement <i>Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2015-2016 des conseils scolaires</i> .		

Volet	Palier élémentaire	Palier secondaire	Éducation des adultes / autres programmes
Coût repère pour la réfection	<p><i>Coût repère pour la réfection de la nouvelle méthode de répartition compte tenu de l'investissement de 2015-2016</i></p> <p>La moyenne pondérée des frais de réfection pour chaque conseil est de 7,89 \$ le m² et de 11,83 \$ le m² pour la pondération reflétant la superficie totale du conseil scolaire de moins ou de plus de 20 ans (âge moyen pondéré), respectivement.</p> <p><i>Coût repère pour la réfection de la méthode de répartition de 2014-2015</i></p> <p>La moyenne pondérée des frais de réfection pour chaque conseil scolaire est de 7,59 \$ le m² et de 11,38 \$ le m² pour la pondération reflétant la superficie totale du conseil scolaire de moins ou de plus de 20 ans (âge moyen pondéré), respectivement.</p> <p>Le pourcentage des écoles élémentaires et secondaires de moins et de plus de 20 ans dans chaque conseil scolaire est indiqué dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires.</p>		
Facteur de redressement géographique (FRG) (2011)	<p>Le facteur de redressement géographique est un indice de coûts que le Ministère utilise en vue de déterminer et de tenir compte des variations de coûts de construction et de réfection des installations scolaires dans les différentes régions de la province.</p> <p>Le facteur de redressement géographique de chaque conseil scolaire sera établi dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires.</p>		

Calcul du facteur de redressement

En 2016-2017, les facteurs de redressement propres à chaque conseil ont été mis à jour en fonction des données disponibles dans le Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS) le 2 septembre 2014.

Moyenne pondérée de l'âge des écoles

Aux fins de calcul du FRSSSE et du repère des coûts de réfection des écoles (plus ou moins de 20 ans), le Ministère établit une moyenne pondérée de l'âge des écoles afin d'avoir une meilleure idée de l'âge de chaque école. L'âge du bâtiment original et des agrandissements permanents est pondéré par la surface de plancher brute. L'exemple ci-dessous montre la façon dont l'âge moyen pondéré est calculé.

Exemple : Calcul de l'âge d'une école			
Historique de construction	Âge	Surface de plancher brute	Âge x surface
Construction originale	40	1 000	40 000
Agrandissement	20	1 500	30 000
Agrandissement	10	3 000	30 000
Démolition	40	-500	-20 000
Agrandissement	2	500	1 000
Total		5 500	81 000
Âge moyen pondéré		$81\,000 / 5\,500 = 14,73$	

Les moyennes pondérées de l'âge des écoles ont été mises à jour le 2 septembre 2014.

Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE)

Le FRSSE de chaque conseil scolaire est déterminé au moyen d'une comparaison entre la superficie par élève par palier et le repère de superficie par élève de 9,7 m² à l'élémentaire et de 12,07 m² au secondaire. Si la superficie par élève du conseil scolaire est inférieure au repère, le facteur est de 1,0. Pour calculer la superficie par élève d'un conseil, on divise la capacité réelle totale de ses écoles (par palier) par la surface totale de plancher hors œuvre brute ajustée de ces écoles.

Les écoles ayant un âge moyen pondéré de 10 ans ou moins doivent faire l'objet d'ajustements aux fins du calcul de la surface de plancher hors œuvre brute ajustée pour tenir compte des repères de superficie créés en 2000, puisque les conseils scolaires doivent maintenant construire leurs écoles en fonction de ces repères ministériels. Le calcul de la superficie par élève de ces écoles est ajusté pour refléter la plus petite des deux superficies suivantes : la superficie réelle par élève de l'école et les repères de superficie variables pour la construction annoncés dans la note de service 2011 : B6.

Les données servant à calculer le FRSSE ont été actualisées le 2 septembre 2014.

Les sous-ensembles d'écoles suivants sont exemptés de ce rajustement :

- les écoles élémentaires de moins de 200 places;
- les écoles secondaires de moins de 300 places;
- les écoles élémentaires pour lesquelles le repère variable est inférieur à la superficie repère requise de 9,7 m² par élève;
- les écoles secondaires pour lesquelles le repère variable est inférieur à la superficie repère requise de 12,07 m² par élève.

Pour les deux premiers sous-ensembles, la surface réelle de plancher hors œuvre brute sert au calcul puisque le Ministère ne dispose d'aucun repère de superficie pour la construction des écoles sous le seuil de capacité spécifié. Quant aux deux derniers sous-

ensembles, la surface de plancher hors œuvre brute est ajustée en fonction de la plus petite des deux superficies suivantes : la superficie réelle par élève ou la superficie repère requise par élève. Cela signifie qu'aux fins du calcul du FRSSSE, la valeur de la surface de plancher hors œuvre brute ne peut être inférieure à la superficie repère requise dans les écoles élémentaires (9,70 m²) ou dans les écoles secondaires (12,07 m²). Le tableau suivant montre comment le FRSSSE est calculé.

Exemple : Calcul du FRSSSE au palier élémentaire					
Écoles du conseil scolaire	Âge moyen pondéré	Capacité réelle	Calcul de la superficie ajusté [Superficie par élève = (Surface / Capacité réelle)]		Surface de plancher brute
XX	25	210	Superficie par élève	= 2 431 m ² /210 places = 11,58 m ² /place	2 431 m ²
YY	5	465	<i>Réel</i>		La surface de plancher brute ajustée pour cette école serait utilisée pour calculer le FRSSSE du palier élémentaire du conseil scolaire :
			Surface	= 5 100 m ²	
			Capacité réelle	= 465 places	
			Superficie par élève	= 5 100 / 465 places = 10,97 m ² /place	
			<i>Repère variable</i>	465 places	
			Capacité réelle	= 10,35 m ² /place	4 813 m ²
			Nouvelle superficie variable par élève		
			Surface ajustée	= Capacité réelle x Superficie variable par élève = 465 x 10,35 = 4 813 m ²	
			Prendre la plus petite surface de plancher brute entre 5 100 et 4 813 m ² .		

Exemple : Calcul du FRSSSE au palier élémentaire

Écoles du conseil scolaire	Âge moyen pondéré	Capacité réelle	Calcul de la superficie ajusté [Superficie par élève = (Surface / Capacité réelle)]	Surface de plancher brute
ZZ	3	620	<i>Réel</i>	La surface de plancher brute non ajustée de cette école serait utilisée pour le calcul du FRSSSE au palier élémentaire du conseil scolaire :
			Surface = 6 070 m ²	
			Capacité réelle = 620 places	
			Superficie par élève = 6 070 / 620 places = 9,79 m ² /place	
			<i>Repère variable</i>	
			Capacité réelle = 620 places	
			Nouvelle superficie variable par élève = 10,12 m ² /place	
			Surface ajustée = Capacité réelle x Superficie variable par élève = 620 x 10,12 = 6 295 m ²	
Prendre la plus petite surface de plancher brute entre 6 070 et 6 295 m ² .				
Total		1 295		13 314 m²
FRSSSE	=	(Surface/capacité réelle) / Repère de superficie par élève		
	=	(13 314 m² / 1 295) / 9,70 m² = 1,060		

Facteur d'âge – Écoles de plus ou moins de 20 ans

Le facteur d'âge de plus ou moins de 20 ans est appliqué à l'Allocation pour la réfection des écoles afin de tenir compte du fait que les besoins en immobilisations augmentent avec l'âge du bâtiment. Ce facteur d'ajustement propre à chaque conseil scolaire est calculé par palier et tient compte de la moyenne pondérée de l'âge des écoles afin de déterminer si la surface de plancher brute d'une école est de plus ou moins de 20 ans.

Repères existants

- Le coût repère pour la réfection des écoles de moins de 20 ans est de 7,59 \$ le m².
- Le coût repère pour la réfection des écoles de 20 ans ou plus est de 11,38 \$ le m².

Nouveaux repères

- Le coût repère pour la réfection des écoles de moins de 20 ans est de 7,89 \$ le m².
- Le coût repère pour la réfection des écoles de 20 ans ou plus est de 11,83 \$ le m².

Financement de base pour la réfection des écoles

Le Financement de base pour la réfection des écoles est calculé selon la formule suivante :

$$\left(\begin{array}{c} \text{Financement} \\ \text{de base pour} \\ \text{la réfection des écoles} \end{array} \right) = \text{Effectif} \times \left(\begin{array}{c} \text{Superficie} \\ \text{repère} \\ \text{requis} \\ \text{par élève} \end{array} \right) \times \text{FRSSE} \times \left(\begin{array}{c} \text{Coût} \\ \text{repère} \\ \text{pour la} \\ \text{réfection} \end{array} \right) \times \left(\begin{array}{c} \text{Facteur de} \\ \text{redressement} \\ \text{géographique} \end{array} \right)$$

Les facteurs qui servent à déterminer le Financement de base pour la réfection des écoles pour l'enseignement élémentaire ou secondaire et les autres programmes sont décrits dans le tableau ci-dessus (page 115).

En 2016-2017, les éléments suivants continueront d'être mis en place ou éliminés progressivement dans la formule plus haut de calcul du Financement de base pour la réfection des écoles.

Méthode de répartition	Pondération	Éléments mis en place ou éliminés
Nouvelle méthode	2016-2017 : 2/3	<ul style="list-style-type: none"> De nouveaux facteurs de redressement sont graduellement mis en place en fonction des données du Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS) du 2 septembre 2014 : <ul style="list-style-type: none"> Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE); Facteur d'âge des écoles (plus ou moins de 20 ans); Facteur de redressement géographique (FRG). Majoration des coûts repères pour la réfection
Méthode de 2014-2015	2016-2017 : 1/3	<ul style="list-style-type: none"> Des facteurs de redressement mis en place dans les SBE de 2012-2013 seront progressivement éliminés : <ul style="list-style-type: none"> Facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles (FRSSE); Facteur d'âge des écoles (plus ou moins de 20 ans); Facteur de redressement géographique (FRG).

Financement complémentaire pour la réfection des écoles

Les coûts de réfection des écoles sont calculés en fonction de l'effectif et ne tiennent pas compte de la capacité excédentaire d'écoles en particulier. Le Financement complémentaire pour la réfection des écoles sert à rembourser les coûts de réparation et de rénovation de certains établissements scolaires ayant des locaux excédentaires.

Le Financement complémentaire pour la réfection des écoles est calculé pour chaque école qui offre un programme ordinaire de jour (à l'exception des cours de jour pour adultes) et qui ne fonctionne pas à pleine capacité, c'est-à-dire que l'effectif quotidien moyen est inférieur à sa capacité.

Les écoles dont l'effectif est supérieur à leur capacité ne reçoivent aucun financement complémentaire; cependant, l'effectif total de l'école (y compris la portion qui excède la capacité) bénéficie du Financement de base pour la réfection des écoles.

Les écoles qui ont ouvert leurs portes et n'ont pas fait l'objet de rénovations majeures en 2011-2012 ou ultérieurement ne sont pas admissibles à ce financement pour 2016-2017.

En 2016-2017, le financement complémentaire devrait totaliser 20,8 millions de dollars. Il comporte deux volets :

- Financement complémentaire de base pour la réfection des écoles;
- Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles;

Financement complémentaire de base pour la réfection des écoles

Le Financement complémentaire de base pour la réfection des écoles devrait totaliser 7,3 millions de dollars. Il est attribué selon un système à deux paliers où le taux de financement est déterminé en fonction du taux d'utilisation des installations (EQM/capacité réelle).

- Les écoles admissibles ayant un taux d'utilisation égal ou inférieur à 65 % se verront attribuer un financement complémentaire correspondant à 10 % de leur capacité excédentaire.
- Les écoles admissibles ayant un taux d'utilisation de plus de 65 % recevront un financement complémentaire représentant 15 % de leur capacité excédentaire, jusqu'à une utilisation maximale de 95 %.

Pour une école dont l'effectif quotidien moyen est inférieur à la capacité (école sous-utilisée) :

$$\left(\begin{array}{c} \text{Financement} \\ \text{complémentaire} \\ \text{de base pour la} \\ \text{réfection} \\ \text{des écoles} \end{array} \right) = \min \left(\left(\begin{array}{c} \text{Financement} \\ \text{complémentaire} \end{array} \right), 0,95 - \frac{\text{EQM}}{\text{Capacité}} \right) \times \left(\begin{array}{c} \text{Capacité} \\ \text{réelle} \end{array} \right) \times \left(\begin{array}{c} \text{Repère} \\ \text{superficie} \\ \text{requis} \\ \text{par élève} \end{array} \right) \times \text{FRSSE} \times \left(\begin{array}{c} \text{Coût repère} \\ \text{pour le} \\ \text{réfection} \end{array} \right) \times \text{FRG}$$

Le financement complémentaire de base continue d'être progressivement éliminé dans le cadre de la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires. Par conséquent, en 2016-2017, les conseils scolaires recevront les deux tiers des fonds selon la méthode actuelle de répartition.

Financement complémentaire accru pour la réfection des écoles

En 2016-2017, ce volet de financement devrait totaliser 13,6 millions de dollars.

En 2016-2017, un nouveau seuil de distance réduit sera établi comme critère d'admissibilité au financement complémentaire accru, et les critères existants seront graduellement éliminés. Voici un résumé des changements :

Définition	Description
Nouveaux critères d'admissibilité au financement complémentaire accru (2/3 en 2016-2017)	<p>Une école reçoit du financement complémentaire accru pour la réfection si elle répond à au moins un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • École élémentaire située à une distance d'au moins 10 kilomètres de l'école élémentaire ou secondaire la plus proche relevant du même conseil scolaire; • École secondaire située à une distance d'au moins 20 kilomètres de l'école secondaire la plus proche relevant du même conseil scolaire. <p>Veuillez noter que les distances sont calculées en fonction du</p>

réseau routier et que les installations d'un même campus ne sont pas considérées comme étant les plus proches les unes des autres.

Critères d'admissibilité au financement complémentaire accru de 2014-2015 (1/3 en 2016-2017)

Une école reçoit du financement complémentaire accru pour la réfection si elle répond à au moins un des critères suivants :

- École considérée comme ayant besoin d'aide sous le régime de l'Allocation d'aide aux écoles de la Subvention pour raisons d'ordre géographique (voir la page 56);
- École réputée « rurale » qui répond à au moins un des critères suivants :
 - Au 31 octobre 2016, le deuxième caractère du code postal de l'école est zéro (0);
 - L'école figure sur la liste des écoles rurales établie dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves — Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires.

$$\left(\begin{array}{l} \text{Financement} \\ \text{complémentaire} \\ \text{accru pour la} \\ \text{réfection} \\ \text{des écoles} \end{array} \right) = \min \left(100\%, 1 - \frac{\text{EQM}}{\text{Capacité}} \right) \times \left(\begin{array}{l} \text{Capacité} \\ \text{réelle} \end{array} \right) \times \left(\begin{array}{l} \text{Repère} \\ \text{repère} \\ \text{requis} \\ \text{par élève} \end{array} \right) \times \text{FRSSE} \times \left(\begin{array}{l} \text{Coût repère} \\ \text{pour le} \\ \text{réfection} \end{array} \right) \times \text{FRG} - \left(\begin{array}{l} \text{Financement} \\ \text{complémentaire} \\ \text{de base pour} \\ \text{la réfection} \\ \text{des écoles} \end{array} \right)$$

Ce financement complémentaire accru combiné à d'autres volets de l'Allocation pour la réfection des écoles permettra de financer les écoles admissibles à 100 % de leur capacité.

Augmentation pour répondre aux besoins d'entretien reporté

En 2016-2017, le montant de cette allocation devrait totaliser 53,7 millions de dollars. Ces fonds sont versés annuellement aux conseils scolaires pour répondre aux besoins d'entretien reporté. Le FRG est appliqué à ce montant.

L'allocation de chaque conseil scolaire sera indiquée dans le règlement Subventions pour les besoins des élèves – Subventions générales pour l'exercice 2016-2017 des conseils scolaires.

En 2009-2010, à la lumière de la baisse des effectifs, le Ministère a examiné la méthode de financement des programmes d'immobilisations existants et l'efficacité de l'ancien modèle de financement pour les nouvelles places. Suite à cela, un certain nombre de modifications ont été introduites en 2010-2011.

Élimination du modèle de financement pour les nouvelles places

Le modèle de financement pour les nouvelles places a été créé pour fournir aux conseils scolaires les fonds nécessaires pour construire de nouvelles écoles ou agrandir lorsque la capacité maximale des écoles d'un palier excédait son effectif quotidien moyen (EQM) total. Ce modèle de financement, qui variait en fonction de l'effectif, mettait le conseil scolaire au risque de se retrouver avec une dette non soutenue si son effectif s'avérait moindre que prévu. Même si l'Allocation pour les nouvelles places permettait à un petit nombre de conseils scolaires de construire de nouvelles écoles, pour la plupart d'entre eux, elle ne servait qu'à rembourser la dette d'immobilisation existante.

En raison des limites du modèle de financement pour les nouvelles places dans une conjoncture de baisse des effectifs, le modèle est remplacé par une subvention d'aide au remboursement des dettes qui ne varie pas en fonction de l'effectif. Celle-ci couvre les dépenses admissibles des programmes suivants :

- Allocation pour les nouvelles places : Financement pour la construction de nouvelles écoles ou d'agrandissements accordé aux conseils scolaires lorsque leur EQM total pour un unique palier était supérieur à la capacité totale de nouvelles places dans les écoles de ce palier.
- Allocations fixes pour les nouvelles places : Financement visant les approbations de financement pour des contraintes dues à l'effectif, le redressement immobilier transitoire de 2005, les écoles aux coûts de réparation prohibitifs, le Redressement temporaire des immobilisations pour les conseils de langue française et le programme Meilleur départ.

Le modèle de financement des nouvelles places a été éliminé à la faveur d'une subvention unique tenant compte de toutes les dettes d'immobilisation existantes soutenues par les programmes d'immobilisations pour les nouvelles places en vigueur au 31 août 2010. Cette subvention est versée aux conseils scolaires pendant le reste de la durée de leurs actuels titres d'emprunts en immobilisations.

En 2010-2011, le Ministère a protégé le financement d'un petit nombre de conseils scolaires qui disposaient encore d'une marge de manœuvre suffisante pour construire

au moins une nouvelle école. Cette marge, estimée à 272 millions de dollars, a été déterminée à l'aide de l'information contenue dans le modèle d'analyse financière des immobilisations et les autorisations de virements des réserves émis aux conseils. Maintenant, le Ministère reconnaît et soutient toutes les dépenses engagées par les conseils scolaires dans les limites de leur marge de manœuvre respective sous le programme de l'Allocation pour les nouvelles places.

Initiative Lieux propices à l'apprentissage

L'initiative Lieux propices à l'apprentissage a également été éliminée à la faveur d'une subvention unique tenant compte de toutes les dettes d'immobilisation existantes au 31 août 2010 qui ont été soutenues par les programmes d'immobilisations dans le cadre de l'initiative. Cette subvention est versée aux conseils scolaires pendant le reste de la durée de leurs actuels titres d'emprunts en immobilisations.

Le Ministère reconnaît et soutient toutes les dépenses que les conseils scolaires engageront dans les limites de leur marge de manœuvre résiduelle pour les dépenses approuvées qui étaient antérieurement couvertes par les volets suivants de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage :

- Les phases de réfection 1 à 4 de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage : Financement pour répondre aux besoins prioritaires et urgents en matière de réfection d'écoles dans toute la province.
- Réduction de l'effectif des classes au primaire : Fonds destinés aux salles de classe supplémentaires nécessaires pour accueillir des classes comptant moins d'élèves au primaire.
- Écoles des quartiers à forte croissance : Financement visant les écoles dans les nouveaux quartiers résidentiels et pour lesquelles l'Allocation pour les nouvelles places ne suffisait pas.
- Redressement immobilier transitoire : Financement quadriennal accordé à partir de 2006-2007 aux conseils scolaires de langue française dont l'effectif augmente, pour répondre à leurs besoins en immobilisations dans des régions où il n'y a pas de locaux permanents.
- Coûts de réparation prohibitifs : Fonds accordés pour financer des travaux de construction visant à réparer ou à remplacer des écoles en mauvais état.
- Programme d'immobilisations prioritaires : Fonds destinés aux projets que les conseils scolaires ont désignés comme prioritaires dans leurs demandes de financement soumises. Le financement des immobilisations que le Ministère a alloué en 2010-2011 en fait partie.

Réserves pour le remboursement de la dette engagée pour les installations destinées aux élèves

Étant donné que le Ministère soutiendra les dettes d'immobilisation existantes et se rapportera aux dépenses admissibles sous le programme de l'Allocation pour les

nouvelles places et de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, il récupérera des conseils scolaires les réserves de l'Allocation pour les nouvelles places au 31 août 2010. Les montants seront déduits des futures allocations à long terme de l'Office ontarien de financement (OOF) au titre des dépenses de programme qui sont couvertes par l'Allocation pour les nouvelles places et l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, ou des fonds que le Ministère affectera aux paiements liés aux immobilisations.

Dépenses d'immobilisations avant 1998

Conformément à l'approche de reconnaissance de la dette d'immobilisation de l'Allocation pour les nouvelles places et de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, une subvention ponctuelle a été accordée en reconnaissance de toutes les dettes d'immobilisation approuvées avant 1998 et existantes au 31 août 2010. Cette subvention est versée aux conseils scolaires pendant le reste de la durée de leurs titres d'emprunts en immobilisations actuels.

Aucune modification ne sera apportée au financement existant et au mécanisme de flux de trésorerie pour la dette sans financement permanent et dont le « 55 School Board Trust » a assuré le refinancement.

Reconnaissance de la dette à long terme

Le Ministère continuera à travailler en partenariat avec l'OOF afin d'élaborer un mécanisme permettant d'assurer le financement à long terme des coûts de construction entrepris dans le cadre des programmes sous l'initiative Lieux propices à l'apprentissage. De plus, l'OOF financera toute dette non financée en permanence et toute dette nécessitant un refinancement dans le cadre des programmes liés aux nouvelles places. Les conseils scolaires recevront du Ministère un flux de trésorerie leur permettant d'assurer le remboursement annuel de leur dette.

Financement à court terme

Pour les projets en cours, les conseils scolaires se verront rembourser les intérêts qu'ils auront payés sur leurs emprunts à court terme.

- Pour 2016-2017, dans le cas des conseils scolaires qui, à court terme, empruntent des fonds de leurs réserves internes, le Ministère remboursera les intérêts calculés au taux annuel de 1 %.
- Pour 2016-2017, dans le cas des conseils scolaires qui, à court terme, empruntent des fonds à l'externe, le Ministère remboursera les intérêts calculés au taux d'acceptation bancaire d'un, de deux ou de trois mois plus 75 points de base.

Financement à long terme

Pour les projets soutenus par l'Allocation pour les nouvelles places et de l'initiative Lieux propices à l'apprentissage, les conseils scolaires recevront un financement permettant d'assurer le paiement des intérêts sur leurs dettes d'immobilisation à long terme.

Les conseils scolaires peuvent obtenir un financement à long terme pour les projets non financés en permanence qui sont soutenus par l'Allocation pour les nouvelles places et l'initiative Lieux propices à l'apprentissage et qui, selon le modèle d'affectation des subventions d'immobilisations et les procédés de vérification spécifiés réalisés à l'automne 2010, sont soutenus par le Ministère. Lorsque le montant du financement à long terme aura été établi, le Ministère versera le montant réel du principal et des intérêts couvrant les frais de financement.

Fonds d'immobilisations

Financement des immobilisations en 2016-2017

Le Ministère continue d'octroyer des allocations pluriannuelles pour répondre aux besoins en immobilisations des conseils. Les nouvelles constructions sont principalement financées par l'intermédiaire de la Subvention d'immobilisations prioritaires et des fonds d'immobilisations supplémentaires, qui visent à aider les conseils à gérer leur capacité excédentaire en réduisant l'espace, en exécutant d'importants et urgents travaux de réfection, en transformant des espaces scolaires en locaux pour la garde d'enfants, en répondant à la hausse des inscriptions au moyen d'installations temporaires, et en achetant des terrains en vue d'y construire des écoles et des annexes.

Financement des immobilisations prioritaires

Depuis le lancement du Programme d'immobilisations prioritaires en 2010, le Ministère a accordé plus de 2,4 milliards de dollars de fonds d'immobilisations pour la construction d'écoles et de nouveaux locaux permanents, des travaux de rénovation et l'acquisition d'écoles. Ces projets permettent de combler le manque de places, de remplacer des installations en mauvais état, de regrouper des installations sous-utilisées et de fournir des locaux aux ayants droit à l'éducation en français. De plus, le Ministère dispose d'un montant de 60 millions de dollars pour les achats de terrains prioritaires.

Programme de financement des immobilisations pour le regroupement scolaire

En 2014-2015, le Ministère a annoncé l'offre de 750 millions de dollars en fonds d'immobilisations dans le cadre du Programme de financement des immobilisations pour le regroupement scolaire (Programme FIRS), en appui à la Stratégie des mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires. Le Ministère est conscient que les conseils scolaires devront, dans certains cas, rajuster leurs dépenses en immobilisations pour pouvoir gérer efficacement leur capacité excédentaire. Le financement de ce programme est accordé selon des analyses de cas pour la construction de nouvelles écoles, les rénovations et les agrandissements d'écoles qui réduisent la capacité excédentaire.

Le Ministère étudie actuellement les propositions de projets au titre du Programme FIRS et prévoit annoncer les projets approuvés au début du printemps 2016.

Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles

En 2016-2017, l'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles sera maintenue à

500 millions de dollars. L'allocation de 2016-2017 représente la fraction de l'investissement de 1,25 milliard de dollars allouée pour la troisième année, annoncé dans la note de service [2014 : B4, Subventions pour les besoins des élèves – Financement et règlements pour 2014-2015](#). Cette allocation vise à aider les conseils à rattraper l'arriéré de réfection indiqué dans les données recueillies à ce jour par le Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires de cinq ans du Ministère, qui a débuté en 2011.

Depuis 2015-2016, le Ministère a changé son mode de financement pour l'allocation. Le financement est désormais alloué en fonction des besoins en réfection totaux du conseil évalués dans le cadre du Programme d'évaluation de l'état des installations scolaires.

Les conseils scolaires doivent affecter 80 % de l'allocation aux principaux composants (comme les fondations, les toits, les fenêtres) et aux systèmes (comme l'équipement de CVCA et la plomberie) des bâtiments. Ils peuvent utiliser les 20 % restants de l'allocation pour répondre à leurs besoins en réfection déclarés dans la base de données VFA.facility. Ils peuvent par ailleurs accorder la priorité aux écoles et aux composants ou aux systèmes particuliers qui entrent dans cette catégorie et de régler les problèmes au fur et à mesure, plutôt que d'attendre la prochaine évaluation.

Catégorie	Financement	Description
Fonds à utilisation restreinte	80 %	Financement destiné à l'enveloppe du bâtiment (fondations, toit, fenêtres, etc.) et aux systèmes mécaniques (circuit électrique, systèmes de CVCA, plomberie, etc.) Cette catégorie se fonde sur la norme Uniformat II : A. Infrastructure (p. ex. fondations et murs de soubassement) B. Superstructure (p. ex. toits, murs extérieurs et fenêtres) C. Services (p. ex. plomberie, systèmes de CVCA, protection contre les incendies et circuit électrique)
Fonds discrétionnaires	20 %	Financement flexible pouvant être consacré à des projets de réfection dans des écoles existantes (laboratoires de sciences, finition intérieure, etc.)

Les fonds non dépensés de l'allocation peuvent être reportés à l'année suivante.

Les conseils devront rendre des comptes sur l'utilisation de ces fonds au moyen de la base de données VFA.facility. Pour se faire rembourser ses dépenses, le conseil doit présenter des rapports en temps opportun. Le Ministère effectuera deux versements

chaque année en fonction des dépenses déclarées. Étant donné que les rentrées de fonds n'auront lieu que deux fois par année, le Ministère couvrira les intérêts à court terme liés à ces dépenses comme pour les autres programmes d'immobilisations

Les conseils doivent utiliser ces fonds pour financer leurs dépenses amortissables de réfection dans les écoles qui resteront ouvertes et fonctionnelles pendant au moins cinq ans. Les conseils doivent utiliser le financement pour répondre aux priorités en matière de réfection, notamment pour améliorer la santé et la sécurité, remplacer ou réparer des installations, améliorer l'efficacité énergétique des écoles et améliorer l'accessibilité. Les conseils ne peuvent pas utiliser ce financement pour augmenter la taille des écoles, bâtir des écoles ou pour amortir une dette.

Allocation pour les installations temporaires

Le Ministère a ajouté une nouvelle allocation en 2010-2011 pour couvrir les coûts annuels estimés des installations temporaires relevant anciennement de la Subvention pour les nouvelles places. En 2016–2017, le Ministère maintient cette approche en allouant jusqu'à 40 millions de dollars en fonction des coûts de location prévus par les conseils scolaires et du modèle de besoins de classes mobiles. Ce montant peut être utilisé pour le déplacement, la location et l'acquisition de classes mobiles de même que pour les coûts de location d'espaces d'enseignement permanents, et il sera octroyé à mesure que les dépenses seront déclarées dans le Système d'information sur le financement de l'éducation (SIFE).

Le modèle de financement des classes mobiles se fonde sur le dénombrement de classes mobiles des trois dernières années consigné dans le Système d'inventaire des installations scolaires (SIIS). Lorsque le nombre net de classes mobiles augmente à l'échelle du conseil, le Ministère comptabilise ce changement comme des achats de nouvelles classes mobiles au coût de 120 000 \$ chacune. Lorsqu'au sein d'un conseil l'ajout d'une salle de classe préfabriquée à une école est compensé par le retrait d'une salle dans une autre école, le Ministère considère qu'il s'agit d'un déplacement et attribue un montant de 27 000 \$. Par exemple, si un conseil a ajouté sept classes mobiles et en a retiré cinq sur trois ans, l'Allocation pour les installations d'accueil temporaires s'élève à 495 000 \$ (acquisition de trois classes mobiles à 120 000 \$ chacune et déplacement de cinq classes mobiles à 27 000 \$ chacune). Afin d'assurer un financement juste et équitable des installations temporaires dans les prochaines années, il est recommandé que les conseils mettent à jour leur liste de classes mobiles dans le SIIS avant le 31 janvier de chaque année.

En 2016-2017, les fonds inutilisés au titre de l'Allocation d'un conseil pour les installations temporaires durant l'année précédente seront reportés et inclus dans les revenus reportés pouvant servir au financement d'installations temporaires.

Les prévisions des coûts de location sont calculées en additionnant les prévisions budgétaires révisées du conseil scolaire concernant les coûts de location de classes mobiles et le coût de location de locaux d'enseignement.

Programme Capacité de planification des immobilisations

Le programme Capacité de planification des immobilisations a été mis en place en 2014-2015 dans le but d'aider les conseils scolaires à se procurer des ressources supplémentaires pour effectuer tout un éventail d'activités de planification des immobilisations. Les renseignements sur le programme pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017 ont été publiés en mars 2016 dans la note de service [2016 : B4 Programme Capacité de planification des immobilisations 2015-2016 et 2016-2017](#).

Durant les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017, un montant de 8,3 millions de dollars sera offert pour appuyer la capacité de planification des immobilisations des conseils.

Le financement de la capacité de planification des immobilisations comporte deux catégories :

1. Renforcement des capacités (4,7 millions de dollars par année) et Gestion des données (3,0 millions de dollars par année);
2. Initiatives d'utilisation communautaire des installations scolaires (600 000 \$ par année).

Renforcement des capacités

En 2015-2016 et 2016-2017, les fonds de soutien à la planification des immobilisations de 4,7 millions de dollars affectés au renforcement des capacités permettent aux conseils ayant une capacité excédentaire :

- a. de veiller à ce qu'ils mettent au point des plans d'immobilisations en vue de rajuster et de gérer efficacement la capacité excédentaire dans leurs écoles;
- b. d'appuyer l'examen des installations;
- c. de trouver et de créer des possibilités de partenariats pour le partage d'installations dans les écoles sous-utilisées considérées par le conseil comme propices à ce type de collaboration;
- d. d'aider les conseils à faire appel à des services de médiation indépendants afin de faciliter les discussions de planification entre les municipalités et les conseils et de favoriser la planification en collaboration.

Le financement pour le renforcement des capacités ciblait 43 conseils scolaires admissibles en 2015-2016 et 2016-2017. L'admissibilité à l'Allocation au titre de la Capacité de planification des immobilisations est déterminée en calculant d'abord l'incidence globale de l'initiative Mesures d'économies et de modernisation pour les conseils scolaires (c.-à-d. la mise en œuvre intégrale des changements au financement complémentaire) sur la Subvention pour le fonctionnement et la réfection des installations scolaires de chaque conseil. Les conseils scolaires sont divisés en quatre groupes en fonction du pourcentage de changements apportés à la Subvention pour le

fonctionnement et la réfection des installations scolaires de chacun :

- Groupe A – réduction d’au moins 5 %,
- Groupe B – réduction de 5 % à 0 %,
- Groupe C – augmentation de 0 % à 5 %,
- Groupe D – augmentation d’au moins 5 %.

Tous les conseils du Groupe A ont droit au financement pour le renforcement des capacités.

Aucun conseil du Groupe D n’a droit au financement pour le renforcement des capacités.

Conseils des groupes B et C :

- Si moins de 15 % du nombre total d’écoles du conseil sont admissibles (écoles utilisées à 65 % ou moins*), le conseil n’a pas droit au financement pour le renforcement des capacités.
- Si plus de 15 % du nombre total d’écoles du conseil sont admissibles (écoles utilisées à 65 % ou moins*) et que le conseil a subi une troisième baisse annuelle d’effectif consécutive dans (au moins) un palier**, le conseil a alors droit au financement pour le renforcement des capacités.

* En fonction de l’EQM estimatif pour 2015-2016 publié en mars 2015.

** À partir de l’EQM estimatif pour 2015-2016.

Gestion des données

En 2015-2016 et 2016-2017, les fonds de soutien à la planification des immobilisations de 3,0 millions de dollars affectés à la gestion des données permettent aux 72 conseils d’accroître leur capacité décisionnelle en accroissant les possibilités de mise à jour et de gestion des données sur les installations scolaires en temps opportun.

Le financement a été alloué en 2015-2016 et 2016-2017 selon un montant de base et un facteur d’échelle. Le facteur d’échelle est le multiplicateur appliqué au montant de base en fonction de la taille et des besoins du conseil. Les facteurs d’échelle pour la planification des immobilisations et la gestion des données sont établis selon la taille du conseil (nombre d’écoles), et ceux pour les processus des comités d’examen des installations (CEI) et la médiation/les centres/les partenariats, en fonction des besoins du conseil (nombre d’écoles admissibles au programme). (Voir la définition plus haut.)

Voici les montants de base :

- Planification des immobilisations : 22 000 \$
- Processus des CEI : 20 000 \$

- Médiation/centres/partenariats pour le partage des installations : 4 550 \$
- Gestion des données : 30 500 \$

Voici les facteurs d'échelle pour la planification des immobilisations et la gestion des données (A) :

- 1,0 si le conseil compte de 0 à 25 écoles;
- 1,20 si le conseil compte de 26 à 50 écoles;
- 1,44 si le conseil compte de 51 à 100 écoles;
- 1,73 si le conseil compte de 101 à 150 écoles;
- 2,08 si le conseil compte de 151 à 250 écoles;
- 2,5 si le conseil compte de 251 à 350 écoles;
- 3,00 si le conseil compte plus de 350 écoles.

Voici les facteurs d'échelle pour les processus des CEI et les partenariats pour le partage des installations (B) :

- 1 si le conseil compte de 0 à 4 écoles admissibles au programme;
- 2 si le conseil compte de 5 à 10 écoles admissibles au programme;
- 3 si le conseil compte de 11 à 20 écoles admissibles au programme;
- 4 si le conseil compte de 21 à 30 écoles admissibles au programme;
- 5 si le conseil compte de 31 à 40 écoles admissibles au programme;
- 6 si le conseil compte de 41 à 50 écoles admissibles au programme;
- 7 si le conseil compte plus de 50 écoles admissibles au programme.

Le calcul se fait comme suit :

$$\left(\begin{array}{c} \text{Renforcement} \\ \text{de la capacité} \\ \text{(conseils admissibles} \\ \text{seulement)} \end{array} \right) = \left(\begin{array}{c} 22\,000 \$ \\ \times \\ A \end{array} \right) + \left(\begin{array}{c} 22\,000 \$ \\ \times \\ B \end{array} \right) + \left(\begin{array}{c} 4\,550 \$ \\ \times \\ B \end{array} \right) + \left(\begin{array}{c} \text{Gestion} \\ \text{des} \\ \text{données} \\ \text{(tous les} \\ \text{conseils)} \end{array} \right) = \left(\begin{array}{c} 30\,500 \$ \\ \times \\ A \end{array} \right)$$

Le financement de 7,7 millions de dollars (par année) pour le renforcement des capacités et la gestion des données sera accordé dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires.

Soutien à l'utilisation communautaire des installations scolaires

Le Ministère a réservé une partie du financement accordé en vertu du programme Capacité de planification des immobilisations, soit 600 000 \$, pour favoriser l'utilisation communautaire accrue des installations scolaires entre deux conseils ou plus.

Financement des immobilisations pour la construction de nouvelles garderies

En avril 2015, le Ministère a annoncé un programme de 120 millions de dollars sur trois ans en vertu de la politique de financement des immobilisations pour la construction de nouvelles garderies. Dans le but de créer une démarche politique exhaustive en matière de garde d'enfants qui s'harmonise avec les politiques d'immobilisations relatives aux écoles, les conseils scolaires travaillent en partenariat avec les municipalités pour demander du financement en vue de la construction de nouvelles garderies dans le cadre de la Subvention des immobilisations prioritaires ou du Programme de financement des immobilisations pour le regroupement scolaire du Ministère. Cette nouvelle politique remplace la politique de financement des immobilisations pour aménager de nouvelles garderies dans des écoles de remplacement, mais le financement est toujours offert pour le remplacement de garderies résultant de la fermeture d'écoles.

À ce jour, le Ministère a accordé plus de 80 millions de dollars dans le cadre de ce financement pour la création de 2 901 nouvelles places de garderie agréées dans les écoles.

Fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants

Le 10 juillet 2012, le Ministère a annoncé la création de la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants. Des renseignements sur la mise en œuvre de la politique et le mécanisme de financement ont été publiés le 8 novembre 2012. En vertu de la politique, une enveloppe de 113 millions de dollars a été prévue pour les conseils scolaires. La politique vise à aider les responsables des secteurs de l'éducation et de la garde d'enfants à planifier la création ou le réaménagement des espaces scolaires pour offrir des services aux enfants de 0 à 3,8 ans dans les garderies autorisées en milieu scolaire. Cet investissement constitue l'un des piliers de la modernisation des services de garde et concrétise la vision et la décision du gouvernement de mettre sur pied un réseau de services de garde et d'apprentissage accessible, coordonné et de grande qualité pour les enfants en bas âge et d'âge scolaire.

Cette approche misant sur des immobilisations destinées aux services de garde dans les écoles favorise une meilleure harmonisation entre les services de garde et la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein. Cet investissement permettra également aux exploitants de services de garde communautaires de déménager leurs locaux dans les écoles.

Des 113 millions prévus dans le cadre de la politique, les conseils scolaires ont reçu

environ 69 millions de dollars en 2012-2013, 41 millions de dollars en 2013-2014 et 3 millions de dollars en 2014-2015. Les fonds non utilisés peuvent être inscrits dans les revenus reportés, mais doivent être utilisés seulement aux fins de la politique jusqu'au 31 août 2017.

La mise en œuvre de la politique « Les écoles d'abord » concernant les fonds d'immobilisations destinés à l'aménagement des locaux pour la garde d'enfants a été prolongée jusqu'au 31 août 2017 pour laisser le temps aux conseils scolaires, aux gestionnaires des services municipaux regroupés et aux conseils d'administration de district des services sociaux de dresser ensemble l'inventaire des installations qui pourraient être réaménagées et d'atteindre les objectifs de la province.

Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein (PAJETP)

En octobre 2009, le gouvernement a annoncé la mise en place par étapes pour appuyer le Programme d'apprentissage des jeunes enfants à temps plein (PAJETP) pour les enfants âgés de quatre et cinq ans. En cinq ans, le gouvernement a versé un peu plus de 1,45 milliard de dollars en financement des immobilisations pour appuyer la mise en œuvre du PAJETP. Même si les conseils scolaires continuent de chercher à répondre à leurs besoins permanents en immobilisations liés au PAJETP, le programme est maintenant offert à tous les enfants de quatre et cinq ans de l'Ontario.

Procédures de reddition de comptes en matière d'immobilisations

Le Ministère a mis en place de nouvelles mesures de reddition de comptes en matière d'immobilisations qui sont entrées en vigueur le 1^{er} novembre 2009. Ces mesures s'appliquent à tous les nouveaux projets d'immobilisations que les conseils scolaires entreprennent pour la construction de nouvelles écoles ou d'agrandissements, ou pour d'importants travaux de modernisation d'une école.

Étape d'approbation 1 – prédesign

Gabarit de définition des espaces dans les installations scolaires

Les conseils scolaires doivent remplir le gabarit de définition des espaces dans les installations scolaires comme première étape d'approbation pour la construction de nouvelles écoles ou d'agrandissements ou des réfections importantes, dont le coût s'élève à plus de 50 % de la valeur actuelle de l'école. Avant de retenir les services d'un architecte, le conseil scolaire doit faire approuver son gabarit par le Ministère.

Les gabarits de définition des espaces des installations scolaires ont été mis au point

pour permettre d'intégrer des éléments pédagogiques et opérationnels et de calculer la superficie approximative, en pieds carrés, des nouvelles écoles élémentaires et secondaires. Les gabarits ont été conçus par les responsables de conseils scolaires pour montrer comment répondre aux besoins d'un conseil scolaire dans les limites des repères ministériels en matière de superficie, et pour aider les conseils scolaires à évaluer les modifications éventuelles à la superficie en pieds carrés dans leurs installations, si nécessaire.

Afin d'assurer le respect des repères variables sur les espaces, le Ministère a mis sur pied de nouveaux [gabarits de définition des espaces dans les installations scolaires](#) qui permettent aux conseils de comparer leur plan de projet à la configuration d'espace recommandée sur laquelle sont fondés les repères.

Désignation d'un gestionnaire de projet

Les conseils scolaires sont tenus de désigner un gestionnaire de projet (soit un membre de leur personnel ou une personne externe) pour chaque projet d'immobilisations. Le gestionnaire de projet supervisera tous les aspects du projet, y compris le budget et les échéances, et veillera à la mise en place de processus pour traiter des éléments tels que les ordres de modifications et autres approbations internes. Le gestionnaire de projet servira également de point de liaison entre le conseil scolaire et le Ministère pendant toute la durée du projet.

Étape d'approbation 2 – pré-soumission

Consultant indépendant spécialiste des coûts

Le Ministère exige également que le conseil scolaire retienne les services d'un consultant indépendant spécialiste des coûts. Le rôle de ce consultant consiste à examiner la conception, à fournir une analyse et des conseils objectifs sur l'établissement des coûts, et à présenter dans un rapport au conseil scolaire les options relatives aux dépenses en immobilisations proposées qui respectent le budget approuvé, et ce, avant tout appel d'offres. Le Ministère exigera qu'un cadre supérieur du conseil scolaire lui confirme par lettre que les prévisions de dépenses du projet établies par le consultant respectent les limites budgétaires, dans le cadre de la demande d'autorisation pour aller de l'avant présentée par le conseil scolaire.

Autorisation pour aller de l'avant avec des projets d'immobilisations

Avant de pouvoir lancer des appels d'offres pour des projets d'immobilisations, les conseils doivent d'abord obtenir une autorisation du Ministère à cet effet. Pour ce faire, ils doivent soumettre un formulaire *Demande d'approbation de procéder au processus d'appel d'offres* dûment rempli qui présente les coûts prévus et le financement disponible pour le projet. Ce processus a été mis en œuvre afin de veiller à ce que les conseils scolaires aient les ressources financières nécessaires pour mener à bien leurs projets. Sont exclus de cette exigence les projets d'immobilisations du PAJETP dont le

coût est inférieur à 250 000 \$. Cette exemption ne s'applique qu'aux projets autonomes du PAJETP, et une estimation des coûts du projet doit tout de même être envoyée au Ministère.

Étape d'approbation 3 – après l'appel d'offres

Si le montant de l'offre pour le projet d'immobilisations est conforme à celui de la pré-soumission approuvée, le conseil scolaire peut accepter l'offre. Par contre, si le montant pour le projet d'immobilisations est plus élevé, le conseil scolaire devra trouver des moyens de réduire les coûts afin de ne pas dépasser le repère de financement du projet avant d'accepter l'offre. Ces moyens doivent être approuvés par le Ministère, ou le conseil pourrait devoir revoir la conception du projet. Le Ministère recommande fortement aux conseils d'intégrer des éléments facultatifs dans l'appel d'offres pour se donner une marge de manœuvre sur le plan des coûts.

Allocation pour les administrations scolaires

Les administrations scolaires (aussi appelées parfois « conseils isolés ») sont de très petits conseils scolaires habituellement situés dans des régions éloignées de la province ou dans des hôpitaux pour enfants. Ce financement tient compte des coûts liés au fonctionnement de très petites écoles dans des régions éloignées ou dans des établissements.

Cette allocation est autorisée en vertu des règlements sur le financement de l'éducation, mais les niveaux de financement des conseils scolaires ne sont pas déterminés par le règlement sur les SBE. Toutefois, dans la mesure du possible, les allocations versées aux administrations scolaires sont fondées sur les repères de financement de l'éducation conformes aux SBE et comprennent des dispositions prises pour la location d'immobilisations ainsi que celles qui font l'objet d'une approbation spéciale du ministère de l'Éducation.

Calcul de l'effectif quotidien moyen (EQM)

Pour le financement versé au titre des SBE, seuls les « élèves du conseil scolaire » sont pris en compte dans le calcul, à l'exception de l'effectif servant au calcul des volets de l'Allocation au titre des Plans d'action des conseils scolaires puisqu'ils comprennent les élèves pour lesquels des droits sont exigibles en vertu du règlement sur les droits de scolarité. Les élèves mentionnés dans la section sur les droits de scolarité (page 152) ne sont pas considérés comme des élèves du conseil aux fins du calcul des subventions auxquelles ce conseil a droit, même s'ils font partie de l'effectif d'un conseil scolaire.

Pour l'année scolaire couvrant la période de septembre à août, l'EQM est calculé pour ce qui suit :

Élèves d'une école de jour

L'EQM des écoles de jour est fondé sur deux dates durant l'année scolaire : le 31 octobre et le 31 mars.

Les élèves des écoles de jour des paliers élémentaire et secondaire (à l'exception des adultes des écoles de jour et des élèves de jour du palier secondaire qui contribuent à l'EQM correspondant aux crédits excédentaires) sont financés par la plupart des volets des SBE, à moins d'indication contraire.

L'EQM pour les cours de jour pour adultes (âgés de 21 ans ou plus au 31 décembre 2016) et l'EQM des écoles de jour du palier secondaire correspondant aux crédits excédentaires sont principalement financés par la Subvention pour la formation continue et les autres programmes.

EQM des écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique concernant le seuil de 34 crédits en 2013-2014, les crédits d'un élève dépassant le seuil de 34 crédits seront intégrés à la catégorie d'EQM des écoles de jour correspondant aux crédits excédentaires, et financés au taux de l'éducation permanente.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur la politique concernant le seuil de 34 crédits, établie en 2013-2014, dans le document *Instructions techniques pour la mise en œuvre de la politique concernant le seuil de 34 crédits*, disponible sur le site Web du Ministère.

Formation continue et cours d'été

Financé par l'entremise de la Subvention pour la formation continue et les autres programmes, l'EQM pour la formation continue et les cours d'été est calculé en fonction des cours auxquels les élèves sont inscrits.

Droits de scolarité

Les conseils scolaires doivent continuer d'exiger des droits de scolarité pour les élèves non résidents titulaires d'un visa, les élèves qui résident au sein d'une communauté autochtone et les élèves de l'extérieur de la province.

Les conseils scolaires peuvent établir les droits de scolarité pour les élèves titulaires d'un visa ou les élèves qui résident au sein d'une communauté autochtone inscrits à un programme régulier de jour, à un programme de formation continue ou à un programme de cours d'été. Ils doivent toutefois exiger au moins le montant des frais de base, calculés conformément au règlement sur les droits de scolarité (l'Allocation au titre des Plans d'action des conseils scolaires ne sera pas incluse dans le calcul des frais de base).

Les dispositions en vigueur concernant les droits de scolarité des élèves dont les parents ou tuteurs habitent sur un territoire exempt d'impôt sont maintenues à 40 \$ par mois par famille.

C'est à compter de l'année scolaire 2003-2004 que les règlements sur le financement de l'éducation ont été modifiés afin de générer des recettes pour le paiement des droits de scolarité lorsqu'un conseil scolaire et un conseil de bande des Premières Nations ou une commission indienne de l'éducation concluent une entente de droits de scolarité renversés, selon laquelle les élèves du conseil scolaire doivent fréquenter une école gérée par un conseil de bande des Premières Nations ou une commission indienne de l'éducation. Cette disposition est toujours en vigueur.

En vertu de la *Loi sur l'éducation*, les conseils scolaires sont tenus d'annuler les droits de scolarité de certains élèves étrangers, comme les enfants dont les parents ont fait une demande de résidence permanente au Canada et les enfants dont les parents font des études dans une université ou un collège de l'Ontario financé par les fonds publics.

Présentation de rapports et responsabilité

Le Ministère a établi l'échéancier suivant pour la présentation des rapports financiers en 2016-2017.

30 juin 2016	Prévisions budgétaires des conseils scolaires pour 2016-2017
15 novembre 2016	États financiers des conseils scolaires pour 2015-2016
25 novembre 2016	Prévisions de l'effectif du conseil scolaire pour 2017-2018 à 2020-2021
15 décembre 2016	Prévisions budgétaires révisées des conseils scolaires pour 2016-2017
15 mai 2017	Rapport financier des conseils scolaires pour la période du 1 ^{er} septembre 2016 au 31 mars 2017

La production, le suivi et la vérification des rapports financiers sont des éléments importants d'un cadre de responsabilisation en matière de financement de l'éducation. Le Ministère continue de veiller à ce que les demandes de subvention des conseils scolaires soient conformes au règlement sur les subventions et que les conseils scolaires respectent les normes et les lois provinciales, ainsi que les enveloppes de financement.

Parmi les mesures prises par le Ministère pour assurer la conformité, mentionnons :

- la retenue d'une subvention lorsque le conseil scolaire ne respecte pas les exigences;
- l'obligation pour les conseils scolaires de préparer et de soumettre un plan de gestion du déficit, le cas échéant;
- l'obligation pour les conseils scolaires de prendre les mesures nécessaires pour assurer leur conformité aux exigences.

Les états financiers des conseils scolaires sont prescrits par les principes comptables du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP). Le Ministère a mis en œuvre les principes comptables sur les transferts gouvernementaux, ce qui a abouti à un alignement plus étroit entre le CCSP et les conformités aux dépenses budgétaires. Il y a cependant encore quelques dépenses exemptées de conformité aux normes du CCSP, dont la majorité a trait à des avantages sociaux. Les mesures prises afin de réduire l'écart sont adressées dans la section « Budget Équilibré » de ce document.

Budget équilibré, enveloppes budgétaires, souplesse et autres exigences en matière de présentation de rapports

Tout le financement en matière d'éducation vise à établir un modèle de structure reflétant les coûts, mais les conseils scolaires conservent une certaine souplesse à l'égard de leurs dépenses. Il revient aux conseils scolaires d'établir leurs engagements budgétaires détaillés dans le contexte de la *Loi sur l'éducation*, des notes de service et des règlements pertinents.

Le financement de l'éducation tient compte du fait que les conseils scolaires doivent avoir la liberté de répartir leurs ressources de la meilleure façon possible dans les limites de leur budget. Cependant, il existe certaines restrictions sur la façon dont les conseils scolaires peuvent utiliser certains éléments du financement.

Ces restrictions sont décrites ci-dessous :

- Préparer des budgets équilibrés.
- Atteindre les cibles en matière d'effectif des classes.
- Les dépenses effectuées dans le cadre de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté se limitent à l'éducation de l'enfance en difficulté.
- Les allocations de l'Enveloppe budgétaire pour le rendement des élèves de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage ne doivent être utilisées que pour sept programmes.
- L'Allocation au titre du Personnel des bibliothèques doit servir au financement de ce personnel.
- Chaque conseil doit dépenser au moins la moitié de la somme minimale reçue pour la création du poste dans le cadre du montant supplémentaire par élève pour l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits et confirmer que le reste a servi au soutien du *Cadre* en vertu du Plan d'action du conseil scolaire (PACC).
- L'Allocation au titre du volet Responsables en matière de santé mentale a pour objectif de permettre à chaque conseil de disposer d'au moins un responsable en matière de santé mentale.
- Le financement du Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE) doit être utilisé pour les dépenses du PIPNE admissibles et doit répondre aux exigences du Programme.
- Les dépenses effectuées dans le cadre de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires ne doivent pas dépasser le montant de la subvention (à l'exclusion des dépenses en matière de vérification interne).
- Les dépenses effectuées dans le cadre de l'Allocation pour la réfection des écoles se limitent principalement à la réfection des installations scolaires.

- L'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles se limite principalement aux dépenses de réfection capitalisées.
- Les fonds d'immobilisations doivent être utilisés dans le cadre de projets d'immobilisations approuvés.
- L'Allocation pour les installations d'accueil temporaire doit être utilisée pour le déplacement, la location et l'acquisition de bâtiments préfabriqués de même que pour les coûts de location liés à l'espace d'enseignement permanent.
- Une partie des fonds octroyés dans le cadre des SBE doit d'abord être affectée aux immobilisations corporelles mineures (meubles et équipement immobilisés).

Le Ministère effectue aussi des investissements hors des SBE par le biais de la Subvention pour d'autres programmes d'enseignement (APE) pour une vaste gamme de projets. Les restrictions liées à ces investissements sont énoncées dans les contrats de paiement de transfert.

Budgets équilibrés

Les conseils scolaires sont tenus de présenter des budgets équilibrés, dont le total des dépenses doit être équivalent ou inférieur au total des recettes. Cependant, dans certaines circonstances, un déficit d'exercice est tolérable si plusieurs excédents budgétaires (un excédent accumulé) ont été enregistrés au fil des exercices. La possibilité de puiser dans l'excédent accumulé est limitée afin de ne pas exposer le conseil scolaire à un risque financier excessif. Les retraits de l'excédent accumulé ne peuvent pas dépasser les éléments suivants :

- l'excédent accumulé par le conseil scolaire au cours de l'exercice précédent;
- 1 % des recettes de fonctionnement du conseil scolaire.

Le fait de reporter un déficit plus important que ce montant nécessite l'approbation du ministère de l'Éducation.

Conformité au règlement sur l'effectif des classes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein ainsi que des classes du primaire

Comme il l'a annoncé dans la Note de service 2015 : B07 – Financement des Subventions pour les besoins des élèves pour 2015-2016, le Ministère commencera à prendre des mesures pour assurer la conformité aux dispositions du règlement sur l'effectif des classes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein ainsi que des classes du primaire (1^{re} à 3^e années) (Règlement de l'Ontario 132/12).

En cas de non-conformité d'un conseil scolaire :

- durant la première année de non-conformité, le président et les administrateurs du conseil scolaire recevront un avis du ministre et du sous-ministre les enjoignant de présenter un plan de gestion de la conformité indiquant comment le conseil se conformera au règlement sur l'effectif des classes;

- à partir de la deuxième année de non-conformité, le président et les administrateurs du conseil scolaire recevront un avis du ministre et du sous-ministre et feront l'objet des mesures suivantes :
 - réduction de un pour cent de l'enveloppe des SBE pour l'administration et la gestion du conseil après deux ans de non-conformité;
 - réduction de trois pour cent après trois ans, de façon similaire à la réduction imposée après deux ans;
 - réduction de cinq pour cent après quatre ans, de façon similaire aux autres réductions;
 - le Ministère analysera en outre la façon dont le conseil utilise les autres revenus à des fins administratives afin de déterminer si d'autres restrictions s'imposent.

Tout conseil scolaire qui, au cours d'une année, ne remet pas au Ministère de données sur l'effectif des classes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein ainsi que des classes du primaire avant la date limite d'octobre fera l'objet de retenues immédiates correspondant à 50 % des transferts mensuels du Ministère au titre des SBE.

Tout conseil scolaire qui, durant une année, se conforme au règlement sur l'effectif des classes et aux exigences de rapport ne sera plus assujéti aux mesures ou aux retenues énoncées ci-dessus, sous réserve de l'approbation du ministre.

Le ministère publiera les données sur l'effectif des classes de maternelle et de jardin d'enfants à temps plein ainsi que des classes du primaire pour 2015-2016 dans les prochains mois et avertira les conseils qui ne se conforment pas aux exigences. Toute exigence relative à la non-conformité durant les années 2014-2015 et 2015-2016 s'appliquera aux SBE de 2016-2017. Durant les années subséquentes, les exigences seront imposées en cours d'année.

Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté

Les conseils scolaires devront utiliser le montant par élève de l'Allocation au titre du volet Équipement personnalisé (Allocation VEP) pour les dépenses admissibles qui se conforment aux Lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté : Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP). Ces dépenses portent sur des articles comme des ordinateurs, des logiciels, du matériel informatique connexe et du matériel de soutien jugés nécessaires pour les élèves ayant des besoins particuliers. Tout solde des montants par élève de l'Allocation VEP doit être déclaré dans un compte de revenus reportés qui sera utilisé pour les achats futurs d'équipement personnalisé.

Toute dépense admissible excédant les fonds accordés pour le montant par élève de l'Allocation VEP sera comprise dans les dépenses en matière d'éducation de l'enfance en difficulté qui seront comparées à l'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté décrite ci-dessous.

L'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté établit le montant minimum que chaque conseil scolaire doit consacrer à l'éducation de l'enfance en difficulté; cependant, les conseils scolaires peuvent consacrer davantage aux programmes et aux

mécanismes de soutien pour l'enfance en difficulté. Les conseils scolaires doivent tenir compte de tout autre financement versé dans le cadre des APE et qui s'applique aux programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté lorsqu'ils doivent déterminer leur niveau de conformité avec les dispositions du règlement sur les enveloppes pour l'éducation de l'enfance en difficulté. Le Ministère précise les types de dépenses pouvant être engagées à même cette somme et fournit la liste des coûts approuvés. Les conseils scolaires doivent dépenser l'enveloppe pour l'éducation de l'enfance en difficulté (après déduction du montant par élève de l'Allocation VEP, qui est assujéti aux restrictions des dépenses susmentionnées), conformément aux dispositions du règlement sur les enveloppes, aux frais supplémentaires occasionnés par ces programmes et mécanismes de soutien pour l'enfance en difficulté, autrement dit les coûts excédant les frais ordinaires financés à même la Subvention de base pour les élèves et les Subventions à des fins particulières. Les conseils scolaires doivent déclarer tout solde de la Subvention pour l'éducation de l'enfance en difficulté dans un compte de revenus reportés qui sera utilisé ultérieurement dans le cadre de projets liés à l'éducation de l'enfance en difficulté.

Enveloppe budgétaire pour le rendement des élèves

Les allocations de l'enveloppe budgétaire pour le rendement des élèves de la Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage sont les suivantes :

- l'Allocation au titre du volet Lecture et mathématiques en dehors du jour de classe;
- l'Allocation au titre du volet Réussite des élèves de la 7^e à la 12^e année;
- l'Allocation au titre du volet Personnel enseignant, réussite des élèves et littératie et numératie – 7^e et 8^e année;
- l'Allocation au titre du Cadre pour l'efficacité des écoles;
- l'Allocation au titre des initiatives de tutorat dans le cadre du Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario (PICO);
- l'Allocation au titre des Majeures Haute Spécialisation (Allocation MHS);
- l'Allocation au titre du volet Enseignement en plein air.

Les conseils ne peuvent se servir des allocations ci-dessus que pour ces programmes et doivent inscrire les montants non dépensés dans les revenus reportés pour les utiliser ultérieurement. Ils disposent d'une certaine marge de manœuvre concernant l'utilisation de certaines allocations de l'enveloppe du rendement des élèves, tant que tous les fonds sont consacrés aux sept programmes de l'enveloppe.

Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant (PIPNE)

Les conseils scolaires doivent utiliser le financement du PIPNE pour les dépenses admissibles du PIPNE et satisfaire aux exigences du PIPNE selon la loi et le Guide des éléments d'insertion professionnelle du PIPNE et participer aux activités de soutien et d'évaluation liées au PIPNE. Les conseils scolaires continueront également de

présenter un plan et un rapport final du PIPNPE (y compris un relevé de compte détaillé) à la Direction des politiques et des normes en matière d'enseignement par l'entremise des bureaux régionaux du Ministère.

Administration et gestion des conseils scolaires

Les dispositions régissant l'enveloppe de la Subvention pour l'administration et la gestion des conseils scolaires intégrées aux SBE prévoient que les dépenses nettes d'administration et de gestion d'un conseil au cours d'un exercice financier ne doivent pas excéder la limite prévue. L'examen de la conformité est donc reporté à 2016-2017.

Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles

Afin de garantir que les allocations du Supplément pour la sécurité et la tolérance dans les écoles continuent de servir à créer un milieu scolaire sécuritaire, inclusif et tolérant et à améliorer les initiatives de prévention et d'intervention, le Ministère a mis en place des exigences en matière de rapport améliorées pour l'Allocation de la stratégie pour la sécurité et la tolérance dans les écoles. Ces exigences viendront compléter le processus de rapport déjà en place pour l'Allocation pour les écoles secondaires urbaines et prioritaires.

Allocation pour la réfection des écoles

L'Allocation pour la réfection des écoles établit les montants minimums que chaque conseil scolaire doit consacrer à ces volets. Cette restriction vise à assurer que les conseils scolaires utilisent les ressources fournies aux fins de réparations importantes pour l'aménagement et la réfection d'écoles sûres et fonctionnelles, propices à l'apprentissage des élèves.

Bien que ces fonds soient principalement destinés aux dépenses habituellement immobilisées, les conseils scolaires disposent d'une grande latitude quant à la façon d'atteindre cet objectif. Ils peuvent effectuer des réparations majeures ou des rénovations importantes, remplacer ou louer des installations, agrandir des installations ou conclure des ententes de partenariat. Les sommes provenant de cette allocation qui n'auront pas été dépensées au cours de l'année scolaire seront déclarées dans un compte de revenus reportés. Ces revenus reportés peuvent ultérieurement être déclarés dans un compte de capital reporté (apport en capital reporté) alors que les conseils scolaires engageront des dépenses pour assurer l'intégrité matérielle et la sécurité des établissements scolaires.

En 2014-2015 et pour les années suivantes, toute augmentation de la portion de cette allocation destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement se limitera à un montant supplémentaire équivalant à 5 % de la moyenne des dépenses du conseil de ce type au cours des trois dernières années (2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013). Ainsi, les conseils pourront continuer d'utiliser une partie de cette allocation pour couvrir des frais amortissables. L'enveloppe de chaque conseil scolaire restera la même pour 2015-2016 et 2016-2017.

Amélioration de l'état des écoles

Les conseils scolaires doivent utiliser l'Allocation pour l'amélioration de l'état des écoles pour les dépenses classées comme dépenses de réfection dans le [Plan comptable uniforme](#) du Ministère. De plus, les dépenses doivent répondre aux exigences de capitalisation du document intitulé [Immobilisations corporelles des conseils scolaires et des administrations scolaires – Conventions comptables et guide de mise en œuvre provincial](#).

Projets d'immobilisations

Toutes les dépenses engagées par les conseils scolaires à l'intérieur de leur enveloppe budgétaire individuelle restante dans le cadre du programme de nouvelles places sont limitées aux projets approuvés qui respectent les conditions du programme.

Les dépenses engagées par les conseils scolaires à l'intérieur de la marge d'approbation restante de leurs dépenses approuvées appuyées par l'initiative Lieux propices à l'apprentissage (phases de réfection 1 à 4, Réduction de l'effectif des classes au primaire [PCS], Écoles des quartiers à forte croissance, Redressement immobilier transitoire, Coûts de réparation prohibitifs [PTR] et Programme d'immobilisations prioritaires) sont limitées aux projets approuvés qui respectent les conditions de ces programmes.

Les fonds d'immobilisations du PAJETP ne doivent être utilisés que pour les agrandissements, comme l'acquisition de classes mobiles, ou pour les travaux de réfection majeurs que les conseils doivent entreprendre pour répondre aux exigences du programme.

Immobilisations corporelles mineures et intérêt sur les immobilisations

Les subventions de fonctionnement accordées dans le cadre des SBE comprennent les fonds alloués pour l'achat de meubles et d'équipement qui doivent être immobilisés conformément au guide portant sur les immobilisations corporelles. Une partie de l'allocation totale de fonctionnement sera appliquée en premier lieu à ces achats de meubles et d'équipement immobilisés. Tout solde sera utilisé à des fins générales de fonctionnement.

L'intérêt sur les prêts pour immobilisations comprend l'intérêt sur la dette à long terme lié aux dépenses d'immobilisations sur les programmes d'immobilisations soutenus ainsi que l'intérêt sur les dépenses connexes qui ne sont pas financées de façon permanente. Conformément au guide portant sur les immobilisations corporelles, les conseils scolaires doivent porter à l'actif les frais d'intérêt sur les dépenses en immobilisations lorsque ces immobilisations ne sont pas encore en service. Compte tenu des nouvelles exigences en matière de responsabilité, l'allocation pour l'intérêt sur les prêts sur immobilisations sera d'abord appliquée aux frais d'intérêt immobilisés et tout solde sera déclaré en tant que recettes de fonctionnement qui seront utilisées pour réduire les dépenses de fonctionnement.

Transferts provinciaux pour 2016-2017

On calcule la partie du financement de l'éducation assurée par le gouvernement provincial pour 2016-2017 en déduisant les recettes de chaque conseil scolaire provenant des impôts fonciers pour 2015-2016 de l'allocation totale établie selon la formule de financement de l'éducation. Ces recettes fiscales représentent 38 % des impôts fonciers de l'année civile 2016 et 62 % des impôts fonciers de l'année civile 2017, plus les impôts supplémentaires de 2015 moins les radiations d'impôts en 2016.

Les dépenses qu'un conseil n'a pas engagées au cours d'un exercice à la suite d'une grève ayant des répercussions sur son fonctionnement seront recouvrées. Le montant recouvré sera équivalent aux économies dues à la grève moins les dépenses admissibles du conseil approuvées par le ministre. Le ministre approuve les dépenses qui sont directement causées par la grève et qui sont raisonnables dans les circonstances. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la note de service SBoz [Dépenses admissibles dues aux interruptions de travail](#).

Le Ministère permettra aux conseils scolaires qui desservent un territoire non érigé en municipalité de déduire les frais réels engagés pour l'élection des conseillers ou conseillères scolaires des recettes tirées des impôts fonciers. Les conseils scolaires sont encouragés à se former un partenariat avec d'autres conseils scolaires ou à des municipalités adjacentes pour tenir des élections de manière efficace.

Financement provincial et impôts fonciers

Le financement de l'éducation détermine le financement global de chaque conseil scolaire. Une partie de ce financement provient des recettes tirées des impôts fonciers, et le Ministère fournit d'autres fonds complémentaires jusqu'au niveau établi selon la formule de financement de l'éducation en vigueur.

Le gouvernement fixe un taux d'imposition uniforme pour tous les biens résidentiels fondé sur un système d'évaluation foncière en fonction de la valeur actuelle. Le gouvernement fixe aussi le taux d'imposition foncière des biens commerciaux.

Annexe A – Abréviations

ACA	analyse comportementale appliquée
ACRPT	Allocation pour les collectivités rurales et de petite taille
APE	autres programmes d'enseignement
CCSP	Conseil sur la comptabilité dans le secteur public
CEI	Comité d'examen des installations
DSO	dossier scolaire de l'Ontario
E et E	(examen) de l'efficacité et de l'efficience
ELD	English Literacy Development
EPT	équivalent plein temps
EQM	effectif quotidien moyen
ESL	English as a Second Language
Programme FIRS	Programme de financement des immobilisations pour le regroupement scolaire
FRG	facteur de redressement géographique
FRSSE	facteur relatif à la superficie supplémentaire des écoles
MHS	Majeures Haute Spécialisation
OOF	Office ontarien de financement
PACC	Plan d'action des conseils scolaires (Éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits)
PANA	Programme d'appui aux nouveaux arrivants
PICO	Partenariat d'interventions ciblées de l'Ontario
PIPNE	Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant
RBE	Redressement pour baisse des effectifs
RDA	reconnaissance des acquis
RREO	Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
SBE	Subventions pour les besoins des élèves
SDR	subdivision de recensement
SFR	seuil de faible revenu
SIFE	Système d'information sur le financement de l'éducation
SIIS	Système d'inventaire des installations scolaires
SISOn	Système d'information scolaire de l'Ontario
SPAA	Subvention pour programmes d'aide à l'apprentissage
TI	Technologie de l'information
TSA	Troubles du spectre autistique
TVH	taxe de vente harmonisée
VALF	Volet Actualisation linguistique en français
VFLP	Volet Français langue première
VFLS	Volet Français langue seconde